

Commune de Fleury-la-Rivière

Plan Local d'Urbanisme

Diagnostic Etat initial de l'Environnement



GEOGRAM sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr

SOMMAIRE

1^{ÈRE} PARTIE DIAGNOSTIC COMMUNAL	14
I. APPROCHE GLOBALE DU TERRITOIRE	15
1.1 Situation administrative et géographique de la commune	15
1.2. Intercommunalité et structures intercommunales	17
1.3.1 <i>La Communauté de Communes des deux Vallées</i>	17
1.3.2 <i>Le Scoter</i>	18
1.3.3. <i>Le Pays d'Epernay Terre de Champagne</i>	18
1.3.4. <i>Le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims</i>	18
1.3.5 <i>Autres groupements</i>	19
II. LES COMPOSANTES DE LA COMMUNE	20
2.1 La démographie	20
2.2 L'habitat	23
2.2.1. <i>Répartition du parc de logements</i>	23
2.2.2. <i>Caractéristiques des résidences principales</i>	24
2.2.3. <i>Évolution de la construction depuis 2012</i>	25
2.2.4. <i>Programme Local de l'Habitat</i>	25
2.2.5. <i>La loi portant engagement pour le logement du 13 juillet 2006 (loi ENL) et loi du 5 mars 2007 relative au logement opposable (loi DALO)</i>	25
2.2.6. <i>Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat</i>	27
2.2.7. <i>Les disponibilités foncières définies au Plan d'Occupation des Sols</i>	27
2.2.8. <i>Les besoins en logements</i>	27
2.3 Analyse socio-économique	28
2.3.1 <i>Population active- emploi- secteurs d'activités</i>	28
2.3.2 <i>Les activités agricoles et viticoles</i>	29
.....	34
2.3.3 <i>Les activités commerciales, artisanales et industrielles</i>	35
2.3.4 <i>Les équipements et services à la population</i>	35
2.3.5. <i>L'offre touristique</i>	35
2.4 Les transports et déplacements – Stationnement	36
2.4.1. <i>Les transports</i>	36
2.4.2. <i>Les déplacements doux</i>	37
2.4.3. <i>Le stationnement</i>	38
2.5. Les réseaux	38
2.5.1 <i>Alimentation en Eau Potable</i>	38
2.5.2. <i>Assainissement</i>	39
2.5.3. <i>Gestion des déchets</i>	40
2.5.4. <i>La défense incendie</i>	40
2.5.6. <i>Réseaux de communications numériques</i>	41

III. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	43
3.1 Les servitudes d'utilité publique	43
3.2 Les contraintes	43
3.3 Eléments d'information	43
3.3.1. <i>Le Patrimoine archéologique.....</i>	<i>43</i>
3.3.2. <i>Urbanisation le long des routes départementales.....</i>	<i>43</i>
IV. -COMPATIBILITE ET ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS	
D'URBANISME, PLANS OU PROGRAMMES	45
4.1. SCoTer	45
4.2. SDAGE	45
4.3. SAGE	46
4.4. SRCE	46
4.5. SRCAE	47
4.6. PIG	48
4.7. PDU et PLD	48
4.8. Charte de PNR	49
4.9. Schéma départemental des carrières et exploitation des matériaux	53
<u>2^{ÈME} PARTIE ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u>	<u>54</u>
I. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	55
1.1 Relief et topographie	55
1.1.1 <i>Le relief.....</i>	<i>55</i>
1.1.2. <i>Pentes.....</i>	<i>55</i>
1.2. Géologie et ressources sous-terraines exploitées	56
1.2.1. <i>Terrains sédimentaires.....</i>	<i>57</i>
1.2.2. <i>Formations superficielles.....</i>	<i>59</i>
1.2.3. <i>Ressources minières.....</i>	<i>61</i>
1.3. Hydrogéologie	62
1.4. Hydrographie	63
1.4.1. <i>Bassins Versants :.....</i>	<i>63</i>
1.4.2. <i>Cours d'eau.....</i>	<i>63</i>
1.4.3. <i>Les zones humides.....</i>	<i>64</i>
1.5. Qualité de l'air	70
1.6. Climatologie	70
II. L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER	73
2.1 La répartition des modes d'occupation du sol	73
2.2. Analyse paysagère du territoire	76
2.2.1 <i>Unités paysagères du territoire communal.....</i>	<i>76</i>
2.3. Le patrimoine naturel	80
2.3.1. <i>Les espaces recensés, protégés et gérés.....</i>	<i>80</i>
2.3.2. <i>Les espaces naturels recensés sur le territoire communal de Fleury-la-Rivière.</i>	<i>82</i>
2.3.5. <i>La trame écologique.....</i>	<i>87</i>
2.3.5.1. <i>Le Schéma régional de cohérence écologique - SRCE</i>	<i>87</i>

2.3.5.2. La trame verte et bleue sur le territoire de Fleury-la-Rivière	88
2.4. Les zones à risques sur le territoire communal	90
2.4.1. Les risques naturels liés aux mouvements de terrain.....	90
2.4.2. Remontées de nappe.....	94
2.4.3. Les risques liés aux installations classées.....	94
III. L'ENVIRONNEMENT BATI	95
3.1 Organisation de la zone bâtie	95
3.2 Le patrimoine bâti	97
3.2.1 Éléments historiques et bâtiments remarquables.....	97
3.2.2 Caractéristiques du bâti	98
IV. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS ET OBJECTIFS DE MODERATION DE CONSOMMATION DES ESPACES	
	102
4.1 Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	102
4.2 – Identification des capacités de densification	104
<u>ANNEXES</u>	105
ANNEXE N°1 : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES	106

Préambule



La commune de Fleury-la-Rivière est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 2 août 2001.

Afin d'actualiser ce document pour tenir compte des nouvelles réglementations en matière d'urbanisme et répondre aux projets à l'étude sur le territoire, les élus ont décidé, par délibération du 16 février 2015 de réviser ce PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) - définition

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 a remplacé les Plans d'Occupation des Sols (POS) par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le PLU constitue le document fondamental de la planification locale. Comme le POS, le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain. Il fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions (Art. L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme). Il permet d'assurer conformément aux dispositions de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, modifié par les lois n° 2010-788 du 12 juillet 2010, n°2011-525 du 17 mai 2011 et n°2014-366 du 24 mars 2014 :

- L'équilibre entre :
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - Les besoins en matière de mobilité.
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
 - La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) - contenu

Le PLU comprend :

1 – Le rapport de présentation qui :

- Expose un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
- Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs

fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;

- Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation des zones, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables.
- Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.
- Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1¹.

2 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD présente le projet communal pour les années à venir. Il est la clé de voûte du PLU. Les autres documents du PLU n'en sont que sa traduction.

¹ Art. L. 123-12-1. 4^{ème} alinéa (L. n°2014-366 du 24 mars 2014) - Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale réalise, trois ans au plus tard à compter de la délibération portant approbation ou révision de ce plan, un bilan de l'application des dispositions de ce plan relatives à l'habitat au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. Ce bilan est transmis au préfet de département. Il est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

3 – Les Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP) comprennent des dispositions portant sur l’aménagement, l’habitat, les transports et les déplacements, dans le respect des principes énoncés dans le PADD.

- Concernant l'aménagement, elles peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces.
Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.
- En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.
- En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Dans le cadre d'un PLU communal, seule la partie « aménagement » est obligatoire.

4 – Le règlement fixe en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes qui permettent d’atteindre les objectifs mentionnés. Le règlement se compose d’un document écrit et de documents graphiques.

Les **documents graphiques** font apparaître le plan de zonage de l’ensemble du territoire communal. Il existe plusieurs types de zones :

- Les **zones urbaines dites « zones U »** : peuvent être classées en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en

cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

- Les **zones à urbaniser dites « zones AU »** : peuvent être classées en zones à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone, prévus par le PADD et le règlement.
- Les **zones agricoles dites « zones A »** : peuvent être classées en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.
- Les **zones naturelles et forestières dites « zones N »** : peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Les documents graphiques du P.LU., outre le zonage, peuvent également faire apparaître les espaces boisés classés, les emplacements réservés ainsi que les terrains cultivés à protéger et inconstructibles, etc.

Le règlement écrit fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones.

Selon ses objectifs, la commune peut réglementer les articles qui lui paraissent utiles (seuls les articles 6 et 7 -règles d'implantation des bâtiments par rapport aux voies et aux limites de parcelles - sont obligatoires. Les constructions doivent respecter le règlement du PLU à la lettre.

Les articles pouvant composer le règlement de chaque zone sont² :

- *Les occupations et utilisations du sol interdites ;*
- *Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières ;*
- *Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public ;*
- *Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, ainsi que, dans les zones relevant de l'assainissement non collectif*

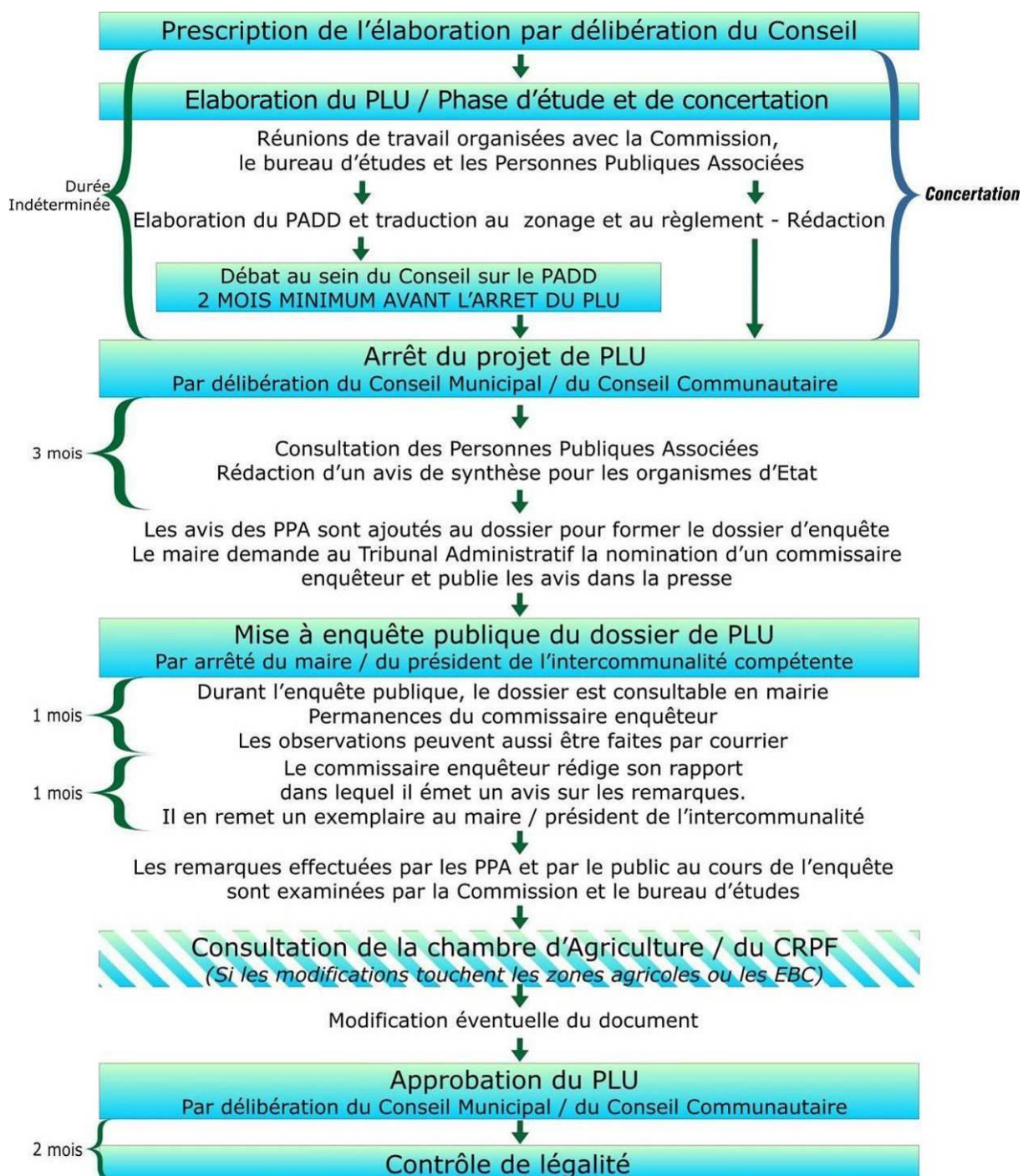
² Dans l'attente des décrets d'application de la loi ALUR, le règlement comporte 15 articles. L'article régissant les Coefficient d'Occupation des Sols est supprimé.

délimitées en application de l'article L. 224-10 du code général des collectivités territoriales, les conditions de réalisation d'un assainissement individuel ;

- La superficie minimale des terrains constructibles, lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ;
- L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;
- L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ;
- L'emprise au sol des constructions ;
- La hauteur maximale des constructions ;
- L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords ainsi que, éventuellement, les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage, des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger mentionnés au i) de l'article R. 123-11 ;
- Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement ;
- Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations ;
- Les obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales ;
- Les obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

5 – Des annexes qui comprennent à titre informatif :

- La liste des servitudes d'utilité publique applicables sur le territoire communal et les bois et forêts soumis au régime forestier,
- Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, etc.



PROCÉDURE d'ELABORATION du PLU

Le Conseil Municipal et le Maire :

Conduisent la procédure, arrête et approuve le PLU.

Bureau d'Etudes :

Réalise les études et les documents du

Qui peut Participer au Plan Local d'Urbanisme ?

La population de la commune est consultée :

- Lors de la concertation,
- Lors de l'enquête publique.

Les personnes publiques associées à la procédure sont :

- l'Etat,
- le président du Conseil Régional,
- le président du Conseil Général,
- le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains,
- le représentant de l'autorité compétente en matière de Plan Local de l'Habitat,
- les représentants des chambres consulaires,
- les représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux, s'il y a lieu,
- le président de l'EPCI chargé du suivi du SCOT si la commune en est membre ou limitrophe.

Ces personnes :

- reçoivent la notification de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU,
- peuvent demander à être consultées pendant toute la durée de la procédure,
- le projet arrêté leur est transmis pour avis,
- leur avis sur le projet de PLU est annexé au dossier de PLU soumis à enquête publique.

Les personnes publiques consultées si elles le demandent :

- les présidents des EPCI voisins ou leurs représentants
- les maires des communes voisines ou leurs représentants

Ces personnes peuvent également être consultées à l'initiative du maire au cours de la procédure.

Elles peuvent demander à recevoir le projet de PLU arrêté pour émettre un avis. Leur avis sur le projet de PLU est annexé au dossier de PLU soumis à enquête publique.

Sont consultées également obligatoirement, si elle le demandent, les associations locales d'usagers agréés et les associations agréées de protection de l'environnement : les textes ne prévoient pas qu'elles puissent émettre un avis sur le projet arrêté.

Les consultations facultatives :

Le maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

Les consultations particulières obligatoires :

Selon les effets que peuvent induire le projet de PLU, le maire est tenu de consulter :

- la Chambre d'Agriculture, dès lors que le projet de PLU porte sur la réduction des espaces agricoles,
- le Centre Régional de Propriété Forestière, en cas de réduction des espaces forestiers,
- l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée, en cas de réduction d'espace situé en zone AOC.

Toute réduction des espaces agricoles et forestiers effectuée après l'enquête publique, même pour tenir compte des avis émis au cours de cette enquête, nécessitera un avis de ces organismes avant l'approbation du PLU.

COMPOSITION du DOSSIER de P.L.U.

1 - Le Rapport de Présentation :

- expose le diagnostic
- explique les choix retenus dans le PADD, les OAP et le règlement
- analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- justifie les objectifs du PADD
- évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement.

Engendre les orientations du PADD



2 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Définition des orientations d'aménagement et d'urbanisme qui peuvent porter sur :

- habitat
- transport et déplacement
- développement des communications numériques
- équipement commercial
- développement économique et loisirs



3 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

La partie programmation reste facultative.

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les OAP comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Traduction réglementaire des orientations du PADD



4 - Le Règlement :

Traduction du PADD

Des pièces écrites :

Fixent les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones du PLU

Des documents graphiques :

- les plans de zonage du territoire qui délimitent les zones **U****A****N****A**

5 - Les Annexes Sanitaires et Servitudes :

Qui se composent :

Des pièces écrites :

- liste et texte des servitudes d'utilité publique applicables au territoire communal
- données concernant l'eau potable, l'assainissement, les ordures ménagères

Des documents graphiques :

- plans des servitudes d'utilité publique, du réseau d'eau, du réseau d'assainissement ...

1^{ÈRE} PARTIE

DIAGNOSTIC COMMUNAL



I. Approche globale du territoire

1.1 Situation administrative et géographique de la commune



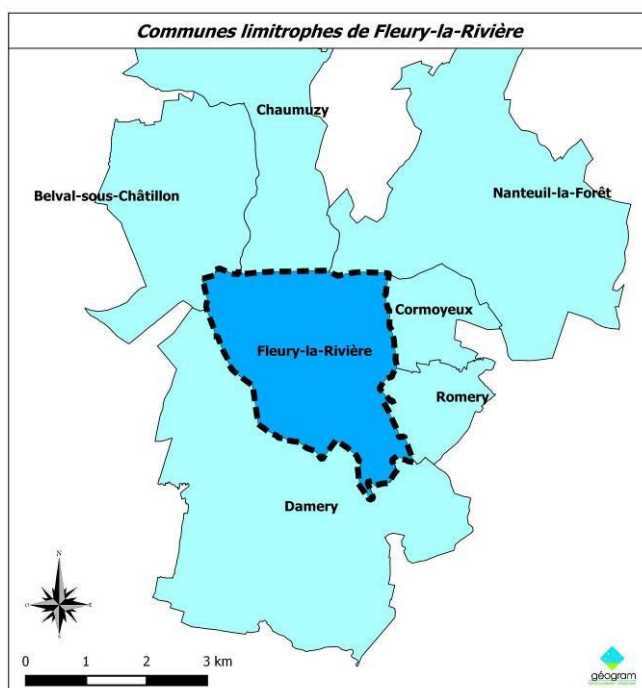
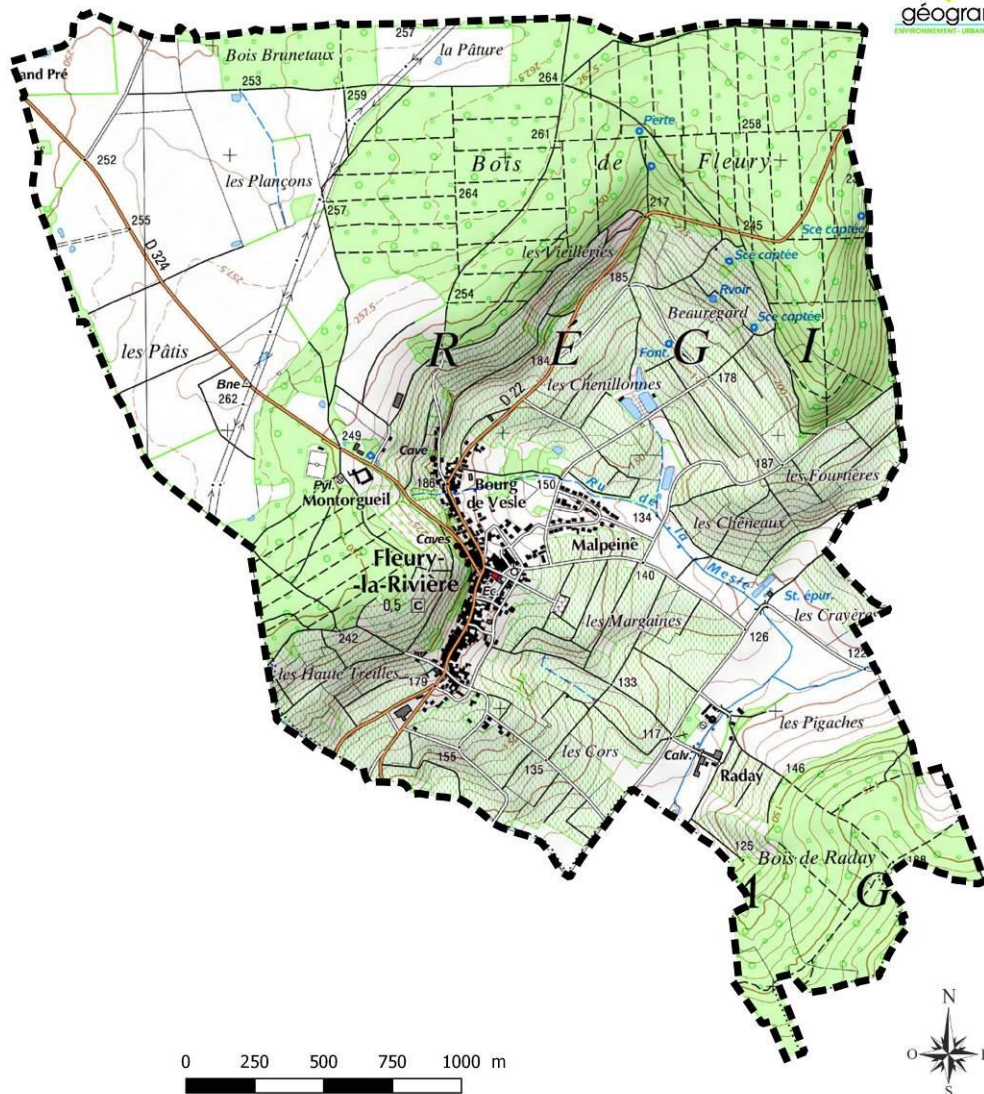
Fleury-la-Rivière se situe au nord-ouest du département de la Marne à environ 13 kilomètres au nord-ouest d'Épernay – sous-préfecture du département, à 50 kilomètres à l'ouest de Châlons-en-Champagne et à 26 kilomètres au sud-est de Reims.

Ses habitants sont appelés les Fleurysiens et les Fleurysiennes. Elle appartient au 2^{ème} canton et à l'arrondissement d'Épernay. Le territoire communal s'étend sur une superficie de 798 hectares et on dénombre 514 habitants soit une densité de 64.4 hab/Km².

Canton	EPERNAY 2
Arrondissement	EPERNAY
Département	MARNE
Population	514 HABITANTS (POPULATION MUNICIPALE 2012 ³)
Superficie	798 HECTARES

³ Population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2015

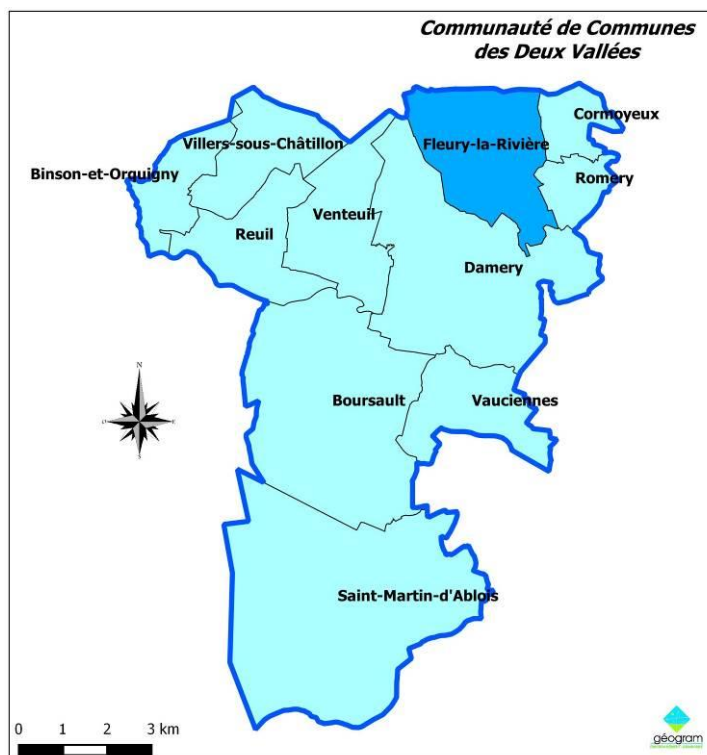
Limites communales de Fleury-la-Rivière



Les communes limitrophes de Fleury-la-Rivière sont les suivantes :

- *Belval-sous-Châtillon, Chaumuzy et Nanteuil-la-Forêt au nord*
- *Cormoyeux et Romery à l'est*
- *Damery au sud.*

1.2. Intercommunalité et structures intercommunales



1.3.1 La Communauté de Communes des deux Vallées

☞ La commune de Fleury-la-Rivière appartient à la Communauté de Communes des deux Vallées, créée le 28 décembre 1995. Elle regroupe 11 communes et compte 5 822 habitants (recensement de 2011).

☞ Les compétences de la Communauté de communes sont les suivants :

- Production, distribution d'énergie,
- Assainissement collectif,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Action sociale,
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique,
- Actions de développement économique (soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, soutien des activités agricoles et forestières...),
- Tourisme,
- Activités culturelles ou socioculturelles,
- Transport scolaire,
- Schéma de Cohérence territoriale et schéma de secteur,
- Etudes de programmation,
- Création, aménagement et entretien de la voirie,
- Programme local de l'habitat,
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH),
- Gestion d'un centre de secours,
- Autres.

1.3.2 Le Scoter

La commune de Fleury-la-Rivière fait partie du Schéma de Cohérence Territoriale d'Epernay et sa Région (SCoTER) approuvé le 12 juillet 2005. Le PLU doit être compatible avec les dispositions de ce schéma.

1.3.3. Le Pays d'Epernay Terre de Champagne

La commune de Fleury-la-Rivière est comprise dans le périmètre du Pays d'Epernay Terre de Champagne dont la charte a été signée le 28 juin 2005.

Le Pays d'Epernay-Terres de Champagne est composé de 122 communes incluses dans les cantons d'Epernay, Châtillon sur Marne, Dormans, Avize, Montmort, Vertus et Ay. En 1999, il recensait 86 100 habitants.

Le Pays d'Epernay Terres de Champagne est animé par l'agglomération sparnacienne qui est relayée par Dormans et Vertus. L'ensemble du territoire est particulièrement lié à « l'économie champagne »

1.3.4. Le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims

La commune de Fleury-la-Rivière est également comprise dans le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims. Le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims a été créé le 28 septembre 1976 par la Région Champagne-Ardenne. L'organisme gestionnaire est le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims, regroupant, 68 communes.

L'ensemble du territoire, s'étendant sur 50 000 hectares, est composé de forêts (20 000 hectares), de terres agricoles (23 000 hectares) et de vignoble (7 000 hectares).

Créé par la Région le 28 septembre 1976, le Parc de la Montagne de Reims, au titre des Parcs Naturels régionaux, a pour mission de :

- Protéger le patrimoine naturel et culturel riche et menacé, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- Contribuer à l'aménagement des territoires ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines précités et contribuera des programmes de recherche.

Le Parc naturel régional est régi par une charte mise en œuvre sur le territoire du Parc par le syndicat mixte, organisme public responsable de l'aménagement et de la gestion du Parc.

La charte du Parc définit les domaines d'intervention du syndicat mixte et les engagements de l'Etat et des collectivités territoriales permettant de mettre en œuvre les orientations et les mesures de protection, de mise en valeur et de développement du territoire qu'elle détermine (R333-2 du Code de l'Environnement). La charte comporte notamment deux pièces à prendre en considération à l'occasion de l'élaboration, de la révision ou de la modification d'un document de planification spatiale (SCOT, etc.) ou de documents d'urbanisme (PLU, Cartes Communales, etc.) à savoir :

- le dossier « OBJECTIF 2020 » : rapport comprenant les orientations et les mesures de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour les douze années à venir et notamment les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du Parc.
- le Plan de Parc qui lui est associé : transcription cartographique des orientations et mesures inscrites dans la charte, dont les dispositions s'imposent en termes de compatibilité aux documents d'urbanisme.

Ces documents ont été validés par le Conseil National de Protection de la Nature lors de sa séance du 9 février 2009. Aux vues de cet avis et des délibérations des conseils municipaux des communes concernées incluses dans le périmètre du Parc, le label PARC NATUREL REGIONAL a été renouvelé pour une période de douze ans à la Montagne de Reims par Décret du 4 mai 2009.

1.3.5 Autres groupements

La commune de Fleury-la-Rivière adhère également aux syndicats suivants :

- Syndicat mixte scolaire d'Epernay et sa région,
- Syndicat mixte de valorisation des ordures ménagères.

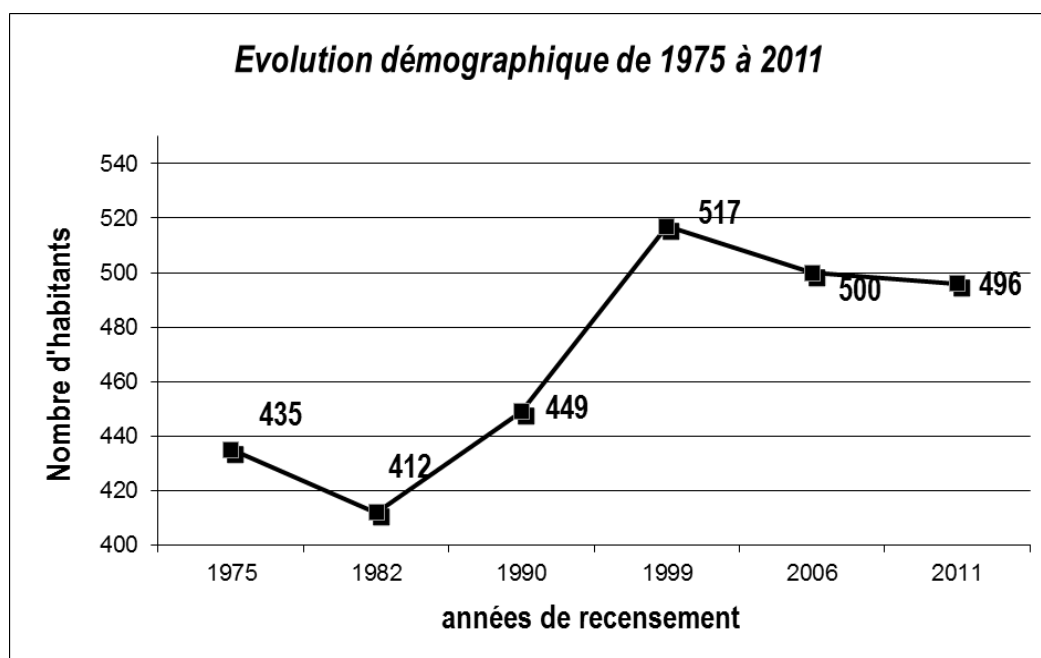
II. Les composantes de la commune

Les chiffres suivants, qui font état de la population et des différents indicateurs socio-économiques de Fleury-la-Rivière, proviennent des différents recensements de l'INSEE de 2006 et 2011.

2.1 La démographie⁴

➤ Evolution démographique

	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Population	435	412	449	517	500	496
Densité moyenne (Hab/km2)	54.5	51.6	56.3	64.8	62.7	62.2



D'après les données du Recensement Général de la Population (RGP) de 2011, la commune de Fleury-la-Rivière compte 496 habitants, dont 255 hommes et 241 femmes.

➤ Les variations enregistrées entre 1982 et 2011

- **Solde naturel** : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur une période donnée.
- **Solde migratoire** : différence entre le nombre de personnes arrivant sur la commune et le nombre de personnes partant de la commune sur une période déterminée.

⁴ Source : données Insee sans double compte (population municipale)

	Évolution 1982-1990	Évolution 1990-1999	Évolution 1999-2006	Évolution 2006-2011
Taux de variation annuel	+1.1	+1.6	-0.5	-0.2
Taux de variation dû au mouvement naturel	-0.1	+0.3	+0.5	+0.3
Taux de variation dû au solde migratoire	+1.2	+1.2	-1	-0.5

La Commune de FLEURY LA RIVIERE alterne depuis 1975 des pertes et des augmentations de sa population communale :

- De 1975 – 1982 on assiste à une baisse de population de 5.30%.
- De 1982 à 1999, la tendance s'inverse avec une augmentation de population de près de 9% entre 1982 et 1990 et de plus de 15% de 1990 à 1999 soit 105 habitants supplémentaires sur une période de 17 ans. La proximité d'Epernay est certainement un élément favorable à ce développement urbain et la Commune de Fleury a depuis les années 1982 saisi cette opportunité en dégagant des terrains disponibles à la construction. Ceci explique un solde migratoire largement positif entre 1982 et 1990.
- Depuis 1999, la population communale baisse à nouveau et compte 17 habitants en moins entre 1999 et 2006 et 4 habitants en moins entre 2006 et 2011 ; cette baisse est due principalement au solde migratoire que le solde naturel pourtant positif ne parvient pas à compenser.
- Les données du dernier recensement (population légale de 2012, entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2015) montrent une reprise de la croissance démographique sur le territoire communal.

Les populations légales 2012 sont entrées en vigueur le 1er janvier 2015. Elles se substituent à celles issues du recensement de la population de 2011. Elles seront désormais actualisées chaque année. Populations légales 2012 de la commune de Fleury-la-Rivière.

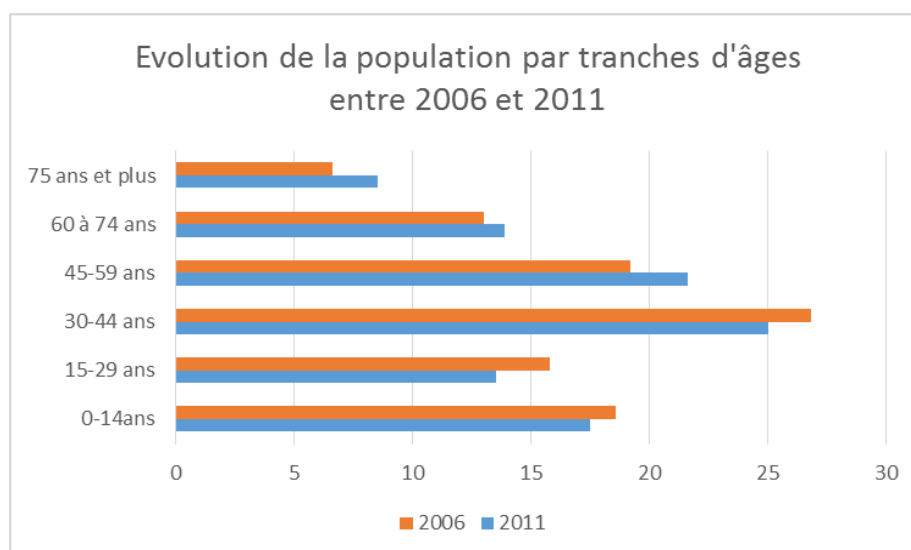
Population municipale	Population comptée à part	Population totale
514	9	523

Evolution 2006-2012

ANNEE	POPULATION	CROISSANCE TOTALE	CROISSANCE ANNUELLE
2006	500	2.80%	0.46%
2012	514		

➤ Répartition de la population par tranches d'âge en 2011 et évolution depuis 2006

	Répartition de la population par tranches d'âge en 2011	Répartition de la population par tranches d'âge en 2006
0-14 ans	17.5%	18.6%
15-29 ans	13.5%	15.8%
30-44 ans	25%	26.8%
45-59 ans	21.6%	19.2%
60-74 ans	13.9%	13%
75 ans et plus	8.5%	6.6%



Le graphique ci-dessus met en évidence les caractéristiques communales :

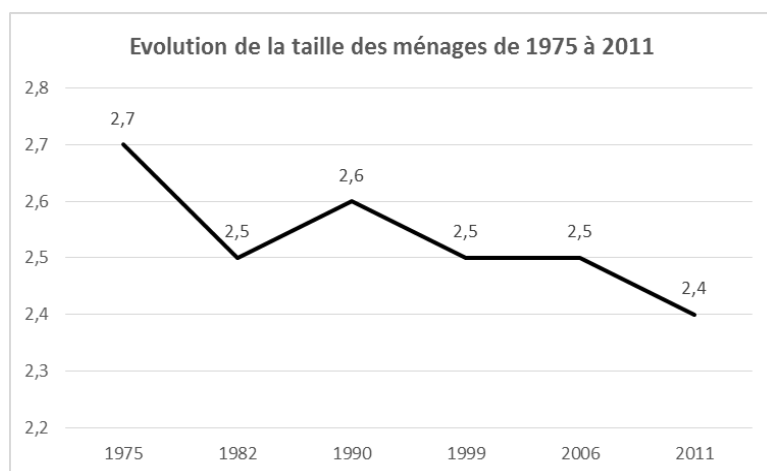
- La classe des 0-14 ans a diminué entre les deux recensements (-1 point de pourcentage).
- La classe des 15-29 ans a diminué entre 2006 et 2011 et est faiblement représentée aujourd'hui (13,5% de la population communale).
- La classe d'âge 30-44 ans, bien qu'encore majoritaire sur le territoire, a diminué entre les deux recensements.

- Les 45-59 ans sont majoritaires sur le territoire communal, en 2006 et en 2011. Ils représentent près d'un tiers de la population.
- Les tranches d'âges des 60 ans et plus sont en augmentation.

Ces caractéristiques nous permettent d'affirmer que la commune est confrontée au phénomène de vieillissement de la population.

➤ Évolution de la taille des ménages

La taille moyenne des ménages de la commune de Fleury-la-Rivière est en diminution depuis 1990 ; on dénombre en 2001, 2.4 personnes en moyenne par ménage. Pour information la moyenne départementale est de 2.2.



2.2 L'habitat

2.2.1. Répartition du parc de logements

Le parc de logements, regroupant les résidences principales, les résidences secondaires et les logements vacants de la commune de Fleury-la-Rivière a évolué de la manière suivante :

	2011	%	2006
Ensemble des logements	257		252
Résidences principales	208	81%	203
Résidences secondaires et logements occasionnels	15	5.8%	16
Logements vacants	34	13.2%	33
Maisons	244	95%	234
Appartements	13	5%	17

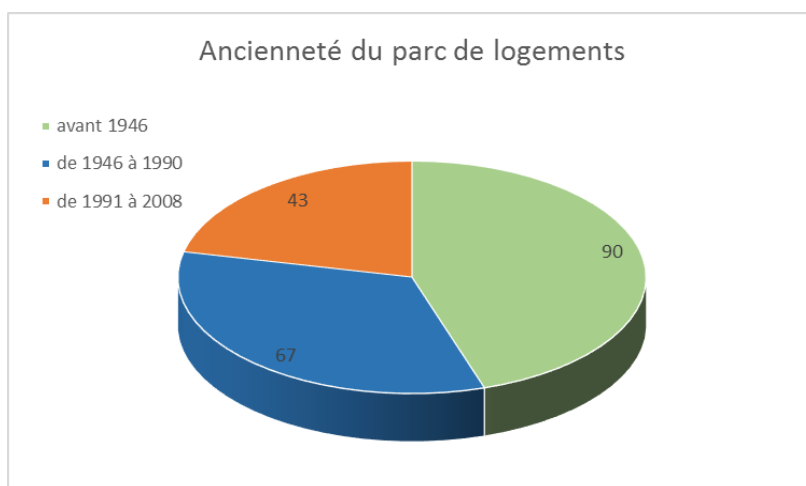
La commune de Fleury-la-Rivière comptait 248 logements en 1999, 252 en 2006 et 257 en 2011, soit 9 logements supplémentaires en 12 ans ce qui représente une hausse d'un peu plus de 3%.

Ce parc de logements est composé majoritairement de résidences principales (81%). Le nombre de ces résidences est en légère augmentation sur la dernière période de recensement (+5 résidences).

Le nombre de logements vacants, certes en stabilisation entre 2006 et 2011 reste importante et représente plus de 13% du parc total de logements.

2.2.2. Caractéristiques des résidences principales

➤ Ancienneté du parc



Près de la moitié du parc de logements de la commune de Fleury (45%) a été construit avant 1945. 33.5% entre 1946 et 1990 et 21.5% de 1991 à 2008.

➤ Statut d'occupation et confort des résidences principales en 2011

Ensemble des résidences principales	208	Ensemble des résidences principales	208
...part des propriétaires	166	Salle de bain avec baignoire et/ou douche	206
...part des locataires	38	Chauffage central collectif	0
Dont logement HLM	5	Chauffage central individuel	85
...logé gratuitement	4	Chauffage individuel « tout électrique »	74

Le parc de logements est en très grande majorité composé de résidences principales (plus de 80%). Celles-ci se présentent sous la forme de maisons individuelles et sont occupées à 79.8% par des propriétaires.

Ces logements semblent confortables. Ils sont spacieux. En 2011, ils comptaient en moyenne 5.1 pièces par logement pour les maisons et 3.1 pièces pour les appartements.

On constate également que la commune a un taux de logements locatifs moyen, mais en augmentation entre 1999 et 2011, passant de 16.3 %, soit 33 logements à 18.3%, soit 38 logements.

Nombre de logements locatifs sociaux : ??

2.2.3. Évolution de la construction depuis 2012

Nombre de permis de construire délivrés pour des habitations (source Sitadel2) en

- 2012 : 0
- 2013 : 3
- 2014 : 1

2.2.4. Programme Local de l'Habitat

La commune de Fleury-la-Rivière n'est pas concernée par un PLH.

2.2.5. La loi portant engagement pour le logement du 13 juillet 2006 (loi ENL) et loi du 5 mars 2007 relative au logement opposable (loi DALO).

La loi ENL constitue le principal volet législatif du pacte national pour le logement et renforce le volet logement du plan de cohésion sociale.

- **Le pacte national pour le logement**

Présenté en septembre 2005, il a pour objectif de mettre en place toute une série de mesures concrètes pour encourager la construction de logements et amplifier les efforts déjà entrepris dans le cadre du plan de cohésion sociale.

- **Le Plan de cohésion sociale**

Voté le 18 janvier 2005, le plan de cohésion sociale prévoit la production, à l'échelon national, de 500 000 logements sociaux et la réhabilitation de 200 000 logements à loyers maîtrisés dans le parc privé.

Chaque commune devra adopter des mesures permettant de loger toutes les catégories de population dans des logements décents (loi DALO).

La loi ENL vise à satisfaire quatre grands objectifs :

- aider les collectivités à construire ;
- soutenir l'accession sociale à la propriété ;

- développer l'offre locative à loyers maîtrisés ;
- favoriser l'accès de tous à un logement confortable.

Pour atteindre ces objectifs, la loi donne aux communes de nouveaux outils en matière d'urbanisme et de foncier :

- La commune aura la possibilité d'indiquer dans le rapport de présentation du PLU, un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.
- Par ailleurs, pour faire le point sur l'urbanisme, la loi prévoit que le conseil municipal procède à une analyse de l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements et de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser, et de la réalisation des équipements correspondants lorsque le rapport de présentation comporte un échéancier. Ce débat est organisé tous les trois ans tant que le plan n'a pas été mis en révision. Dès lors, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une mise en révision simplifiée du PLU.
- La commune aura également la possibilité de délimiter dans le plan local d'urbanisme des secteurs dans lesquels des programmes de logements devront comporter obligatoirement des catégories de logements locatifs définies par le PLU dans le respect des objectifs de mixité sociale.
- La commune aura la possibilité de majorer la taxe sur les terrains constructibles situés dans les zones urbaines délimitées par le PLU qui restent non bâties afin de lutter contre la rétention foncière. Cette majoration est décidée par délibération du conseil municipal jusqu'à un plafond de 3€/m² (loi ENL). Cette mesure ne s'applique qu'aux terrains de plus de 1000 m².
- La commune aura également la possibilité d'instituer une taxe forfaitaire permettant le partage de la plus-value des terrains devenus constructibles, entre le propriétaire et la collectivité ; cette disposition s'appliquera pour la première fois aux impositions établies au titre de l'année 2007. Elle est fixée à 10% sur la cession à titre onéreux des terrains nus rendus constructibles depuis moins de 18 ans par un document d'urbanisme. Cette taxe est calculée sur les 2/3 du prix de vente du terrain.

2.2.6. Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat

La commune de Fleury-la-Rivière n'est pas concernée par une OPAH.

2.2.7. Les disponibilités foncières définies au Plan d'Occupation des Sols

Le POS approuvé en 2001 a délimité trois secteurs d'extension à vocation principale d'habitat sur le territoire communal de Fleury.

<i>Nom de la zone</i>	Zone 1NA les prés de Fleury	Zone 1NA La Malpeine	Zone 2NA
<i>Surface totale</i>	37 000m ² reste 22000m²	20 000m ²	35 000m ²
<i>Déduction équipements communs de 20% (voirie, espaces verts, etc.)</i>	17 600 m ²	16 000 m ²	28 000 m ²
<i>Taille moyenne des parcelles</i>	600m ²	600m ²	600m ²
<i>Projection en nombre de logements</i>	29 logements	27 logements	47 logements

Total général : 113 constructions nouvelles prévues au POS.

2.2.8. Les besoins en logements

Trois types de besoins sont à considérer pour évaluer les besoins et les perspectives d'évolution communale sur les prochaines années :

- **le point mort** qui traduit les besoins inhérents à une production de logements qui permet de maintenir le niveau démographique : il découle de la structure du parc de logements existants, de leur mutation et des phénomènes sociaux liés aux changements de structure familiale.
- les besoins liés aux objectifs de croissance démographique.
- la diversité de l'habitat ou les besoins répondant à une demande qualitative tenant à la diversité des produits tant dans leur typologie (collectif, individuel) que dans leur financement (social, locatif ou individuel).

Le calcul du point mort prend en compte quatre phénomènes liés aux évolutions sociales des ménages et aux évolutions physiques du parc de logement :

- le desserrement qui se manifeste à travers la baisse de la taille moyenne des ménages. Elle s'explique par les nouveaux comportements sociaux (progression des

divorces et séparations, familles monoparentales, etc.), le vieillissement général de la population, la décohabitation des jeunes. Il implique donc une augmentation des logements nécessaires pour loger une population égale.

- le renouvellement du parc de logements avec la démolition ou la reconstruction de logements vétustes ou inadaptés. Une partie de la construction neuve pourvoit donc au remplacement de ces habitations.
- les logements vacants : L'augmentation du nombre de logements vacants est souvent liée au vieillissement et au manque de confort des logements anciens qui poussent leurs occupants à rechercher un logement plus adapté aux normes actuelles de vie. L'abandon de ces logements entraîne donc un besoin de construction neuve pour reloger ces habitants.
- la demande en résidences secondaires et logements occasionnels. Ces logements engendrent moins de besoins sur les équipements présents sur la commune du fait de l'occupation occasionnelle de leurs habitants. Néanmoins l'évolution de ces résidences doit être prise en compte du fait de la transformation de ces résidences secondaires en résidences principales et inversement.

Pour la commune de Fleury-la-Rivière, sur la base d'une taille moyenne des ménages de 2.4 personnes par logement (moyenne communale en 2011) : 2 à 3 constructions par an (soit une trentaine sur 10 ans) sont nécessaires pour une stabilisation de la population à 514 habitants.

2.3 Analyse socio-économique

2.3.1 Population active- emploi- secteurs d'activités

I	2011	2006
Population active	329 (82.1%)	335 (77.9%)
<i>ayant un emploi</i>	77.8%	74%
<i>au chômage</i>	4.3%	3.9%

En 2011, la population active représentait plus de 82% des 15 - 64 ans et, parmi celle-ci, plus de 77% exerçaient un emploi au moment du recensement. Le taux de chômage en augmentation entre les deux derniers recensements restent largement inférieur à la moyenne départementale (12.1%).

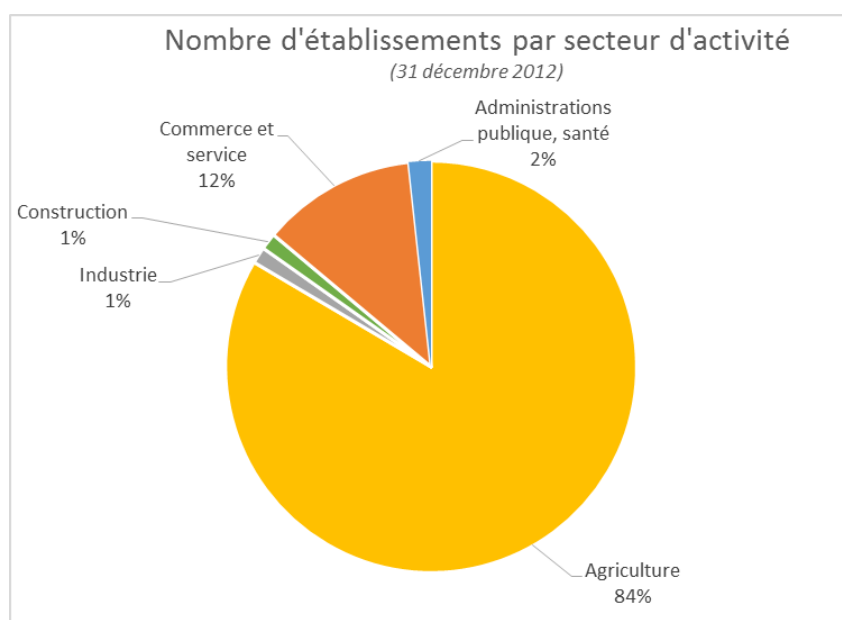
L'emploi

Evolution du nombre d'emplois à Fleury	2011	2006
Nombre d'emplois à Fleury	179	162
Indicateur de concentration d'emploi	69.5	64.9

Le nombre d'emplois sur le territoire communal a augmenté entre 2006 et 2011 avec une hausse de plus de 10%, entraînant une augmentation de l'indicateur de concentration d'emploi sur le territoire.

Ces emplois étaient principalement des emplois salariés (163, soit 63.2% des emplois), dont seulement 7.5% étaient des contrats précaires (CDD, intérim, stage).

Caractéristiques des entreprises en 2012



En 2011, on dénombrait 230 entreprises sur le territoire communal de Fleury. Sur ces 230 établissements, 84% sont liés aux activités viticoles et agricoles. Parmi ces entreprises 41 comptent entre 1 et 9 salariés.

2.3.2 Les activités agricoles et viticoles

Fleury-la-Rivière	2010	2000
<i>Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune</i>	113	117
<i>Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)</i>	175	174
<i>Superficie agricole utilisée</i>	328	241

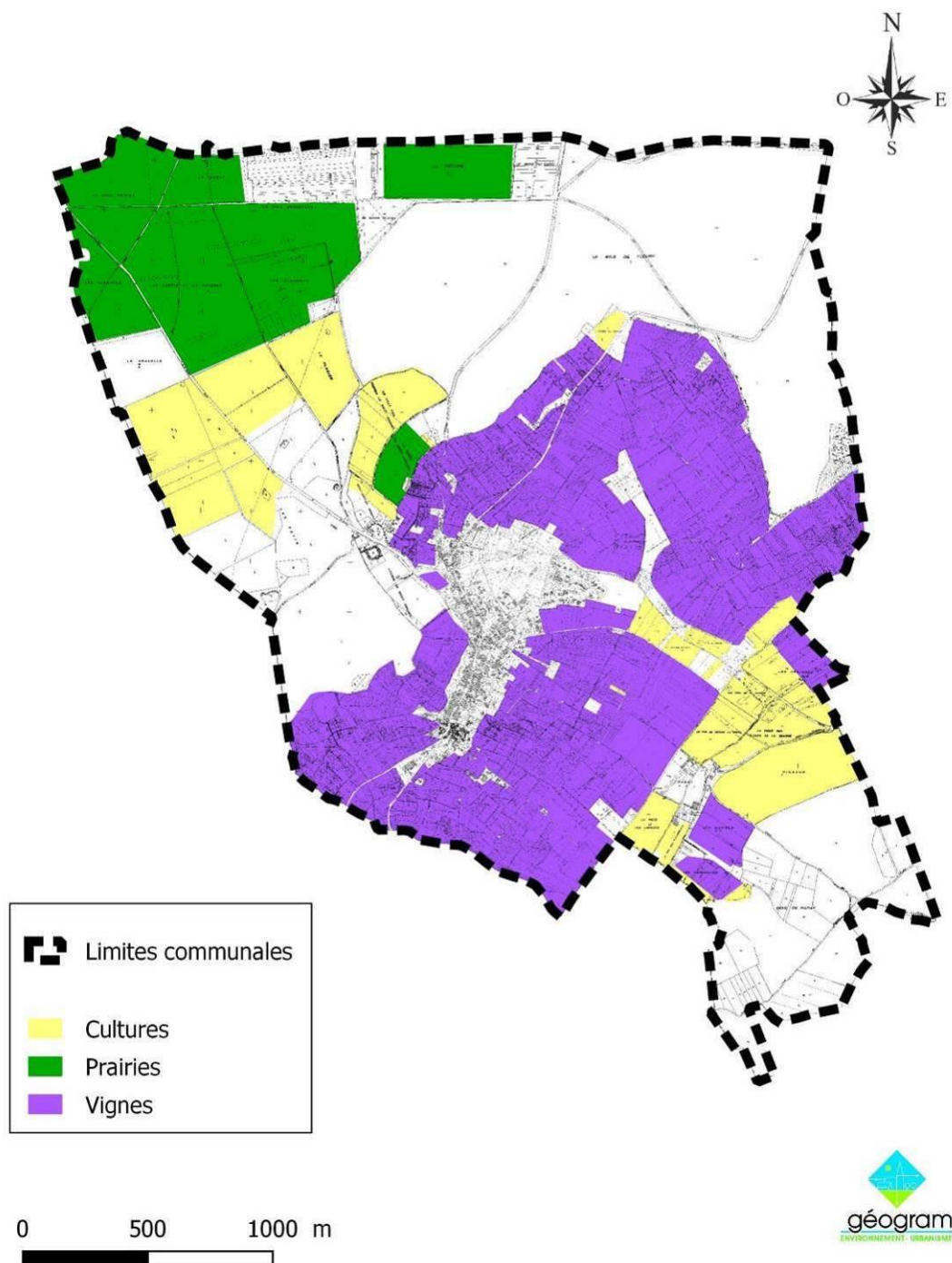
<i>en hectare</i>		
<i>Cheptel</i>	43	
<i>Orientation technico-économique de la commune</i>	Viticulture	Viticulture
<i>Superficie en terres labourables en hectare</i>	donnée soumise au secret statistique	3
<i>Superficie en cultures permanentes en hectare</i>	244	238
<i>Superficie toujours en herbe en hectare</i>	donnée soumise au secret statistique	0

D'après le Recensement Général Agricole (RGA) de 2010, le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune est élevé (113 ; on dénombrait 117 exploitations en 2000), caractéristique d'une agriculture viticole.

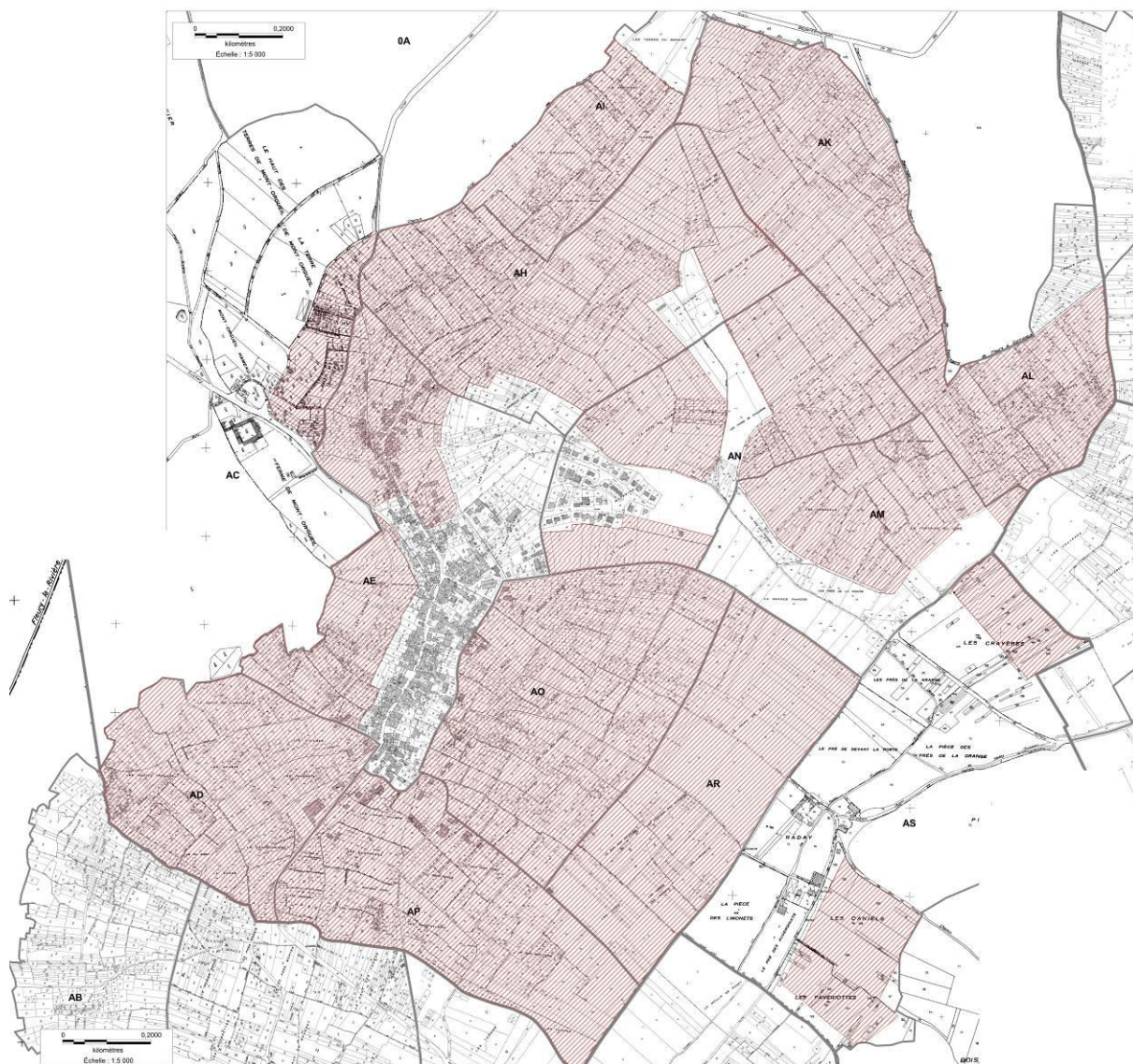
Ces exploitations génèrent l'emploi de 175 unités de travail annuel.

La surface agricole utilisée (SAU) est de 328 hectares dont 244 hectares de terres en cultures permanentes. Précisons que cette superficie concerne celle des exploitations ayant leur siège dans la commune quelle que soit la localisation des terres (dans la commune ou ailleurs). Elle ne peut donc pas être comparée à la superficie totale de la commune. Elle caractérise seulement l'activité agricole des exploitants.

**Occupation du sol de la commune de Fleury-la-Rivière
Registre parcellaire agricole de 2012**



Hormis deux agriculteurs, la totalité des exploitations est liée à la viticulture. En effet, le vignoble, situé dans le périmètre d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Champagne » et « Coteaux Champenois », occupe une surface importante du territoire communal. En 2013, la surface plantée en vignes couvrait près de 250 hectares sur une surface totale communale de 798 hectares, ce qui représente 31.3% du territoire.



Délimitation de la zone AOC sur le territoire communal de Fleury

En 2010, on recensait 43 têtes de bétail sur la commune. Les activités d'élevage génèrent des périmètres d'isolement, variant de 50 à 100 mètres, selon la taille du cheptel, afin de permettre leurs développements éventuels, et d'assurer le maintien du cadre de vie des habitants actuels et futurs :

- 100 mètres pour les activités d'élevage soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (déclaration et autorisation).
- 50 mètres pour les activités d'élevage soumises au Règlement Sanitaire Départemental.

Le code rural institue pour les installations classées « élevage » une règle de réciprocité vis-à-vis des habitations et des locaux professionnels construits à proximité des bâtiments agricoles (article L111-3 du code rural).

Toutefois, l'article 204 de la loi SRU a modifié cet article en prévoyant des dérogations. Ces dernières peuvent être autorisées lors de la délivrance des autorisations d'occupation des sols, après avis de la Chambre d'Agriculture, pour tenir compte des spécificités locales notamment dans les zones urbaines.

Article L111-3 - Modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 – article 240.

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

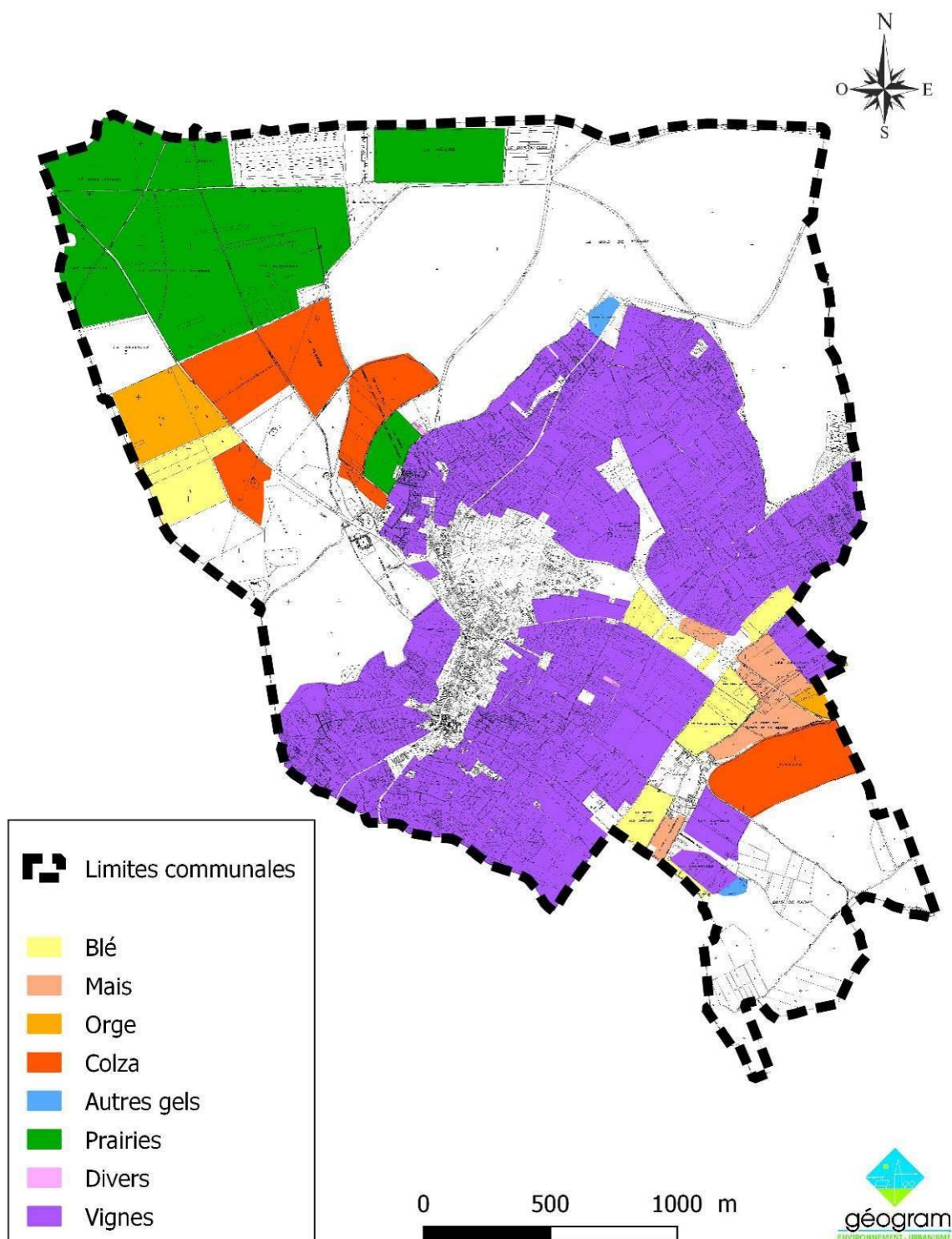
Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.

**Occupation du sol détaillé de la commune
de Fleury-la-Rivière
Registre parcellaire agricole de 2012**



2.3.3 Les activités commerciales, artisanales et industrielles

- ⇒ Commerces : on dénombre une boulangerie et un café (aujourd'hui en vente).
- ⇒ Entreprises et artisans implantés dans le village :
 - un plombier-chauffagiste
 - une entreprise de travaux de couture
 - une entreprise d'activités récréatives et de loisirs
 - une entreprise de prestations de services de travaux agricoles.
- ⇒ La commune de Fleury propose à la location des locaux pour les artisans. Deux locaux sont actuellement à louer.

2.3.4 Les équipements et services à la population

- ⇒ Les équipements publics, culturels et sportifs
 - Une médiathèque
 - Un jardin d'éveil (à partir de 2ans)
 - Un centre de loisirs
 - Une salle des fêtes
 - Un stade de football

- ⇒ Les équipements scolaires

L'école de la commune accueille deux classes (effectif de 23 enfants) de la grande section de maternelle au CM2. Il existe une cantine et un accueil péri-scolaire. A signaler également la présence de plusieurs assistantes maternelles.

- ⇒ La commune de Fleury compte également un tissu associatif : musique municipale, club des jeunes, association les coquillages, anciens combattants, etc...

2.3.5. L'offre touristique

La commune possède un certain pouvoir d'attraction, en liaison pour l'essentiel avec l'activité viticole. En effet, son positionnement dans la zone d'Appellation Champagne constitue un atout pouvant susciter l'attrait de touristes. La route touristique du Champagne traverse Fleury.

Conscient du potentiel, le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims propose la découverte des communes de Romery, Cormoyeux, Fleury-la-Rivière et Damery par un sentier dénommé « Boucle du Brunet ». Cette boucle de 17 km, correspondant à 5 heures de marche environ, a pour objectif de faire découvrir la vallée du Brunet. Un second itinéraire, de 3,5 km permet de parcourir « la boucle des pâtis de Damery ».

La commune est également concernée par le passage des itinéraires de promenade et randonnée (PR) intitulés « circuit de Saint-Marc », « le vignoble d'Epernay » et « la Vallée de la Marne ». Le GR 14 (chemin de Grande Randonnée) qui va de Paris (Ile de France) à Malmédy (Belgique) parcourt également le territoire communal et le village.

La cave aux coquillages, ouverte à la visite, propose la découverte d'un site fossilifère d'une grande richesse sur un parcours souterrain de plus de 200 mètres de long. Ce lieu permet de proposer une explication générale de l'évolution de la vie sur Terre pour situer la période qui concerne Fleury-la-Rivière, il y a 45 millions d'années, le lutécien.

Concernant les hébergements touristiques, on dénombre sur la commune :

- 3 chambres d'hôtes non labellisées (capacité : 8 pers.)
- 1 gîte non labellisé (capacité : 7 pers.)

2.4 Les transports et déplacements – Stationnement

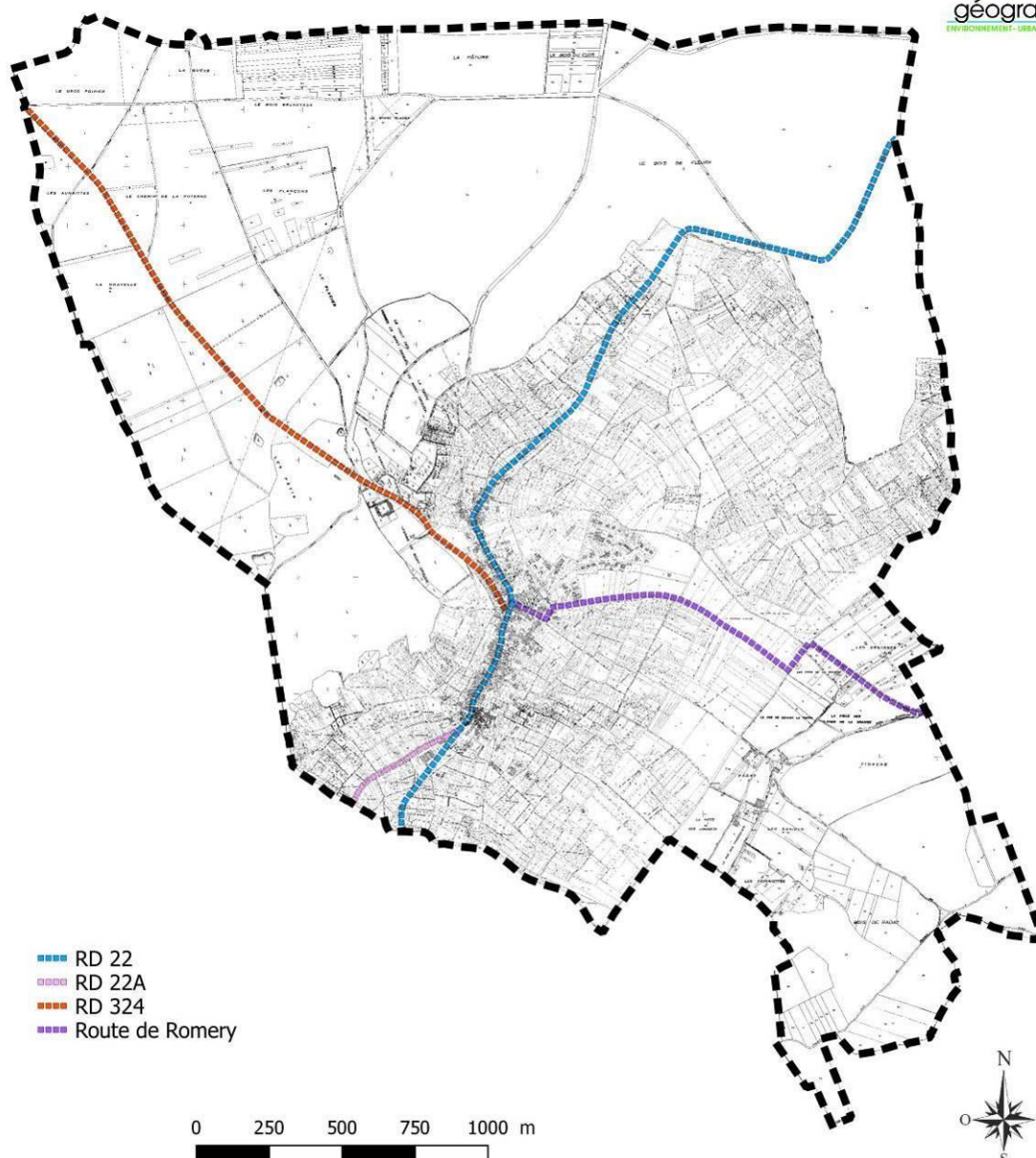
2.4.1. Les transports

La commune de Fleury est desservie par plusieurs voies de circulation :

- La RD 22 traverse le territoire communal et la zone bâtie de Fleury selon un axe sud-ouest au nord-est. Elle permet de relier les communes de Cormoyeux au Nord et de Damery au Sud. Sur cet axe, la circulation est comprise entre 500 et 1000 véhicules par jour (Conseil Général, carte du trafic routier tous véhicules mis à jour le 1 février 2005).
- La RD 22A au sud du territoire qui permet depuis la RD 22 de rejoindre la commune de Venteuil.
- La RD 324 à l'ouest qui permet depuis la RD 22 de rejoindre la commune de Belval-sous-Châtillon, située au nord-ouest de Fleury.

- Enfin, la commune est relativement proche du réseau autoroutier (A 4 Paris-Strasbourg) : l'échangeur autoroutier de Dormans se situe à 25 km au nord-ouest.

Voies principales de circulation à Fleury-la-Rivière



2.4.2. Les déplacements doux

- Il n'existe pas de réseau cyclable aménagé sur le territoire communal.
- Les circuits de randonnées : la commune est traversée par :
 - ✓ Le chemin de grande randonnée GR14 qui traverse la commune d'Est en Ouest;

- ✓ La boucle du Brunet (17 km) relie Damery, Fleury-la-Rivière, Cormoyeux et Romery.

Ces chemins de randonnée sont inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

La commune est également traversée par la Route touristique du Champagne. Une partie de cette route est incluse dans un circuit cyclotouristique du PNR intitulé « autour de Fleury ».

2.4.3. Le stationnement

La commune de Fleury-la-Rivière dispose de ??? places de stationnement matérialisées sur l'ensemble du territoire.

2.5. Les réseaux

2.5.1 Alimentation en Eau Potable

Depuis le début de l'année 2015, la commune de Fleury reprend la gestion de son eau potable en régie. Le captage d'eau potable est situé sur la commune de Bisseuil et alimente 37 communes. Deux réservoirs de 125m³ pour une consommation annuelle de 23 000m³.

Description du réseau : à compléter.

Aucune difficulté de débit ou de pression n'est à signaler sur l'ensemble du territoire communal.

A signaler le projet communal de rechercher une nouvelle ressource d'eau potable.

Qualité de l'eau

Selon les résultats des analyses du dernier contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, réalisés en juin 2015, l'eau d'alimentation répond aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif) *	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore combiné *	<0,05 mg/LCl ₂		
Chlore libre *	0,18 mg/LCl ₂		
Chlore total *	0,20 mg/LCl ₂		
Conductivité à 25°C	600 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif) *	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Nitrates (en NO ₃)	12,8 mg/L	≤ 50 mg/L	
Odeur (qualitatif) *	0		
Saveur (qualitatif) *	0		
Température de l'air *	17,6 °C		
Température de l'eau *	11,7 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,1 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,8 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

* Analyse réalisée sur le terrain

Source : orobnat.sante.gouv.fr : Ministère chargé de la santé : Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

2.5.2. Assainissement

Le système de traitement retenu est une station d'épuration à boues activées, mise en service en 1997, de type aération prolongée, commune à Fleury et Romeny. Elle est implantée en bordure de la Mesle, le long du chemin vicinal n° 4 au bas des vignes.

La capacité de cette station est de 1400 EH. Le débit entrant moyen est 247m³/jour.

Description du réseau : à compléter.

2.5.3. Gestion des déchets

La gestion des déchets est de la compétence de la Communauté de Communes. Les ordures ménagères sont ramassées une fois par semaine par la société SYNERGIE. De plus quatre bennes à verres sont réparties sur le territoire communal. Les cartons, gravats, encombrants, déchets verts, métaux, huiles, déchets dangereux, bois, batteries et verres sont collectés en apport volontaire à la déchetterie intercommunale localisée à Damery.

2.5.4. La défense incendie

En application de l'article L 2212-2 5^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité municipale à la charge de l'existence et de la suffisance du réseau d'eau incendie sur le territoire de sa commune. Afin d'assurer au mieux la défense contre l'incendie sur le secteur de votre commune, les principes généraux de la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 doivent être respectés :

- les sapeurs-pompiers doivent trouver sur place, en tout temps, 120 m³ d'eau utilisable en deux heures,
- les prises d'incendie doivent se trouver à une distance de 200 à 300 mètres les unes des autres et être réparties en fonction des risques à défendre,
- le débit doit être au moins 60m³/h sous 1 bar de pression,
- leurs emplacements doivent être accessibles en toutes circonstances et signalés,
- les points d'eau naturels doivent être en mesure de fournir en 2 heures 120 m³, se trouver à une distance maximale de 400 mètres des risques à défendre et être accessibles aux autopompes par l'intermédiaire d'une aire aménagée de 32 m²,
- les réserves artificielles doivent avoir une capacité minimum de 120 m³ d'un seul tenant, être accessibles en toutes circonstances et se situer dans un rayon de 400 mètres des risques à défendre.

La défense contre l'incendie est une compétence de la Communauté de Communes.

Données en attente

2.5.6. Réseaux de communications numériques

Technologies ADSL	Disponible
ADSL	✓
ReADSL	✓
ADSL2+	✓
VDSL2	✓

Le tableau ci-dessous indique la disponibilité des technologies DSL, ADSL2+, VDSL2 sur la commune de Fleury-la-Rivière. Ces données fournies par France Télécom ne sont pas à interpréter en termes d'éligibilité des lignes téléphoniques à ces technologies. Au sein d'une même commune, on trouve en effet souvent des inégalités d'accès au haut débit.

Les NRA desservant Fleury

Les NRA, **Nœud de Raccordement d'Abonnés**, sont les centraux téléphoniques de l'opérateur historique France Télécom dans lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés, quel que soit leur fournisseur d'accès ADSL. Les informations données par NRA sont beaucoup plus précises. L'éligibilité ADSL dépend de l'équipement présent sur le NRA (ou central téléphonique) auquel elle est raccordée, en plus des caractéristiques de la ligne.

NRA situés à l'extérieur de Fleury			
Code	Nom	Lignes	Dégroupage
DAM51	Damery	1900	5 opérateurs

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication, clé de développement pour le territoire qui les accueille, constituent un enjeu fort d'aménagement au même titre que les autres moyens de transport et de communication.

Le tableau ci-contre précise les fournisseurs d'accès proposant l'Internet haut-débit via la fibre optique, le câble ou le WiMax.

Fibre (FTTH et FTTLA), Wimax		
Technologie	Réseaux	Internet
Fibre	Aucun	
Wimax	Aucun	

Il est important de pouvoir quantifier le potentiel en communication du territoire de votre collectivité, autrement dit d'apprécier les usages actuels et à venir des habitants de votre commune.

A ce titre, voici les typologies d'utilisateurs dont la connexion à Internet nécessite des capacités importantes :

- tout ce qui relève du milieu médical, ou para médical (scanner, radiologie) ;
- tout ce qui a trait à l'image numérique, aux systèmes géographiques (notamment les bureaux d'études, les professions libérales, les métiers de la mode, les agriculteurs...)
- tout ce qui concerne le tourisme ;
- le télétravail ;
- l'enseignement (écoles, collèges, enseignement supérieur).

III. Les servitudes d'utilité publique et prescriptions particulières

3.1 Les servitudes d'utilité publique

Les Servitudes d'Utilité Publique doivent être prises en compte dans le Plan Local d'Urbanisme pour être opposables aux demandes d'occupation et d'utilisation des sols et reportées au plan de servitudes annexé et ce conformément à l'article R. 126-1 du Code de l'Urbanisme. Ces servitudes sont toutes des servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et certains équipements :

Données en attente

➔ **Plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PM1)**

Il s'agit du plan de prévention du risque naturel (PPRn) mouvement de terrain de la côte d'Ile de France dans le secteur de la vallée de la Marne, approuvé par arrêté préfectoral du 5 mars 2014.

3.2 Les contraintes

Données en attente

3.3 Eléments d'information

3.3.1. Le Patrimoine archéologique

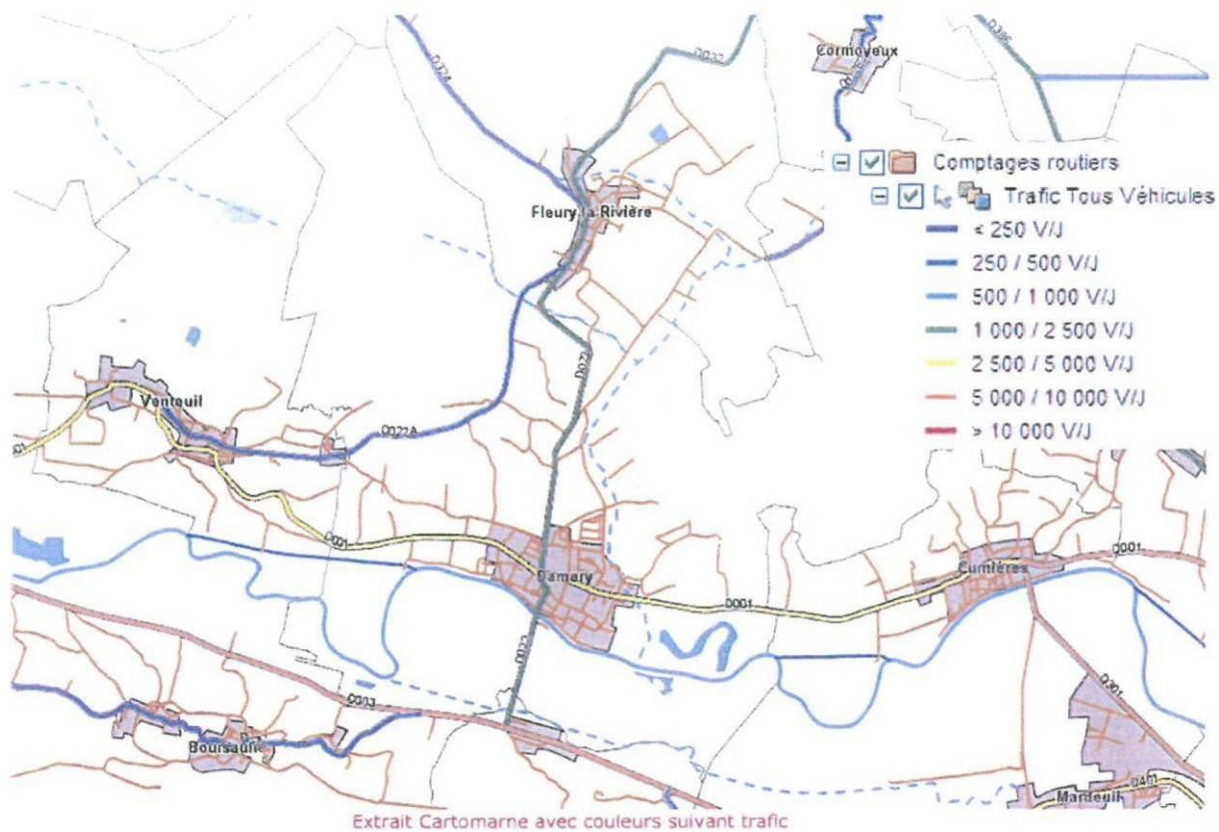
Données en attente

3.3.2. Urbanisation le long des routes départementales

Le Conseil Général de la Marne a défini, en fonction du classement des routes départementales, des recommandations de marges de recul hors agglomération pour l'implantation des constructions riveraines de ces infrastructures

- pour toutes les zones situées le long de la RD 22 (trafic 1 000 à 2 500 véhicules/j), il est recommandé l'application d'une marge de recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la chaussée pour les habitations et de 20 mètres par rapport à cet axe pour les autres constructions
- pour toutes les zones situées le long de la RD 22A (trafic 250 à 500 véhicules/j), il est recommandé l'application d'une marge de recul de 15 mètres par rapport à l'axe de

la chaussée pour les habitations et autres constructions.



IV. –Compatibilité et articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Les plans et programmes à prendre en compte dans le cadre de la révision du PLU de FLEURY-LA-RIVIERE sont les suivants :

4.1. SCoTer

La commune fait partie du SCoT d'Épemay et de sa Région approuvé le 12 juillet 2005.

Le PLU devra être compatible avec les dispositions de ce schéma.

À titre d'information, le Syndicat Mixte du SCoT d'Épernay et de sa région, par délibération du 19 mars 2013, a prescrit la révision du SCoTER.

4.2. SDAGE

La commune de Fleury-la-Rivière est couverte par le SDAGE 2010-2015 du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands. En application de la directive cadre sur l'eau du 21 avril 2004, le Plu doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SDAGE. L'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dispose que "Les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, ils doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

Ce SDAGE porté par l'agence de l'eau Seine Normandie a été approuvé le 20 novembre 2009 par arrêté du préfet de la région Ile de France, coordonnateur du bassin. Document de planification fixé pour une période de six ans, il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre (article L212-1 du code de l'environnement) à savoir :

- la prise en compte du changement climatique
- l'intégration du littoral
- diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses

- réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- gérer la rareté de la ressource en eau
- limiter et prévenir le risque d'inondation
- acquérir et partager les connaissances
- développer la gouvernance et l'analyse économique

La commune de Fleury-la-Rivière étant située dans le périmètre du SDAGE, le PLU devra être compatible avec ses orientations fondamentales.

4.3. SAGE

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) conforte le rôle du SDAGE en imposant l'élaboration d'un SAGE chaque fois que cela s'avérerait nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE. Cette loi renforce la loi précitée du 21 avril 2004 qui impose la compatibilité des documents d'urbanisme avec les SDAGE et les SAGE. Le SAGE détermine les modalités d'utilisation et de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques à l'échelle des unités hydrographiques.

La commune n'est pas couverte par un SAGE.

4.4. SRCE

Le SRCE⁵ est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Il identifie les composantes de la trame verte et bleue, les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le SRCE de Champagne-Ardenne est en cours d'élaboration.

⁵ Schéma Régional de Cohérence Écologique

4.5. SRCAE

Le SRCAE⁶ définit des orientations permettant l'adaptation au changement climatique, et une atténuation de ses effets ainsi que les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie. C'est un document à portée stratégique, visant à définir à moyen et long terme les objectifs régionaux, en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'amélioration de la qualité de l'air.

Le plan climat air énergie régional (PCARER) de Champagne-Ardenne, valant Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 juin 2012. Ses orientations permettent de répondre à six grandes finalités :

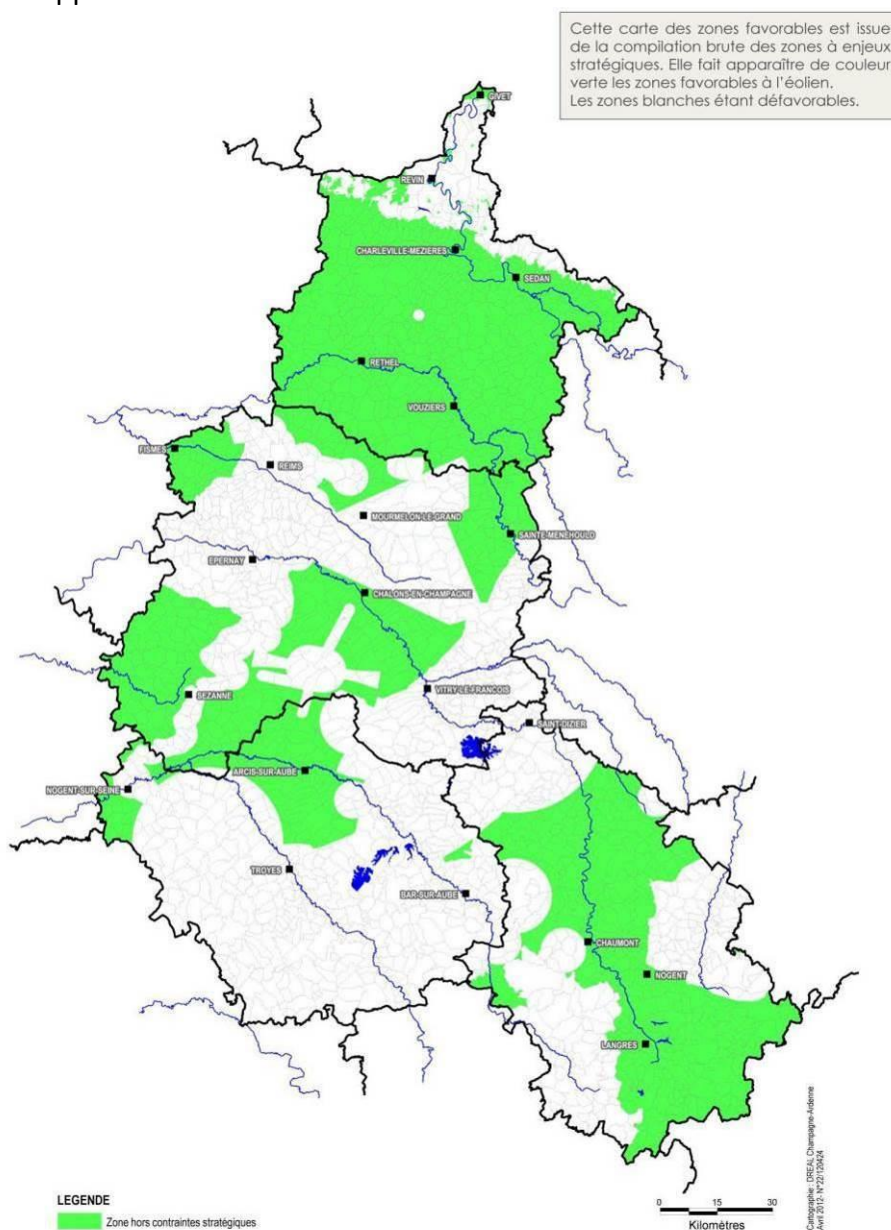
- réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% d'ici à 2020
- favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique
- réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air, en
 - particulier dans les zones sensibles
- réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air sur la santé, les conditions de vie, les milieux naturels et agricoles et le patrimoine
- réduire d'ici à 2020 la consommation d'énergie du territoire de 20% en exploitant les gisements d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique
- accroître la production d'énergies renouvelables et de récupération pour qu'elles représentent 45% (3-4% hors agro-carburants) de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020.

Par ailleurs, le PCEAR comporte en annexe le schéma régional éolien, document opposable aux tiers. Ses objectifs principaux sont :

- identifier les zones favorables pour la modification ou la création de Zones de
- Développement Éolien (ZDE)
- fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs aux plans régional et départemental
- définir les recommandations pour un développement éolien maîtrisé
- présenter les zones favorables au développement éolien en établissant la liste des communes concernées.

⁶ Schéma Régional Climat Air Énergie

Le territoire communal de Fleury-la-Rivière est compris dans une zone défavorable au développement éolien au SRCAE.



4.6. PIG

Le territoire de FLEURY n'est concerné par aucun PIG⁷.

4.7. PDU et PLD

Le territoire de FLEURY n'est concerné par aucun PDU ou PLD.

⁷Projet d'Intérêt Général

4.8. Charte de PNR

Le Parc naturel régional est régi par une charte mise en œuvre sur le territoire du Parc par le syndicat mixte, organisme public responsable de l'aménagement et de la gestion du Parc.

La charte du Parc définit les domaines d'intervention du syndicat mixte et les engagements de l'Etat et des collectivités territoriales permettant de mettre en œuvre les orientations et les mesures de protection, de mise en valeur et de développement du territoire qu'elle détermine (R333-2 du Code de l'Environnement).

La charte comporte notamment deux pièces à prendre en considération à l'occasion de l'élaboration, de la révision ou de la modification d'un document de planification spatiale (SCOT, etc.) ou de documents d'urbanisme (PLU, Cartes Communales, etc.) à savoir :

- ❖ le dossier « OBJECTIF 2020 » : rapport comprenant les orientations et les mesures de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour les douze années à venir et notamment les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du Parc.
- ❖ le Plan de Parc qui lui est associé : transcription cartographique des orientations et mesures inscrites dans la charte, dont les dispositions s'imposent en termes de compatibilité aux documents d'urbanisme.

Conséquences pour les communes incluses dans le périmètre du Parc

Le rapport de présentation du PLU doit comporter un « diagnostic des thèmes d'environnement » et « identifier les éléments de paysage à protéger et à mettre en valeur », puis définir le cas échéant, dans les règlements de zone « les prescriptions de nature à assurer leur protection en déterminant les règles concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords ».

Au regard de la protection des milieux, les documents d'urbanisme devront :

Article 5 de la charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

- ❖ Protéger les zones naturelles sensibles d'intérêt remarquable (ZNSIR) figurées au plan du Parc, ainsi que les zones humides, vis-à-vis de toute forme d'urbanisation ou

d'aménagement. Dans les ZNIEFF de type II, les modes d'occupation de l'espace restent soumis à des conditions particulières (art 12);

- ❖ Préserver les espaces boisés présentant un intérêt particulier pour l'environnement, par leur classement dans les PLU en « espace boisé classé », sauf dérogations particulières dans les cas suivants :
 - pour permettre l'extension éventuelle de la zone AOC, sans rupture de continuité de la frange boisée en crête et hors des zones naturelles que sont les habitats prioritaires de la Directive et les ZNIEFF de type I ;
 - pour permettre l'extension de zones d'urbanisation, dans le seul cas des communes dont les limites du bâti jouxtent le massif forestier et la zone AOC et pour lesquelles aucune alternative à l'extension d'emprise de la zone urbanisable n'est possible, en raison du niveau atteint par la densification du bâti.
 - Dans ces deux cas, la réduction des espaces boisés classés au POS ou PLU doit avoir fait l'objet d'une étude préalable confirmant l'absence de solution alternative, analysant l'incidence du projet au regard des milieux naturels, de la stabilité des sols, des conditions hydrauliques et des paysages. Celle-ci doit proposer des mesures pour compenser la perte de surfaces boisées et les éventuelles atteintes à l'environnement.

- ❖ Maintenir la fonctionnalité des corridors biologiques identifiés au plan du Parc ;

Dans tous ces cas, la mise en œuvre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme et, ou la mise en place d'un zonage spécifique avec règlement de zone particulier semble les mesures les mieux adaptées pour atteindre ces objectifs.

Au regard de la protection des paysages :

Au plan du Parc, ont été délimitées des Zones d'Intérêt Paysager Majeur (ZIPM) présentes sur le territoire du Parc. Dans l'objectif de s'assurer de la protection des vues éloignées et rapprochées de la Montagne de Reims, la charte du Parc prévoit plusieurs mesures qui s'appliquent spécifiquement à ces zones :

Article 3 de la charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

- ❖ N'autoriser aucun projet d'aérogénérateur de grande dimension sur leur territoire avant les conclusions de l'étude territoriale d'intégration de l'éolien initiée par le Parc ;
- ❖ Ne pas autoriser l'ouverture de nouvelles carrières dans les zones naturelles sensibles d'intérêt remarquable (ZNSIR) et dans les zones d'intérêt paysager majeur (ZIPM). Il peut exceptionnellement être dérogé à cette règle pour autoriser les affouillements prévus dans la nomenclature des installations classées, ou son équivalent, et dont l'objet premier a motivé une déclaration d'utilité publique (DUP pour espace dédié aux loisirs, pour centre de stockage de déchets ultimes, ...) ainsi que pour le renouvellement ou l'extension limitée de carrières existantes;
- ❖ Ne pas autoriser l'implantation de nouveaux terrains destinés à la pratique permanente de sports motorisés, ou sources de nuisances sonores importantes (cf. article 25);
- ❖ Limiter la hauteur des pylônes de radiotéléphonie mobile à 12 mètres dans les zones d'intérêt paysager majeur. Il peut exceptionnellement être dérogé à cette règle pour permettre la couverture des zones blanches ;

Article 5 de la charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

- ❖ Protéger les zones d'intérêt paysager majeur reportées au plan du Parc, vis-à-vis de toute forme d'urbanisation ou d'aménagement incompatible avec leur vocation ;
- ❖ Protéger les sites géologiques remarquables identifiés au plan du Parc ;
- ❖ Préserver le vignoble classé AOC hors des limites bâties, en donnant la priorité au réinvestissement des tissus urbains existants et en restreignant la possibilité d'extension de l'urbanisation à la continuité directe de terrains déjà bâtis dans le cas où la configuration géographique ne permet aucune évolution de l'urbanisation hors zone AOC ;
- ❖ Protéger la continuité des franges boisées en ligne de crête sur le pourtour de la Montagne de Reims ;
- ❖ Réaliser une étude préalable d'intégration paysagère avec avis favorable du Parc pour toute implantation de nouvelle zone d'habitat ou zone d'activités agricoles, viticoles ou artisanales ;
- ❖ Définir des objectifs de logements locatifs aidés à atteindre.

Article 8 de la charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

- Interdire toute architecture ou éléments architectural en référence à une architecture traditionnelle extérieure au territoire

Zoom sur la commune dans le Plan du Parc de la Charte "Objectif 2020"

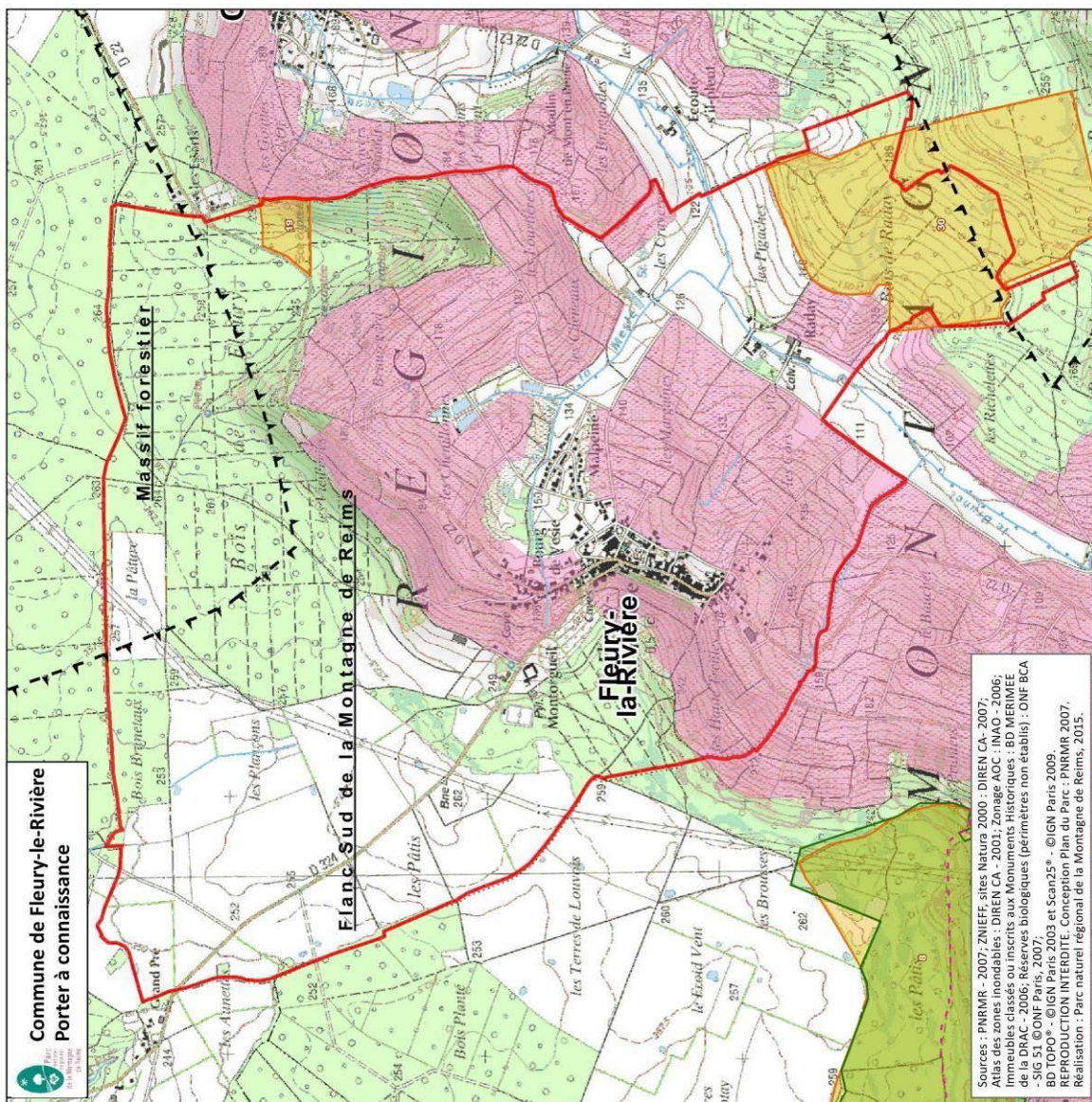
Légende

1. Protection et valorisation des sites et espaces remarquables
 Objectif 5, conserver la qualité biologique des milieux naturels : zones prioritaires pour la création de réserves naturelles régionales (r-obj. 3, 10)
 ZNIEFF de type I
 ZNIEFF de type II
 Site Natura 2000 : r-obj. 7, mettre en place les mesures de gestion
 Zone humide d'intérêt remarquable hors ZNIEFF (r-obj. 6)
 Réserve biologique domaniale
 Site d'intérêt faunistique / Site d'intérêt géologique

Autres éléments environnementaux :
 Corridor biologique à maintenir / Corridor biologique à restaurer :
 Obi. 3, maintenir ou restaurer leur fonctionnalité (r-obj. 2, 5)
 Zone inondable : Obi. 3, prendre en compte les risques dans les documents d'urbanisme (r-obj. 6)
 Réseau / Surface hydrographique : Obi. 5, restaurer les milieux aquatiques et les zones humides ; Obi. 6, préserver la ressource en eau
Éléments paysagers : Obi. 2, prévenir les risques d'érosion paysagère
 Zone d'intérêt paysager majeur (ZIPM) (r-obj. 5, 7)
 ZPHOU : Obi. 11, mettre en valeur et protéger le patrimoine architectural
 Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) à réaliser (r-obj. 1)
 Site classé ou inscrit au titre du Code de l'Environnement (r-obj. 5, 10)
 Historiques : mettre en valeur le patrimoine bâti (r-obj. 1, 3)
 Point de vue aménagé (r-obj. 4)
 Secteur d'entrée de Parc à valoriser : préserver les vues délogées

2. Maîtrise et préservation des modes d'occupation du sol
 Zone de l'AOC Champagne : Avc 1, préserver la vignoble AOC hors des limites bâties (r-obj. 7)
 Zone bâtie : Obi. 3, maîtriser les évolutions de l'urbanisation et promouvoir la qualité de l'architecture
 Zone bosquée : Obi. 7, protéger les espaces bosqués, promouvoir une gestion multifonctionnelle valorisant les potentialités de la forêt (r-obj. 5, 10)
 Zone essentiellement agricole : Obi. 7, expérimentation pour favoriser les pratiques culturales favorables à l'environnement (r-obj. 6)
3. Accompagnement des équipements et des infrastructures
 Equipement du Parc : Obi. 9, renforcer les actions de sensibilisation et de promotion pour la connaissance et le respect du patrimoine (r-obj. 5, 14, 18)
 Sentier de GR et GR Pays : Obi. 10, organiser les réseaux de randonnée
 Projet de connexion des sentiers et de liaisons douces : Obi. 4, constituer un réseau cohérent de voies de déplacement doux avec les villes-portes (r-obj. 10, 13)
 Gare / Gare TGV : Obi. 13, encourager les expérimentations alternatives au "voix voiture" (r-obj. 10)
 Réseau ferré / LGV (obj. 13)
 Route principale (obj. 2, 13)
Limites administratives
 Limite communale
 Limite communale de Fleury-la-Rivière
 Périmètre du Parc

0 150 300 m
 C/la notice du plan du Parc page 133 de la Charte "Objectif 2020"



4.9. Schéma départemental des carrières et exploitation des matériaux

Le schéma départemental des carrières de la marne a été approuvé par arrêté préfectoral du 28 décembre 1998, mis à jour par l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2001 pour y annexer le schéma directeur paysager du Perthois sud-marnais et haut-marnais. Les ressources en granulats sont localisées dans le Perthois, les vallées de la Marne et de la Seine pour les alluvions, dans le sud-ouest et le sud-est pour les sables fins ou sablons et dans l'ouest et le sud-est pour les calcaires. Les autorisations d'ouverture d'exploitation de carrières doivent être compatibles avec ce schéma.

2^{ÈME} PARTIE

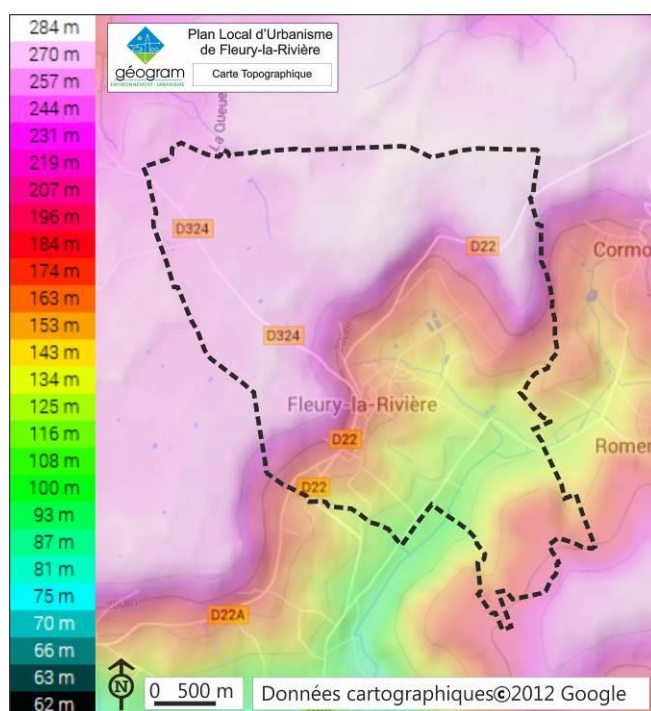
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



I. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.1 Relief et topographie

1.1.1 Le relief



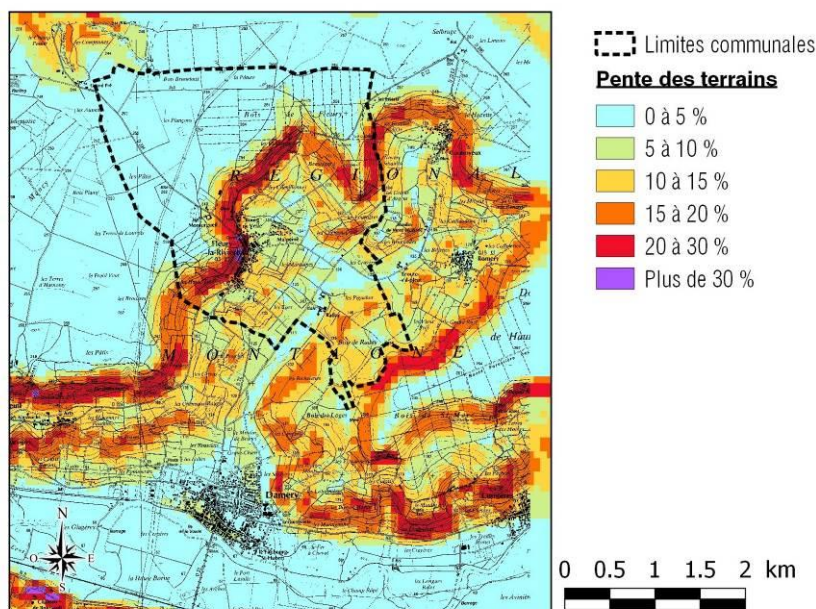
Situé à l'Est du Bassin Parisien, le territoire de Fleury s'étend principalement sur trois unités topographiques :

- la vallée du Brunet,
- les coteaux,
- le plateau.

A l'Ouest de la commune, on retrouve le Tardenois et à l'Est, la Montagne de Reims. Le Rû de la Mesle parcourt la commune d'est en ouest et le Rû du Brunet du Nord au Sud entaillant les coteaux viticoles. Situé dans la partie méridionale du Massif de la Montagne

de Reims, le coteau viticole est situé à l'Est, à l'Ouest et au Nord du village.

1.1.2. Pentes



Le terroir se situe sur les rebords de la Montagne de Reims. Le village est implantée sur un replat de coteau Sud-Est entre la courbe de niveau 175 NGF et 200 NGF. Il est adossé au rebord du plateau Relief et hydrographie dominé par la forêt. La forte pente, occupée

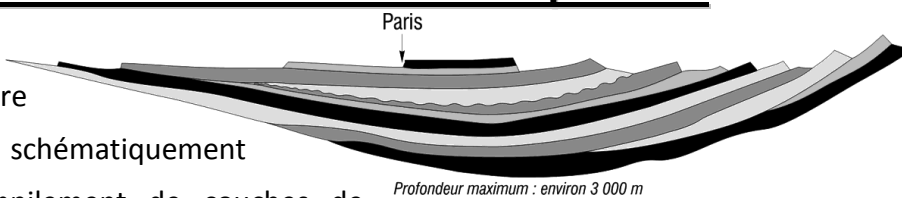
par les vignes et le rebord abrupt du plateau ont dessiné la forme allongé du village qui s'étire de part et d'autre du CD 22, reliant Damery à Reims.

Il est à souligner que les sommets des coteaux sont occupés par des bois qui fixent les sols et limitent l'érosion ainsi que le ravinement. Il n'en va pas de même pour le vignoble qu'on trouve sur les pentes elles-mêmes...

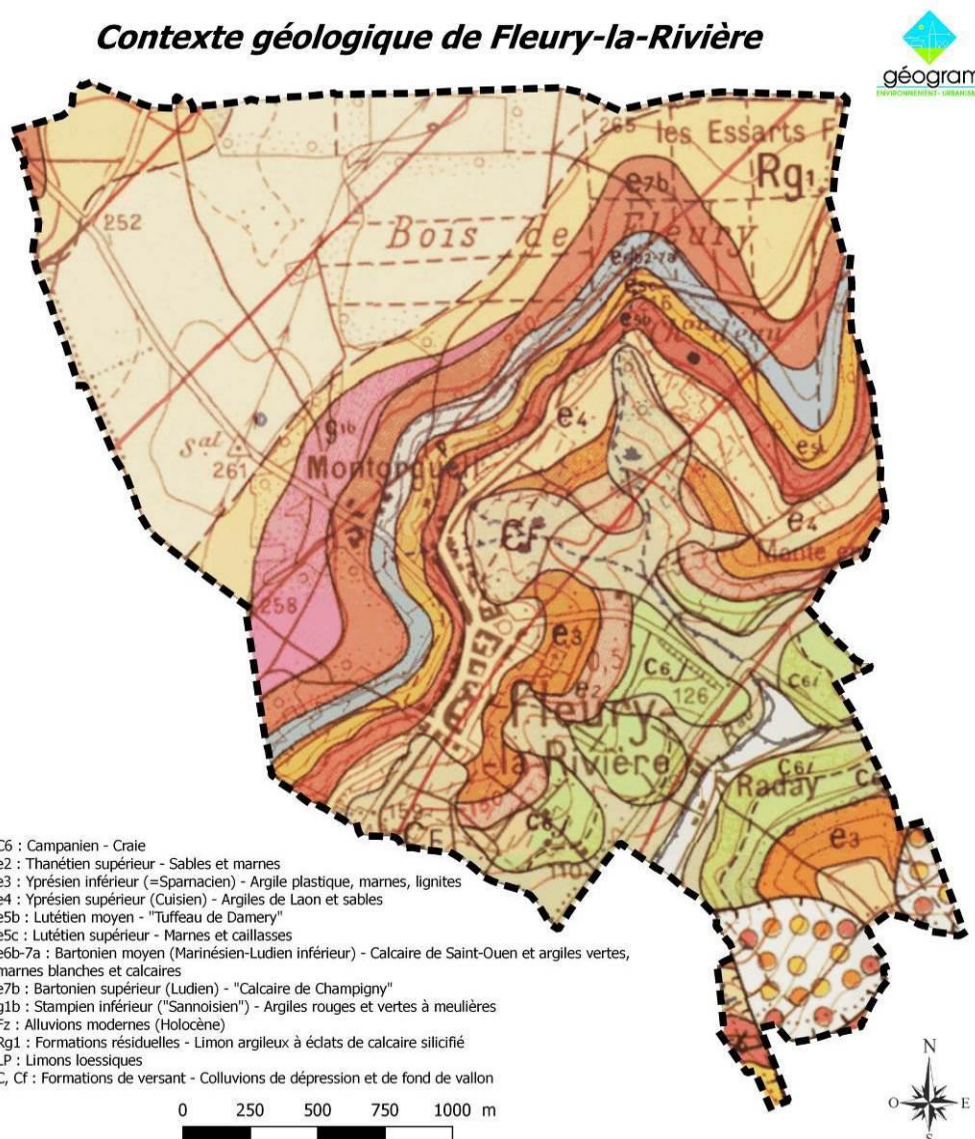
1.2. Géologie et ressources sous-terraines exploitées

FLEURY-LA-RIVIERE est située dans le bassin sédimentaire de Paris, lequel peut être schématiquement représenté comme un empilement de couches de

nature différentes que l'érosion a progressivement dégagées. Les niveaux tertiaires sont surtout visibles au niveau des versants, là où les vallées les ont découpés. En pied de versant et au fond de la vallée, les terrains secondaires (craie du Crétacé) sont souvent masqués par des formations superficielles plus récentes.



Contexte géologique de Fleury-la-Rivière



1.2.1. Terrains sédimentaires

Des plus récents aux plus anciens (soit, dans le contexte sédimentaire simple du secteur, du haut vers le bas), il s'agit de :

g1b - Stampien inférieur (Sannoisien) – Argiles rouges et vertes à meulières.

Le sommet du plateau sont couvert par ces argiles rouges, vertes ou gris foncé, violacées, compactes et luisantes sur une épaisseur pouvant atteindre 12 à 15 mètres. Ces argiles sont localement sablonneuses et contiennent des blocs irréguliers de meulière caverneuse, blanche ou rose. La répartition de cette meulière au sein des argiles est très irrégulière, elle semble même parfois ne pas exister dans tout un secteur.

e7b. - Bartonien supérieur (Ludien) – «Calcaire de Champigny»

Cet ensemble de marnes et calcaires est surmonté par le calcaire silicifié de Champigny *sensu stricto*. Ce calcaire se présente sous des faciès très variés silicifiés. Le faciès le plus fréquent est un calcaire graveleux vacuolaire entièrement silicifié. Localement ce calcaire est plus compact, parfois bréchique et souvent entièrement silicifié en un silex brun. Cette assise dure forme l'armature principale du sommet des versants avec les bancs calcaires sous-jacents.

e6b-7a - Bartonien moyen (Marinésien-Ludien inférieur) – Calcaire de Saint-Ouen et argiles vertes, marnes blanches et calcaires

Cet ensemble complexe commence à sa base par 3 à 4 bancs de calcaire brun-jaune vacuolaire, englobant des fragments de calcaire à grain fin contient des débris végétaux en abondance. Ce calcaire lacustre présente une surface supérieure perforée par des organismes. L'épaisseur de ce niveau est de l'ordre de 1 mètre. Au-dessus viennent plusieurs couches de marnes blanches, granuleuses, calcaires alternant avec des bancs de calcaire coquillier, gris-beige à patine crème contenant des fossiles. Très souvent on trouve au-dessus un niveau de marnes blanches contenant des boules de 5 à 15 cm de diamètre, de calcite mélangée à des argiles fibreuses. Au-dessus vient une couche de marnes grumeleuses jaunâtres de 0,30 m d'épaisseur environ qui contient localement de nombreuses petites huîtres. Au-dessus vient un ensemble d'argiles calcaires blanches, ocre et kaki passant à un calcaire argileux blanc contenant des blocs de calcaires cellulux. Des bancs de calcaire blanc sublithographique y sont intercalés. L'épaisseur totale de cette formation est de l'ordre de 10 mètres.

e5c - Lutétien supérieur – Marnes et caillasses

Les formations laguno-continentales des Marnes et caillasses sont très hétérogènes, présentant de brusques variations latérales de faciès. Elles comportent des argiles blanches, grises ou vertes en lits de 0,10 m à 0,50 m ; des marnes blanches localement indurées,

parfois grumeleuses voire rognoneuses alternent avec des bancs de calcaires blancs, grumeleux, graveleux ou à grain très fin. Certains bancs de la partie supérieure sont silicifiés. L'épaisseur de ces marnes et caillasses est compris entre 20 et 40 m.

e5b - Lutétien moyen – « Tuffeau de Damery »

Ce niveau correspond à une époque de transition entre faciès laguno-marins et laguno-continentaux. La base même de cette formation est bien individualisée en une couche calcaro-sableuse à gros grains et dragées de quartz usés, contenant de la glauconie. Ce niveau ravine les sables argileux du Cuisien supérieur sur 0,20 m à 1 mètre. Les microfossiles sont très abondants. Cette formation est considérée comme un dépôt de plage, son épaisseur variable peut atteindre une quinzaine de mètres.

Ce tuffeau proprement dit est surmonté par une couche de marnes vertes et blanches qui reposent sur le tuffeau par un contact franc. L'épaisseur de cette couche est d'environ 7 mètres. Vers 4 mètres s'intercale un niveau de 30 à 40 cm de sable quartzeux grossier jaune et roux présentant des lits de sable plus fin gris.

e4 - Yprésien supérieur (Cuisien) – sables

La série cuisienne essentiellement sableuse débute par des sables quartzeux, grossiers, hétérogènes, roux. Ils présentent une stratification entrecroisée fruste. Leur épaisseur varie de 5 à 8 mètres.

Au-dessus viennent des sables quartzeux gris, fins, micacés et de plus en plus argileux dans leur partie supérieure. L'épaisseur de ces sables fins est de l'ordre de 3 mètres. Localement, ces sables fins, argileux, sont indurés en un grès parfois très compact.

La partie supérieure de cet ensemble sableux se charge souvent en argile. Ils sont recouverts soit par des argiles sableuses beiges et gris verdâtre de 1 à 2 mètres d'épaisseur sous le Lutétien, soit par des sables fins gris-blanc, sans stratification apparente épais de 4 mètres.

L'épaisseur totale de cette formation atteint une dizaine de mètres.

e3 - Yprésien inférieur (« Sparnacien ») – Argile, marnes, lignites

Le Sparnacien présente plusieurs faciès en partie imbriqués présentant des variations latérales brusques. C'est dans la région d'Épernay, que fut définie la série type de l'étage. Elle débute par une marne calcaire, blanchâtre ou grise, disposée en lentilles. Cette couche est surmontée par des « marnes feuilletées » et des argiles vertes qui localement supportent des sables dont l'épaisseur peut atteindre 2 mètres. Au-dessus viennent des argiles grises passant à une lumachelle à huîtres. Des lentilles d'argile ligniteuse à nombreux cristaux de gypse sont intercalées dans ces formations. Localement les couches d'argile ligniteuse atteignent 0,50 m

L'épaisseur irrégulière du Sparnacien peut atteindre 25 mètres.

e3 - Thanétien supérieur – Sables et marnes

La série débute ici par une formation sableuse à la base de laquelle se trouve un lit de silex noirs à patine grise, extrêmement arrondis en galets sub-sphériques, non jointifs. On retrouve quelquefois ces galets emballés dans le sable jusqu'à 0,50 m de la base de celui-ci. Le sable lui-même est quartzeux, fin, blanc ou roux quand il est chargé d'oxydes de fer, présentant des stratifications entrecroisées. Tous les sables de ce type contiennent de nombreux petits éclats blancs de silex qui semblent les caractériser. Au Nord-Est du territoire communal, ces sables, comportant à leur sommet des niveaux à Microcodium, sont associés à des marnes blanchâtres ou grises, plus ou moins sableuses.

L'épaisseur de ces sables atteint jusqu'à une vingtaine de mètres dans la région de Châtillon-sur-Marne.

C6 – Campanien (terrains Secondaires) – Craie

La craie est visible à la base des versants où elle a été localement exploitée pour l'empierrement ou le chaulage. C'est une craie blanche, homogène, tendre mais cohérente puisqu'on a pu y creuser les célèbres caves du Champagne et l'utiliser pour la fabrication de moellons. Elle est en général dépourvue de silex. Localement la craie contient de rares petites concrétions de marcssite souvent altérées en limonite. À l'affleurement, la partie supérieure est généralement fissurée, la plupart de ces fissures étant colmatées par de l'argile résiduelle de décalcification.

Elle constitue véritablement le substrat de base du secteur, son épaisseur étant de plusieurs centaines de mètres...

1.2.2. Formations superficielles

Ces dépôts sont nettement plus récents. Ils sont issus de l'érosion, du transport et de l'altération des précédents :

Rg1 - Formations résiduelles – Limon argileux à éclats de calcaire silicifié

Des processus d'altération profonde ont pu jouer sous des climats variés pendant la très longue période qui a suivi l'émersion des couches décrites précédemment. Ils ont conduit à l'accumulation d'argiles résiduelles rouges à éclats de meulières. Ces formations superficielles anciennes couvrent de vastes étendues du plateau. Plus récemment ces formations et les argiles rouges et grises à meulière ont évolué sur place en un limon très argileux brun-rouge contenant des granules d'oxydes de fer et de manganèse atteignant la taille d'une noisette et localement rassemblés en un niveau d'accumulation d'une vingtaine de centimètres d'épaisseur. En bordure des plateaux, ces argiles rouges à éclats de meulière

descendent facilement sur les pentes en emballant des blocs de calcaire silicifié de Champigny. A la faveur des vallons, ces formations peuvent atteindre le bas de certains versants des grandes vallées où il n'est pas rare de retrouver des blocs de quelques mètres cubes de meulière ou de calcaire siliceux de Champigny.

LP - Limons loessiques

Les plateaux sont couronnés par une couche de limons argileux beiges. Leur épaisseur peut atteindre 4 à 5 mètres.

C, CF - Formations de versant – Colluvions

Sur la craie les formations superficielles sont généralement de faible épaisseur de l'ordre de 0,10 à 0,30 mètres. Elles sont constituées d'argiles résiduelles de décalcification contenant des granules de craie. Ces roches meubles descendent facilement sur les pentes et constituent des colluvions de bas-versant d'épaisseur très irrégulière quelquefois importante (2 à 3 mètres).

Les terrains des niveaux thanétiens, sparnaciens et la partie inférieure du Lutétien ne donnent pas de formations résiduelles importantes. Par contre, il est fréquent de retrouver ces couches glissées en masse sur le versant des vallées, particulièrement à la faveur de conditions climatiques périglaciaires ; aussi retrouve-t-on des sables cuisiens descendus en conservant leur stratification, en masses suffisamment importantes pour être exploitées.

De même les argiles, marnes et calcaires lagunaires du Lutétien supérieur et du Bartonien, sensibles à l'érosion, ont alimenté d'épaisses formations colluvionnaires (2 à 4 m) qui couvrent une grande partie des bas-versants des vallées. Ces colluvions sont constituées par un mélange de blocs calcaires variés, de quelques centimètres à décimètres, emballés dans une matrice argilo-calcaire blanchâtre. **Ces processus d'accumulation par gravité se poursuivent en partie dans les conditions climatiques actuelles**, en particulier lors des dégels et des précipitations abondantes. Dans les vallées de la Marne et de ses affluents, les colluvions se raccordent aux alluvions en formant des surfaces aplanies, emboîtées, qui témoignent de reprises d'érosion notables.

F - Alluvions

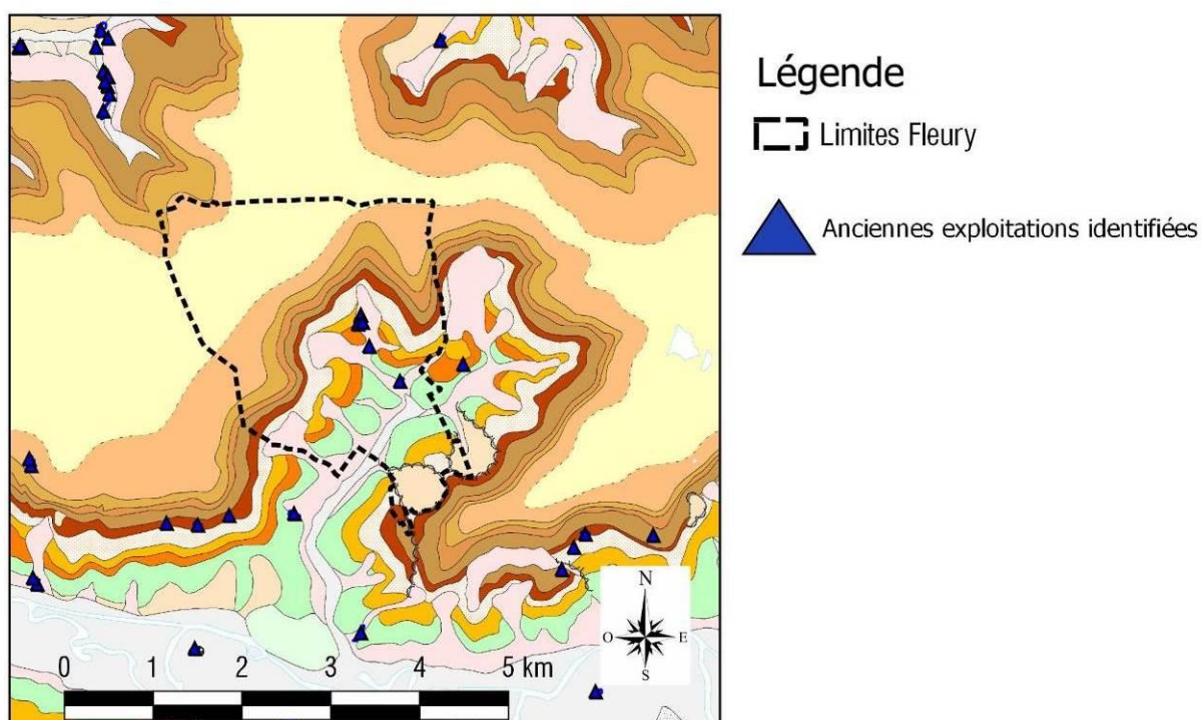
Contrairement aux précédents, ces matériaux ont connu un transport par les cours d'eau actuels ou passés, ce qui en a modifié les caractéristiques. A Fleury, les alluvions modernes (Fz), formant le substrat du fond de la vallée du Brunet.

1.2.3. Ressources minières

Les différentes roches constituant le sous-sol du territoire de FLEURY peuvent, pour certaines d'entre elles, constituer une importante ressource susceptible d'être exploitée. Le Schéma Départemental des Carrières recense ainsi :

- ↪ Les alluvions pour route ou pour fabrication de béton ;
- ↪ Les gisements de matériaux utilisables comme concassés, matériaux d'empierrement, pierres de taille :
 - La craie ;
 - Les calcaires de Champigny et Saint-Ouen ;
 - Les sables et grès du Thanétien ;
 - Les argiles à meulières.
 - Le tuffeau de Damery ;
- ↪ Les matériaux pour industrie (craie) ;
- ↪ Les sablons pour viabilisation (sables et grès du Thanétien) ;
- ↪ Les matériaux pour chaux, ciment ou amendement (calcaires de Champigny et Saint-Ouen, craie) ;
- ↪ Les matériaux pour tuiles, briques et céramiques (limons des plateaux).

On remarquera d'ailleurs que plusieurs exploitations de divers matériaux ont été réalisées par le passé sur le territoire de la commune. Toutes sont abandonnées depuis longtemps mais elles soulignent l'intérêt des substances minérales présentes sur la commune.



Anciennes exploitations de substances minérales connues - Données BRGM

Le **schéma départemental des carrières n'est pas opposable aux documents d'urbanisme**. Les PLU sont donc susceptibles de faire obstacle à ses orientations et objectifs. De telles situations peuvent entraîner la révision du plan local d'urbanisme, avec usage au besoin de la procédure de projet d'intérêt général, voire sa réforme en cas d'intérêt particulier du gisement. Il apparaît donc indispensable que lors de la révision des plans locaux d'urbanisme, le schéma des carrières soit considéré et intégré à la réflexion, notamment sur les possibilités de valorisation des gisements présents sur le territoire. Il est rappelé qu'en tout état de cause, l'ouverture de carrière reste conditionnée à l'obtention d'une autorisation préfectorale dans le cadre d'une procédure exigeante (législation ICPE⁸).

1.3. Hydrogéologie

Les différentes roches formant le sous-sol de FLEURY ont des comportements variables vis-à-vis des eaux qui s'y infiltrent selon leur nature et leur position. Elles déterminent ainsi plusieurs nappes d'eau souterraines :

- ↳ La **Nappe supérieure des plateaux** : C'est une nappe libre qui provoque l'hydromorphie des limons du plateau. Soutenue par les argiles à meulière, elle très limitée en importance (réservoir moyennement poreux, peu épais et discontinu) ;
- ↳ La **Nappe du Bartonien supérieur** : Elle a pour réservoir les calcaires de Champigny et repose sur les niveaux plus argileux des marnes. Son importance est très variable selon le faciès (bancs calcaires plus ou moins poreux et plus ou moins épais, base parfois perméable...) mais toujours faible. La circulation dans les fissures du calcaire rend les débits très irréguliers (faible temps de réponse aux infiltrations) et filtre peu les éventuelles pollutions du plateau qui peuvent y circuler rapidement.
- ↳ La **Nappe du Bartonien moyen** : comme pour les calcaires de Champigny, le caractère discontinu de la lithologie des calcaires de Saint-Ouen donne une nappe de faible importance. Cette modestie est renforcée par le masque des formations supérieures qui en limite l'alimentation.
- ↳ La **Nappe du Lutétien** : ce niveau présente dans le secteur une nature lithologique peu favorable, ce qui limite grandement l'importance du réservoir. De plus, la discontinuité voire l'absence des argiles de Laon qui forment en d'autres endroits une base efficace favorise les transferts verticaux vers les niveaux sous-jacents. Cette nappe est donc également très modeste.
- ↳ La **Nappe du Cuisien** : L'épaisseur des sables constitue un réservoir potentiellement pour les eaux souterraines. Cependant, sa situation majoritairement captive limite

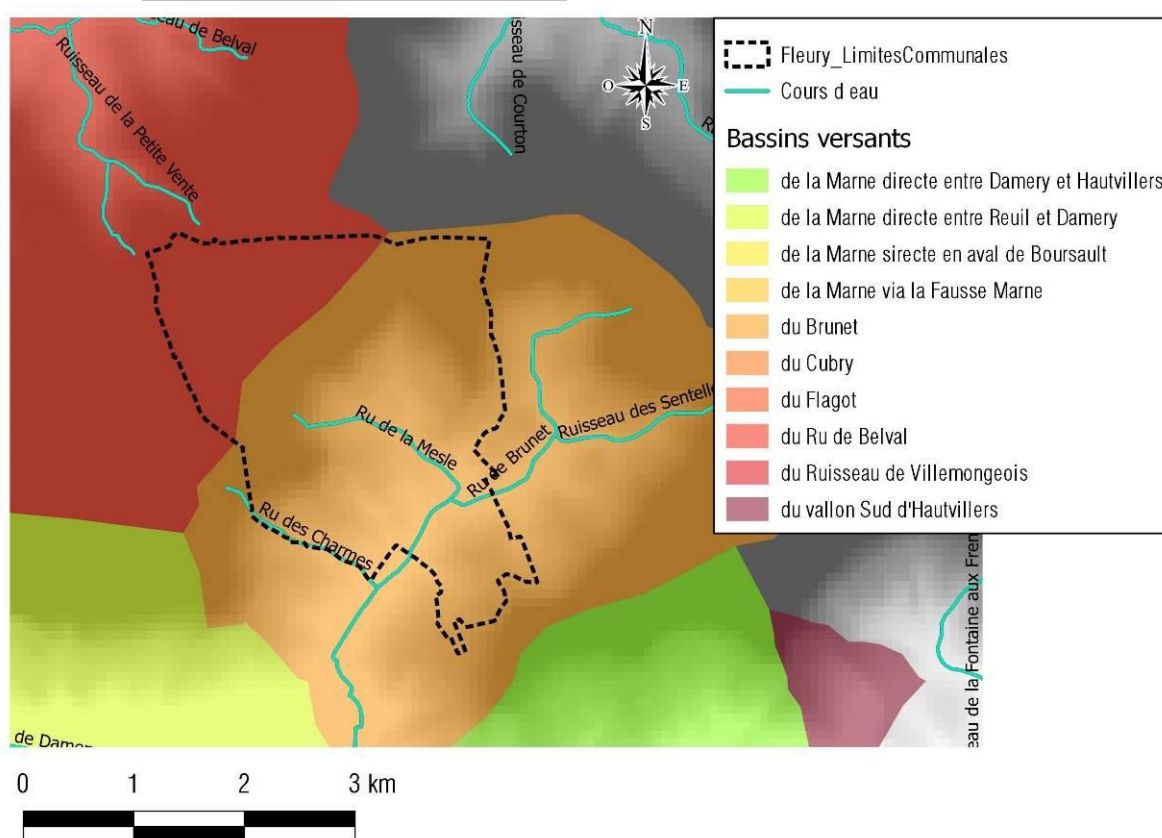
⁸ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en vertu du Livre V, titre 1er du Code de l'Environnement

fortement son alimentation. De plus, le contact avec les argiles pyriteuses du Sparnacien leur confère une forte teneur en sulfates ou en sulfures.

- ↳ La **Nappe de la craie** : du fait de sa forte capacité (porosité interne et porosité de fractures) et de la grande extension de la roche-réservoir, c'est la nappe la plus importante du secteur. Elle est souvent associée aux nappes alluvionnaires des cours d'eau du secteur (et plus particulièrement avec la **Nappe des alluvions de la Marne**) avec lesquelles elle est en continuité plus ou moins marquée selon la nature des terrains.

1.4. Hydrographie

1.4.1. Bassins Versants :



Le territoire de FLEURY fait partie du bassin-versant du Brunet et l'extrémité nord-est du territoire, sur le plateau, dépend du bassin du Ruisseau de Belval via ses affluents.

1.4.2. Cours d'eau

Le territoire de FLEURY est drainé par divers cours d'eau d'importance inégale : le Rû du Brunet et son sous-affluent le Rû des Charmes et la Rû de la Mesle.

Le Brunet, affluent de rive droite de la Marne draine tout un vallon comprenant, outre une partie du territoire de Fleury, les villages de Damery, Cormoyeux et Romery. Un sous-affluent, le Ru des Charmes, matérialise la limite communale entre les territoires de Damery

et Fleury-la-Rivière.

Aucune analyse connue de la qualité physico-chimique du Brunet n'est disponible. En revanche, son état écologique est jugé « mauvais ». Les actions d'amélioration devront être menées par toutes les communes de son bassin. La Commission Territoriale Vallées de Marne / UH Marne Vignoble de l'AESN préconise en particulier une action sur le rejet des eaux pluviales dans le Brunet.

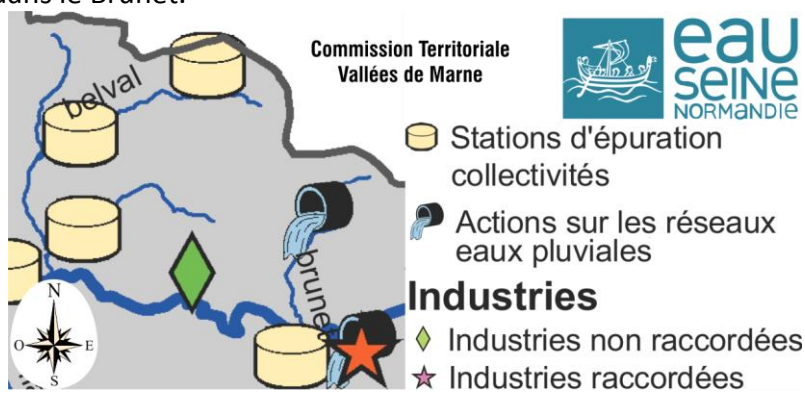


Figure 1 : Priorités assainissement des collectivités et industries

Données source : AESN Commission Territoriale Vallées de Marne

1.4.3. Les zones humides

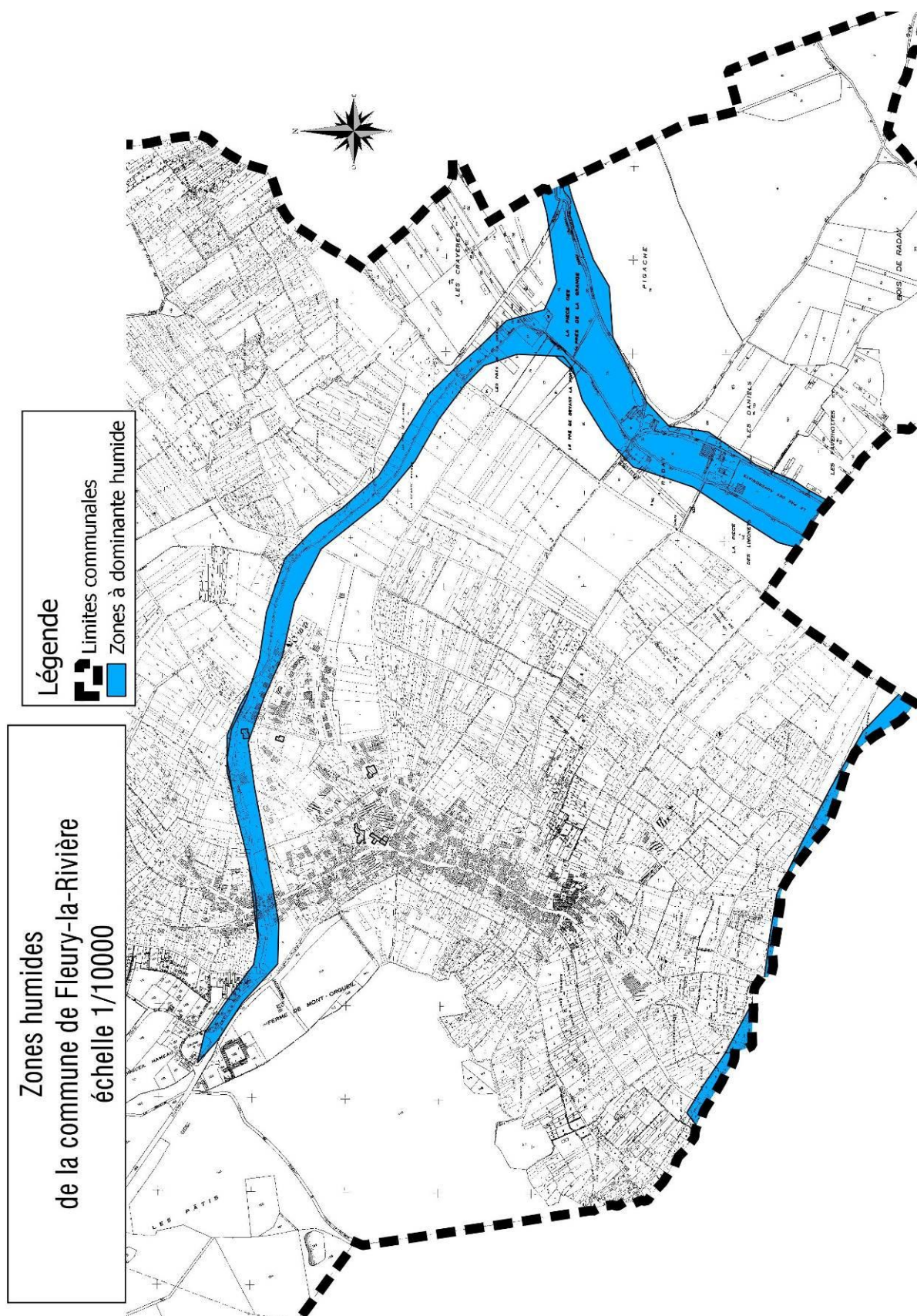
Les zones humides sont dans l'ensemble méconnues des habitants, alors que leur préservation est d'intérêt général. Ces secteurs, plus ou moins humides et gorgés d'eau au moins une partie de l'année, sont souvent laissés à l'abandon du fait de leur manque de rentabilité pour l'agriculture moderne. Elles sont donc souvent mal entretenues et considérées comme des secteurs hostiles à réhabiliter.

Les zones humides peuvent être alimentées par des eaux pluviales, des sources, des cours d'eau et jouent un rôle fondamental en régulant le régime des eaux. Elles jouent en effet un rôle de tampon en restituant en période sèche et en stockant en période de crue. Leur destruction peut être ainsi très dommageable et provoquer des bouleversements hydrauliques. Elles accueillent d'ailleurs assez fréquemment une flore et une faune rare, dont la protection est d'intérêt général. Ainsi, il conviendra de ne pas aménager, ni d'urbaniser, mais au contraire de prévoir leur protection (autorisation préalable pour installations et travaux divers).

Le territoire communal de Fleury-la-Rivière est concerné par des zones à dominante humide identifiées par le SDAGE du bassin Seine-Normandie et par l'étude réalisée par la DREAL Champagne-Ardenne.

Il s'agit de zones à forte probabilité de présence de zones humides (cartographie d'alerte ou de pré-localisation) et pour laquelle le caractère humide au titre de la loi sur l'eau ne peut pas être certifié à 100 %. Si un tiers souhaite s'assurer que ces zones ne sont pas des zones humides, un inventaire sur le terrain doit être réalisé selon la méthodologie et les critères déclinés dans l'arrêté ministériel cité ci-dessus.

Ces zones humides probables sont localisées de part et d'autre des trois Rû traversant le territoire communal : la Mesle, le Brunet et le rû des Charmes.



Un inventaire des milieux humides a été réalisé sur le territoire du Parc naturel régional de

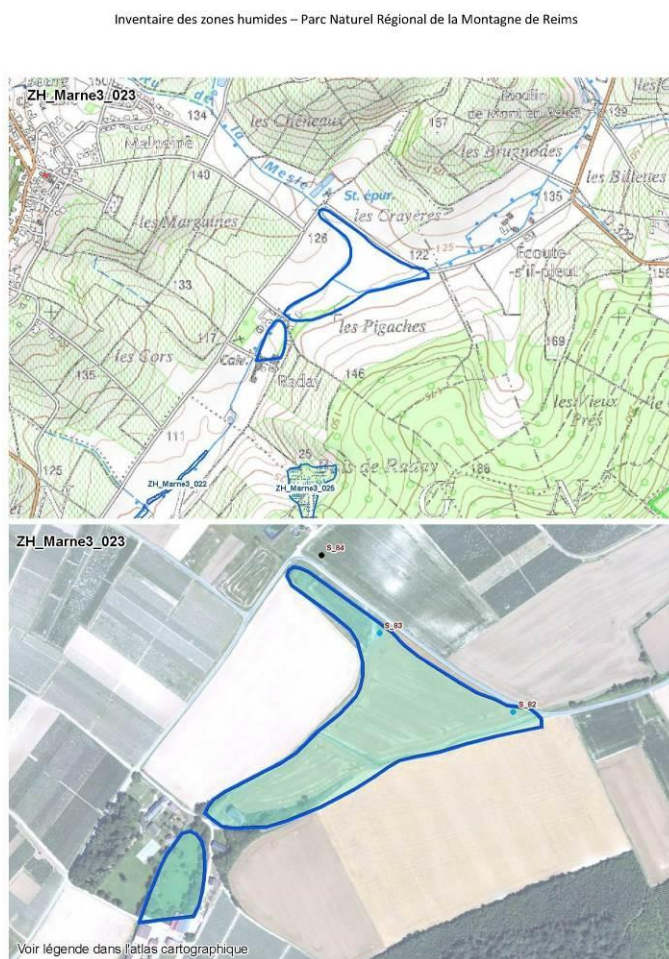
la Montagne de Reims⁹ avec pour objectif principal d'améliorer les connaissances et évaluer la possibilité de préserver tout ou partie des zones humides du territoire.

Cet inventaire ne s'inscrit pas dans le cadre réglementaire strict imposé par la directive cadre sur l'eau et par les arrêtés appliquant les articles L. 214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement (arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides). Ainsi, la cartographie des zones humides a été réalisée au moyen des éléments imposés dans l'arrêté (présence d'une végétation hygrophile et/ou d'un sol hydromorphe) sans atteindre un niveau de précision réglementaire.

Plusieurs secteurs ont été répertoriés sur le territoire communal de Fleury-la-Rivière¹⁰ :

- Les crayères à Fleury la Rivière
(ZH Marne3 023)

La zone humide est hydromorphe, elle est située dans un fond de vallon au niveau de la confluence des ruisseaux de la Mesle et des sentelles. L'absence de ripisylve réduit la fonctionnalité épuratoire de la zone humide. Les terrains sont moyennement hydromorphes. Les labours répétés favorisent l'infiltration, réduisant le potentiel de stockage en eau de la zone humide.



Asconit Consultants / Atelier des Territoire – Mars 2015

⁹ Source : Porter à connaissance du Parc Naturel régional de la Montagne de Reims sur le territoire communal de Fleury-la-Rivière.

¹⁰ Les fiches des zones humides identifiées figurent en annexe du présent document.

Inventaire des zones humides – Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims



Asconit Consultants / Atelier des Territoire – Mars 2015

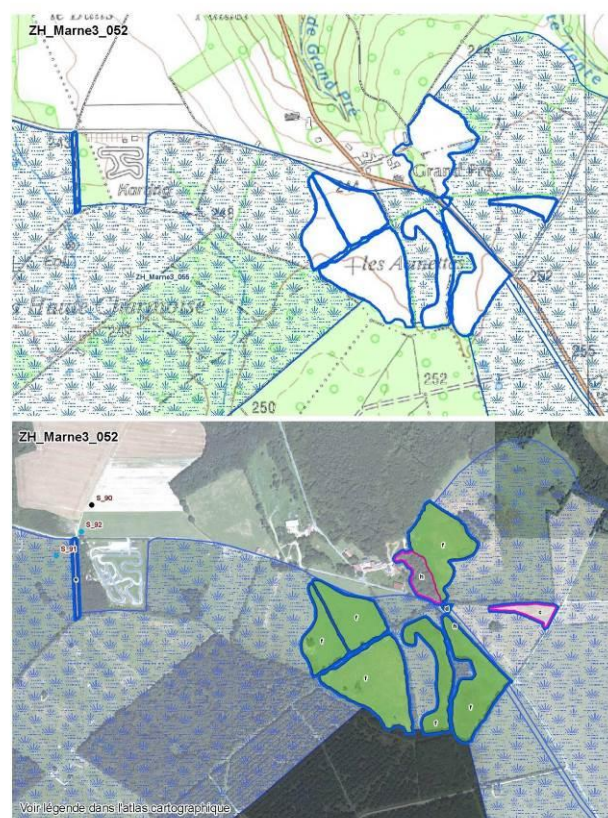
- La pâture à Fleury-la-Rivière (ZH Marne3 051)

La zone humide correspond à un plateau hydromorphe, résultant d'une réversion en pâture enclavée au sein des massifs forestiers. Le plateau forestier entre les bois de Fleury et de Chaumuzy est hydromorphe en profondeur. L'implantation d'une pâture a entraîné une hydromorphie dès la surface. Cette pâture est en position sommitale, avec peu d'écoulement gravitaire.

- Les Aunettes, Grand pré à Belval sous Chatillon (ZH Marne3 052)

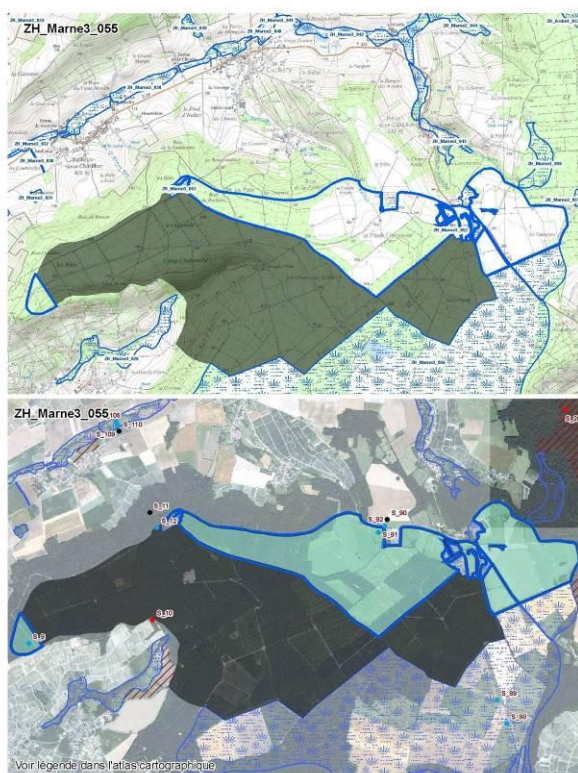
La zone humide regroupe les habitats prairiaux humides du plateau hydromorphe entre Belval et Fleury. La zone humide alimente le ruisseau du Grand Pré. Un habitat humide est présent : la pâture à joncs.

Inventaire des zones humides – Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims



Asconit Consultants / Atelier des Territoire – Mars 2015

Inventaire des zones humides – Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims



Asconit Consultants / Atelier des Territoire – Mars 2015

- La Haute Charmoise, Cuchery / Baslieux-sous-Chatillon / Belval-sous-Chatillon / Fleury-la-Rivière (ZH Marne3 055)

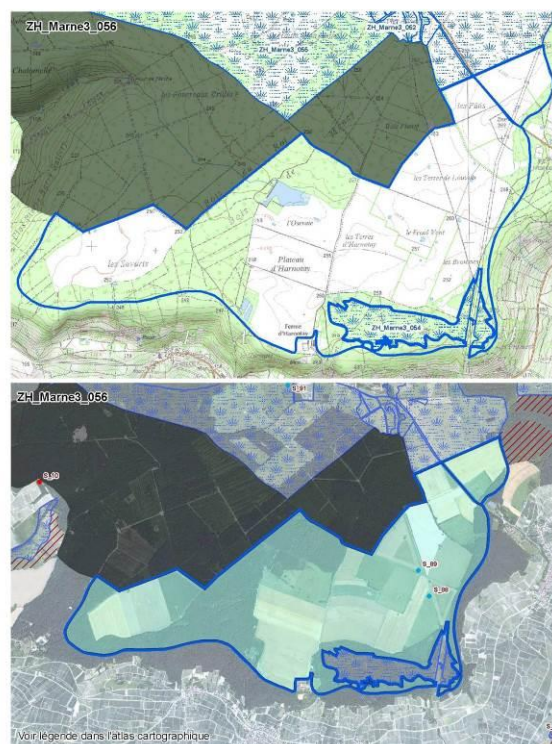
La zone humide correspond au plateau hydromorphe entre Belval-sous-Chatillon, Damery et Fleury-la-Rivière (au Nord). La zone humide est à l'origine de nombreux fossés formant des ruisseaux se jetant dans les ruisseaux de Belval ou du Camp. Une importante partie correspond à un Parc fermé n'a pas pu être cartographiée sur la commune de Fleury, ainsi le boisement est susceptible d'être humide sans

certitudes.

- Les Savarts, plateau d'Harnotay, Terres d'Harnotay, Bois de Mancy, les terres de Louvois, les pâtis –Venteuil / Damery / Reuil / Fleury-la-Rivière (ZH Marne3 056)

La zone humide associée au plateau hydromorphe entre Belval-sous-Chatillon, Damery et Fleury-la-Rivière (partie Sud). Cette zone humide est à l'origine de quelques fossés formant des écoulements temporaires orientés vers les coteaux viticoles de la vallée de la Marne. De nombreux plans d'eau ou mares sont présents sur cette partie du plateau hydromorphe. La proportion de labours est plus importante sur cette partie du plateau hydromorphe.

Inventaire des zones humides – Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims



Asconit Consultants / Atelier des Territoire – Mars 2015

1.5. Qualité de l'air

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air extérieur est une nécessité, compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine.

La commune de FLEURY ne dispose pas de station de mesure de la qualité de l'air sur le territoire communal ni à proximité dans un contexte comparable. La caractérisation de la qualité de l'air ne peut donc pas se faire sur une base quantitative.

Aucune activité ne génère de nuisance notable. Les émissions sur le ban communal sont donc pour l'essentiel limitées :

- ↳ aux dispositifs de chauffage par combustion (fuel, gaz, bois...) – CO₂, CO, SO₂, NO_x et particules ;
- ↳ à la circulation des véhicules particuliers et professionnels – CO₂, CO, SO₂, NO_x et particules ;
- ↳ aux composés épandus dans les cultures (vignoble, champs cultivés...) et pouvant être partiellement repris par le vent - COV, pesticides, NO_x, poussières...

1.6. Climatologie

La climatologie de la région est obtenue grâce au recoupement des données des stations météorologiques de Reims (1961 à 1999) et d'Épernay (1946 à 1985). La région de Fleury s'inscrit dans un climat océanique altéré. Les influences continentales épisodiques et le relief présent induisent une augmentation des écarts de températures ainsi que des précipitations plus importantes.

Les températures moyennes mensuelles s'échelonnent entre 2,4°C en janvier et 18,6°C en juillet avec une valeur moyenne annuelle de 10,3°C (poste d'Épernay). Les écarts de températures sont toutefois assez marqués du fait des poussées continentales.

L'année compte un nombre moyen de 62 jours de gelée sur Épernay, en majeure partie de novembre à mars. Dans le fond de la vallée, ce nombre peut légèrement augmenter du fait de l'accumulation d'air froid plus lourd. La couverture boisée des versants crée un obstacle pouvant préserver certaines zones mais également en exposer d'autre en bloquant le mouvement de masses d'air froid.

La pluviométrie relevée sur Épernay se répartit de façon relativement uniforme tout au long de l'année avec une moyenne annuelle de 670 mm. Le mois le plus humide est décembre avec 65,6 mm et le mois d'avril est le plus sec, avec 41,9 mm.

Le diagramme ombrothermique montre un bilan hydrique largement positif d'un climat humide, conforté par un indice de De Martonne élevé de 33.

En période estivale, la faible couverture végétale des coteaux opposée à celle plus importante des plateaux entraîne une hausse de la température des versants sud. Ce phénomène induit des mouvements convectifs de l'air. Couplés aux précipitations, des **orages** violents peuvent s'abattre et déverser plusieurs dizaines de millimètres d'eau en quelques heures. Les cas les plus caractéristiques de cette situation sont les orages du 24 juin 1983 et du 1er septembre 1987.

Sur Reims, l'insolation moyenne annuelle est de 1708 heures. Le brouillard y est relativement peu présent avec une moyenne de 62,6 j/an. Le versant sud-ouest de la Montagne de Reims est encore moins sujet au brouillard, on y observe donc un apport énergétique renforcé.

La région se caractérise par des vents modérés provenant de préférence du sud-ouest. Ils viennent donc frapper directement le versant de la Montagne de Reims et ce de façon un peu plus fréquente et violente en hiver, du fait du régime dépressionnaire installé sur le Bassin de Paris (Cf. rose des vents en annexe).

De par leur rugosité plus importante que les cultures, les massifs boisés ralentissent la vitesse des vents et la progression de la nébulosité. Ce phénomène se traduit par une augmentation locale de la pluviométrie comme le montre la station de Germaine, localisée au cœur du massif de la Montagne de Reims où les précipitations moyennes annuelles dépassent les 780 mm.

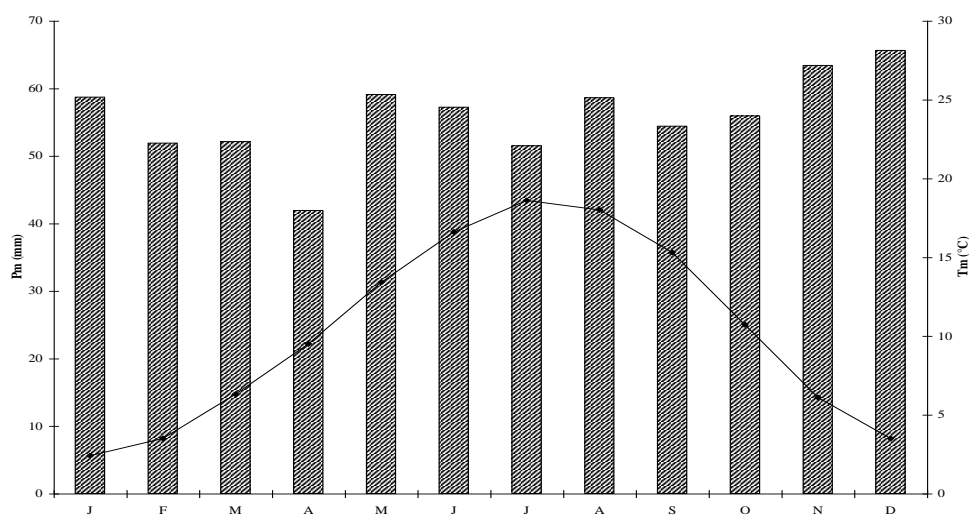


Figure 2 : Diagramme ombrothermique d'Épernay

La région de Fleury à l'image de ce qui prévaut dans le Bassin parisien, est caractérisée par des vents relativement faibles dont la direction préférentielle vient de l'ouest. Ils sont plus fréquents et plus violents en hiver en raison du régime dépressionnaire régnant alors dans le Bassin de Paris. La vallée de la Marne joue également un rôle de canalisation qui influe sur l'orientation.

L'ensoleillement moyen à FLEURY est d'environ 1600¹¹ heures par an. Cette moyenne cache cependant des disparités interannuelles fortes : l'écart moyen à la normale est de 115 heures et sur la période 1998-2011, l'ensoleillement annuel a varié de 1 350 h en 2009 à 2 106 h en 2003.

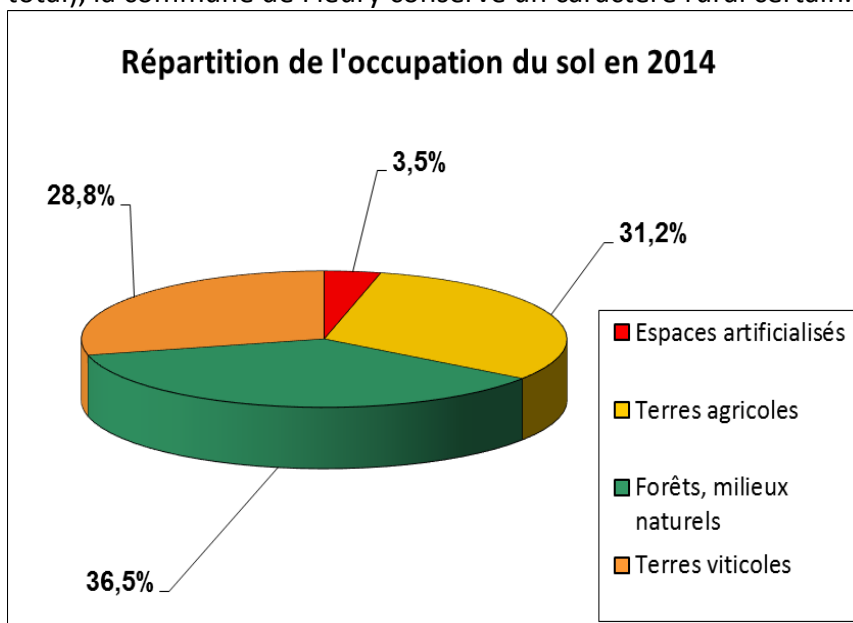
¹¹ Les valeurs chiffrées sont des valeurs mesurées à Reims, période 1998-2011.

II. L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER

2.1 La répartition des modes d'occupation du sol

Surface totale du territoire communal : 798 hectares		
Espaces artificialisés	30 hectares	3.5%
Terres agricoles	248 hectares	31.2%
Terres viticoles	230 hectares	28.8%
Forêts et milieux naturels	290 hectares	36.5%

Avec une prédominance de terres agricoles et de forêts et milieux naturels (plus de 96% au total), la commune de Fleury conserve un caractère rural certain.



Les espaces urbanisés représentent environ 30 hectares soit 3.5% de la surface totale du territoire communal. Ces espaces sont constitués :

- des espaces accueillant de l'habitat, de l'activité économique et des équipements;
- des espaces ouverts urbains, tels que les espaces verts publics, les jardins privés, les jardins familiaux, les friches urbaines, etc. »
- des infrastructures.

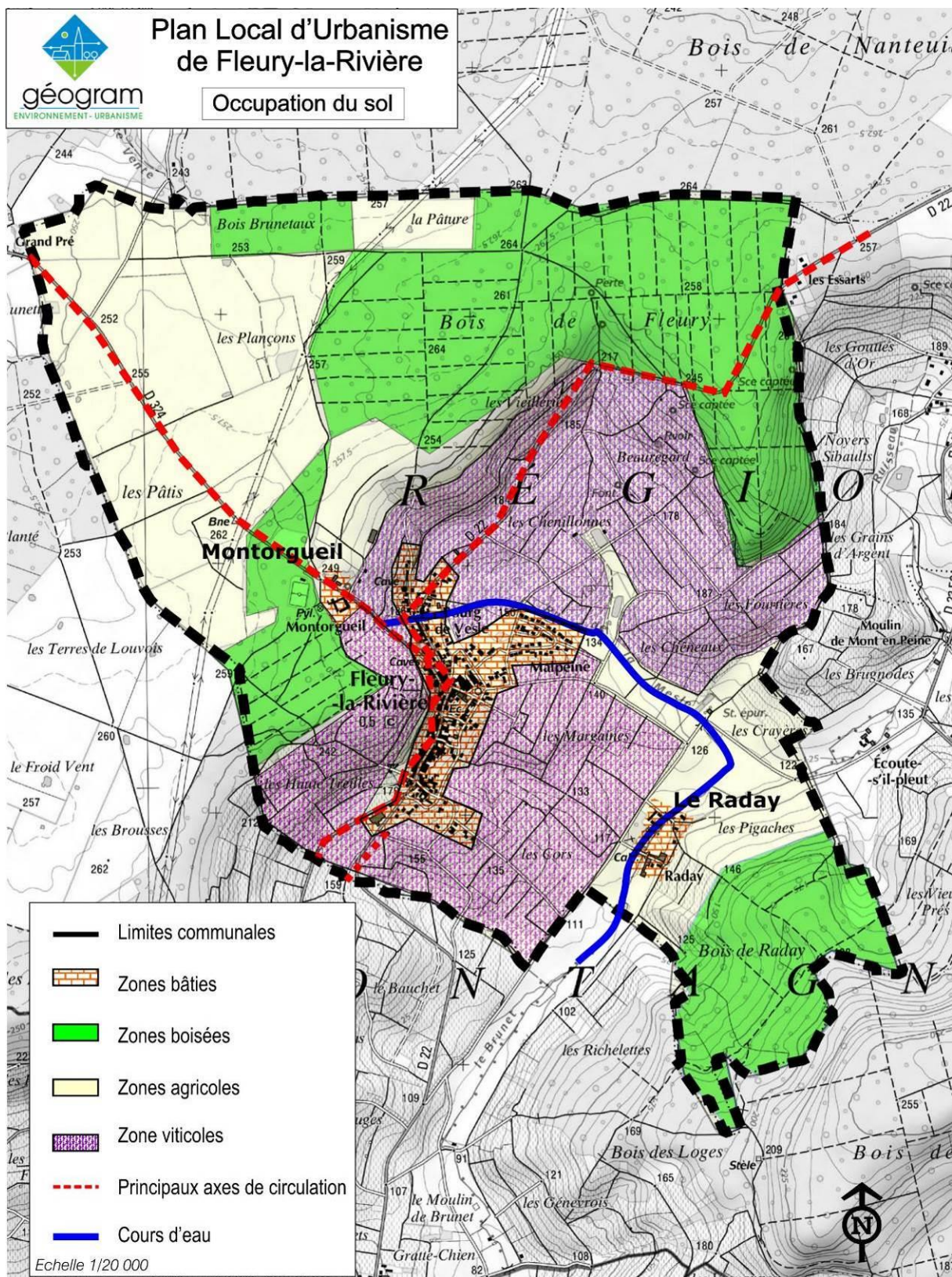
Cette répartition des types d'occupation du sol est comparable à celle du canton. Le territoire de la commune présente un paysage caractéristique de la Marne viticole. Il est constitué d'un paysage viticole sur coteau, de plateau boisé et de la vallée du Brunet.

La commune de Fleury est incluse en totalité dans la Zone d'Intérêt Paysager Majeur (ZIPM) « Vallée de la Marne » inscrite au Plan du Parc.

À l'échelle du grand paysage on trouve le Tardenois à l'Ouest de la commune et la Montagne de Reims à l'Est.

On retrouve dans tout le paysage visible depuis le territoire de la commune le même étagement d'occupation du sol du haut vers le bas : massif boisé et cultures au sommet, vignoble, village, fond de vallée marqué par le Brunet, la Mesle et le boisement de leurs rives. Ce rythme est quasiment le même sur le territoire des communes voisines. Le village se situe généralement au milieu du coteau viticole.

À l'échelle du territoire communal, le finage est traversé et découpé par le ru du Brunet qui détermine un vallon au fond plat cultivé bordé de vignes et de bois. Le ru du Brunet est souligné par un boisement de rive plus ou moins continu. Le village de Fleury se situe au pied des coteaux viticoles de la Marne. L'ensemble est couronné par la forêt de plateau qui barre l'horizon.

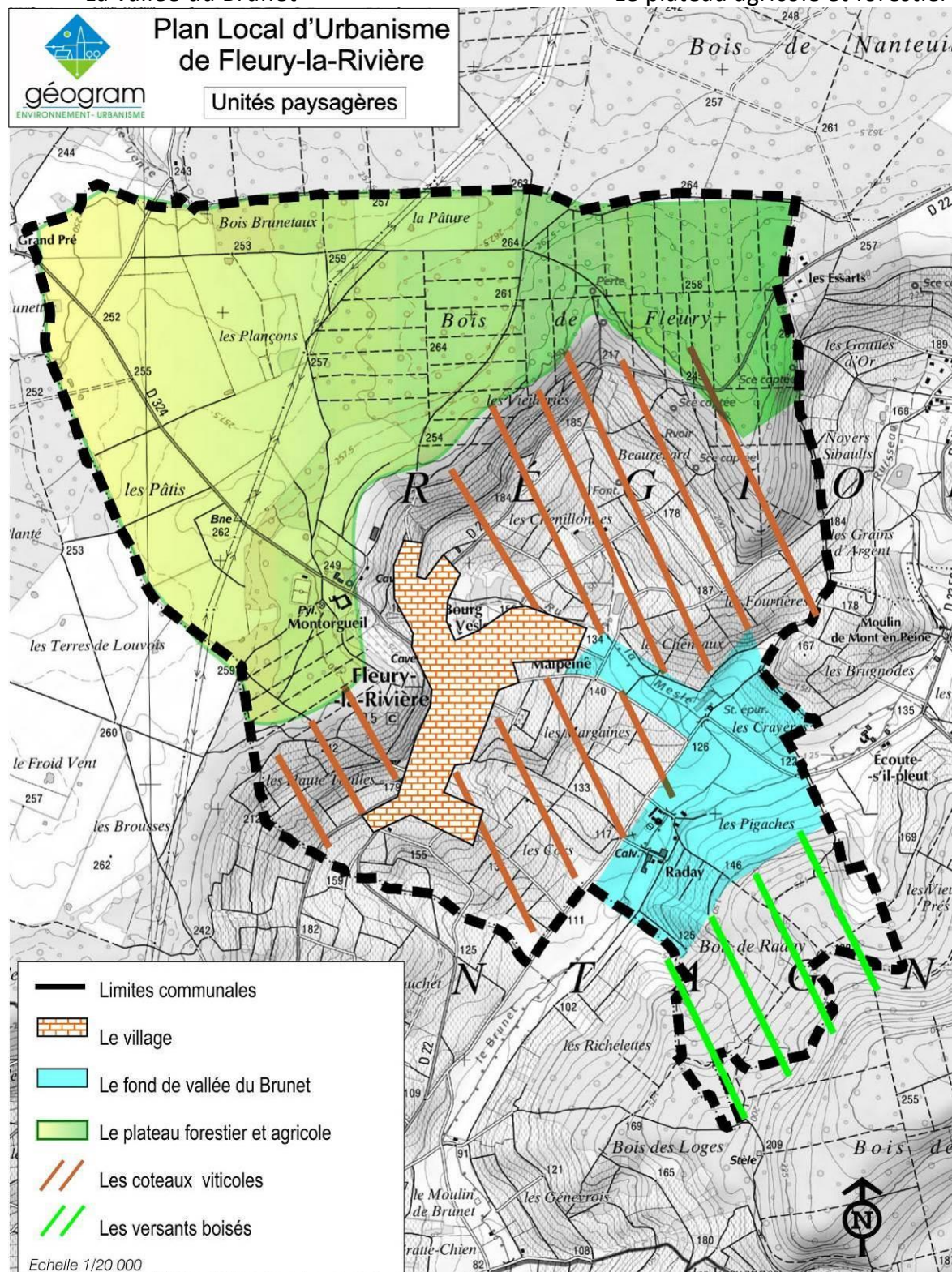


2.2. Analyse paysagère du territoire

2.2.1 Unités paysagères du territoire communal

On peut distinguer plusieurs unités paysagères distinctes :

- Le paysage urbain,
- La vallée du Brunet
- Les coteaux viticoles,
- Le plateau agricole et forestier



❖ Le paysage urbain



Le village présente un schéma classique de développement avec un village ancien constitué d'une maille linéaire englobant l'église et des constructions plus récentes à la périphérie. L'arrière du bâti est utilisé en jardins potagers et en vergers. La partie centrale présente une grande densité de bâtiments avec en arrière des petits jardins et vergers.

A la périphérie, on trouve des constructions plus dispersées souvent plus récentes, dont des bâtiments à destination viticole ainsi que des lotissements et leurs jardins d'ornement.

Ce village est donc caractéristique des villages viticoles. Il est essentiellement constitué de rues étroites avec des constructions en alignement de la voie. Dans le centre ancien, il existe donc une dominante minérale, qui laisse peu de place à la verdure et aux espaces verts. Dans la partie plus récemment urbanisée, les espaces publics plus nombreux, les voies plus larges, les constructions en retrait, permettent de considérer l'espace différemment. S'ajoute à cet espace aéré la possibilité de découvrir des cônes de vues sur les espaces agricoles et viticoles alentours.

Deux fermes isolées complètent le site bâti :

- La ferme du Raday implantée en fond de vallée en bordure du Rû du Brunet
- La ferme de Montorgueil situé sur le rebord du plateau à l'entrée de la vaste clairière.



Le Raday



Montorgueil

❖ Le plateau forestier et agricole



Une grande partie du territoire communal est située sur le plateau de la Montagne de Reims et il est occupé par de grands espaces boisés et une clairière occupée par les pâturages.

❖ La vallée du Brunet



Les terres agricoles entourent de part et d'autre la petite vallée du "Brunet". Elles représentent une toute petite partie au Sud du territoire communal. Les grandes parties des surfaces cultivées ne présentent pas d'intérêt particulier. Au milieu de cet espace, est installée « la Ferme de Raday » entourée d'espaces boisés dont l'intérêt présente un ensemble intéressant au niveau paysager. La vallée du "Brunet" est très peu bordée d'arbres.



❖ Les coteaux viticoles

Sur la commune de Fleury, tous les versants sont marqués par la présence du vignoble qui constitue une unité paysagère à part entière. Il s'étend à l'est au nord et à l'ouest du village.

Le village de FLEURY LA RIVIERE comme les autres villages de la région est enserré dans le périmètre des vignes. Ces vignes présentent une

contrainte importante du point de vue de l'extension urbaine par leur valeur économique particulière, mais elles présentent aussi l'élément majeur de la qualité du site.

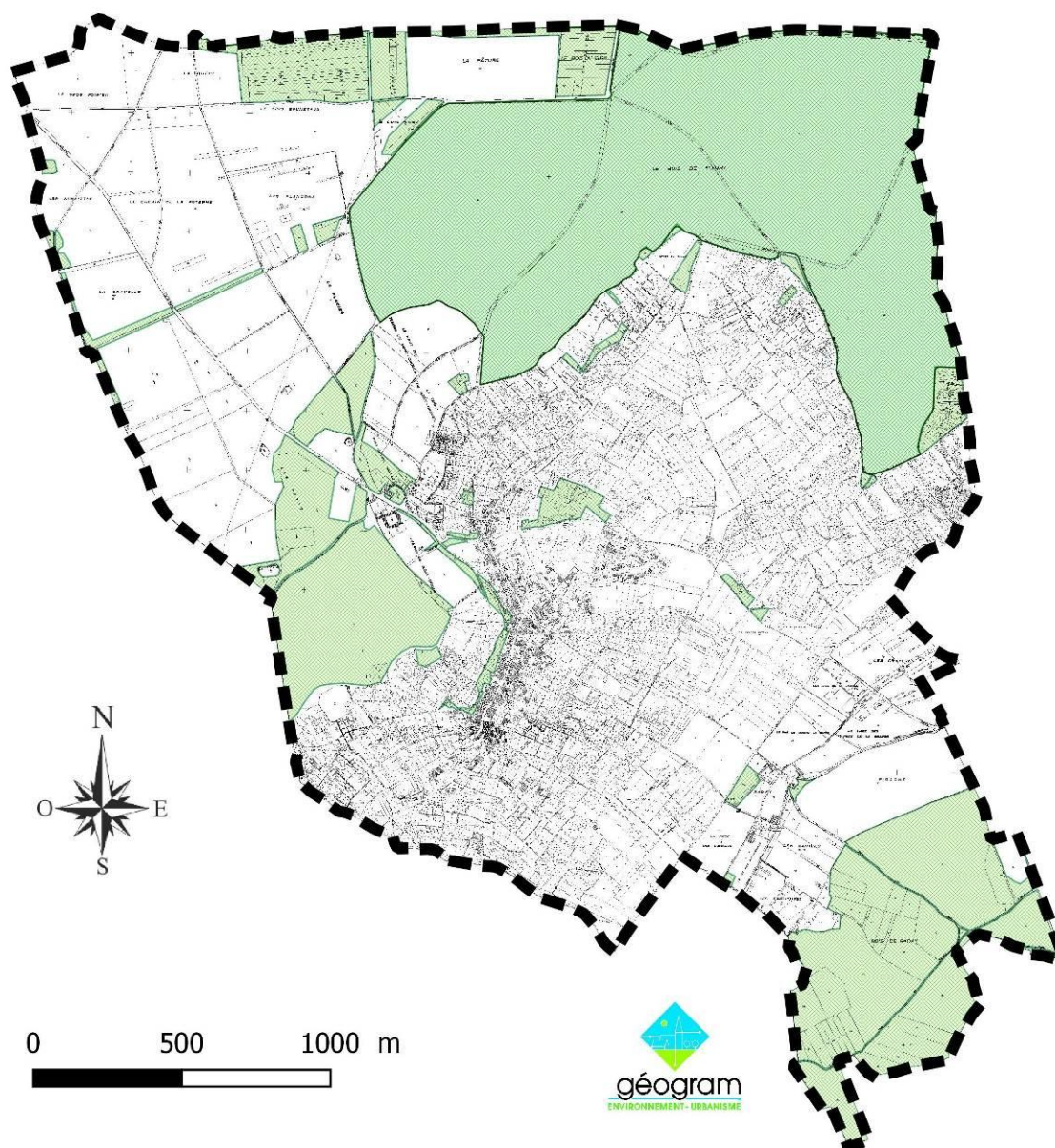
Lorsque l'on parcourt le territoire de la commune, les vignes constituent une forme d'Occupation des sols omniprésente car situées sur les pentes des versants qui dominent l'ensemble du territoire communal. D'un point de vue paysager, c'est un ensemble très uniforme.

Les paysages des coteaux viticoles offrent la vision typique et particulière du damier des parcelles de vignes et des alignements des piquets.

❖ Les boisements et ses fronts boisés

Les bois sont localisés sur les parties supérieures des versants, à l'Ouest du territoire et sur le plateau. La présence de la forêt sur les points hauts qui ferme le paysage. Par contre, lorsque les sols le permettent et que le relief s'adoucit, s'étendent de grandes parcelles de culture et de pâtures, qui constituent de grandes clairières. Des grandes haies situées en limite de parcelle compartimentent ce paysage.

Les boisements sur le territoire communal



2.3. Le patrimoine naturel

2.3.1. Les espaces recensés, protégés et gérés

Définitions générales

- **Les ZNIEFF** : Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique ont été créées en 1982 par le Ministère de l'Environnement et coordonnées par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Ces zones, une fois identifiées et localisées permettent de connaître, comme leur nom l'indique, les parties du territoire présentant un intérêt faunistique et floristique particulier, dont la conservation est très largement conseillée. Cet inventaire est permanent et aussi exhaustif que possible. Une actualisation

régulière du fichier national permet d'intégrer de nouvelles zones, d'affiner certaines délimitations ou d'exclure des zones qui ne présenteraient plus d'intérêt.

- **Les sites classés et inscrits** : Issue de la loi du 2 mai 1930 et intégrée dans les articles L341-1 à L341-22 du Code de l'Environnement, cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. Il existe deux niveaux de protection : le classement et l'inscription.
- **Les ZPPAUP** : Créées par arrêté préfectoral après délibération du conseil municipal, enquête publique et avis de la commission régionale du patrimoine et des sites, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager peuvent être instituées autour des monuments historiques et dans les quartiers, sites et espaces à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel. Les ZPPAUP constituent une servitude d'utilité publique obligatoirement annexées au PLU et s'imposent aux opérations de construction et d'aménagement menées dans son périmètre.
- **Natura 2000** : C'est un réseau écologique européen dont l'objectif est de préserver la biodiversité en conciliant les exigences économiques, sociales, culturelles et régionales propres à chaque site, dans une logique de développement durable.
- Ce réseau est composé de sites naturels protégés relevant de la Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et des milieux dont ils dépendent (Zones de Protection Spéciale - ZPS) et de la Directive « Habitats Faune Flore » du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (Zones Spéciales de Conservation - ZSC).
- **Les Espaces Naturels Sensibles** : Ils sont issus de la mise en œuvre de la politique départementale de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels qui a pour objet : la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues ; la sauvegarde des habitats naturels ; la création d'itinéraires de promenade et de randonnée, ainsi que des sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

2.3.2. Les espaces naturels recensés sur le territoire communal de Fleury-la-Rivière

Le territoire est concerné par :

❖ Deux Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

- ✓ La ZNIEFF « Bois de la Hazette et de la Grosse Fontaine à Cormoyeux » de type I qui s'étend sur plus de 53 hectares.

La ZNIEFF des bois de la Hazette et de la Grosse Fontaine est un site éclaté en deux secteurs très proches, situés, d'une part, au nord-est de la commune de Cormoyeux (dans le Bois de la Hazette) et, d'autre part, à l'ouest du village (dans un bois situé en marge de la source captée de la Grosse Fontaine). La délimitation de la ZNIEFF suit le contour du bois, entouré au nord par les terres agricoles, à l'est par la route départementale et au sud par la limite naturelle avec des boisements dont l'intérêt est moindre. Elle est couverte en grande partie par la hêtraie-frênaie calcicole et par la chênaie-charmaie-hêtraie calcicole ; localement, dans les vallons se développe l'aulnaie-frênaie. Le site est dans un bon état général de conservation.

- ✓ La ZNIEFF du « Bois de Raday » de type I également, qui s'étend sur 78 hectares.

Le site est situé à l'est des communes de Damery et de Fleury-la-Rivière. La succession géologique est ici fortement perturbée par des colluvions de pentes et des glissements de terrain, avec présence d'une tufière active à l'origine d'importantes concrétions et craons. Les pentes sont couvertes de colluvions variées et occupées par un peuplement diversifié de chênes (chêne sessile et chêne pédonculé), de hêtre et de charme, accompagnés de merisier, de divers alisiers (alisier blanc, alisier torminal, sorbier des oiseleurs et leurs hybrides), érable champêtre, ce dernier localement très abondant dans les secteurs calcicoles avec le troène et le cornouiller sanguin. Des variantes se différencient, neutrocalcicole avec la présence de la mercuriale vivace, du tamier commun, de l'iris fétide (rare dans la région et en limite d'aire de répartition géographique), du bois joli, de l'ornithogale des Pyrénées, ou mésoacidiphile avec la présence de la fougère aigle, de l'épipactis pourpre, protégée dans le département et de certaines mousses caractéristiques.

Au niveau des chemins forestiers plus ou moins humides se remarquent la succise des prés, la cardamine des bois, la laîche espacée, l'oseille sanguine, le jonc grêle, le scirpe des bois...

En lisière ouest du Bois de Raday se remarque un pré-bois calcicole avec le chêne pubescent, le genévrier commun, la viorne lantane, le chèvrefeuille à balais, la

phalangère rameuse, l'épiaire des Alpes, l'hellébore fétide, la violette hérissée, le brachypode penné, la laïche glauque, l'orchis pourpre, la molinie bleue, le trèfle intermédiaire, etc. Ce pré-bois est fortement concurrencé par le vignoble.

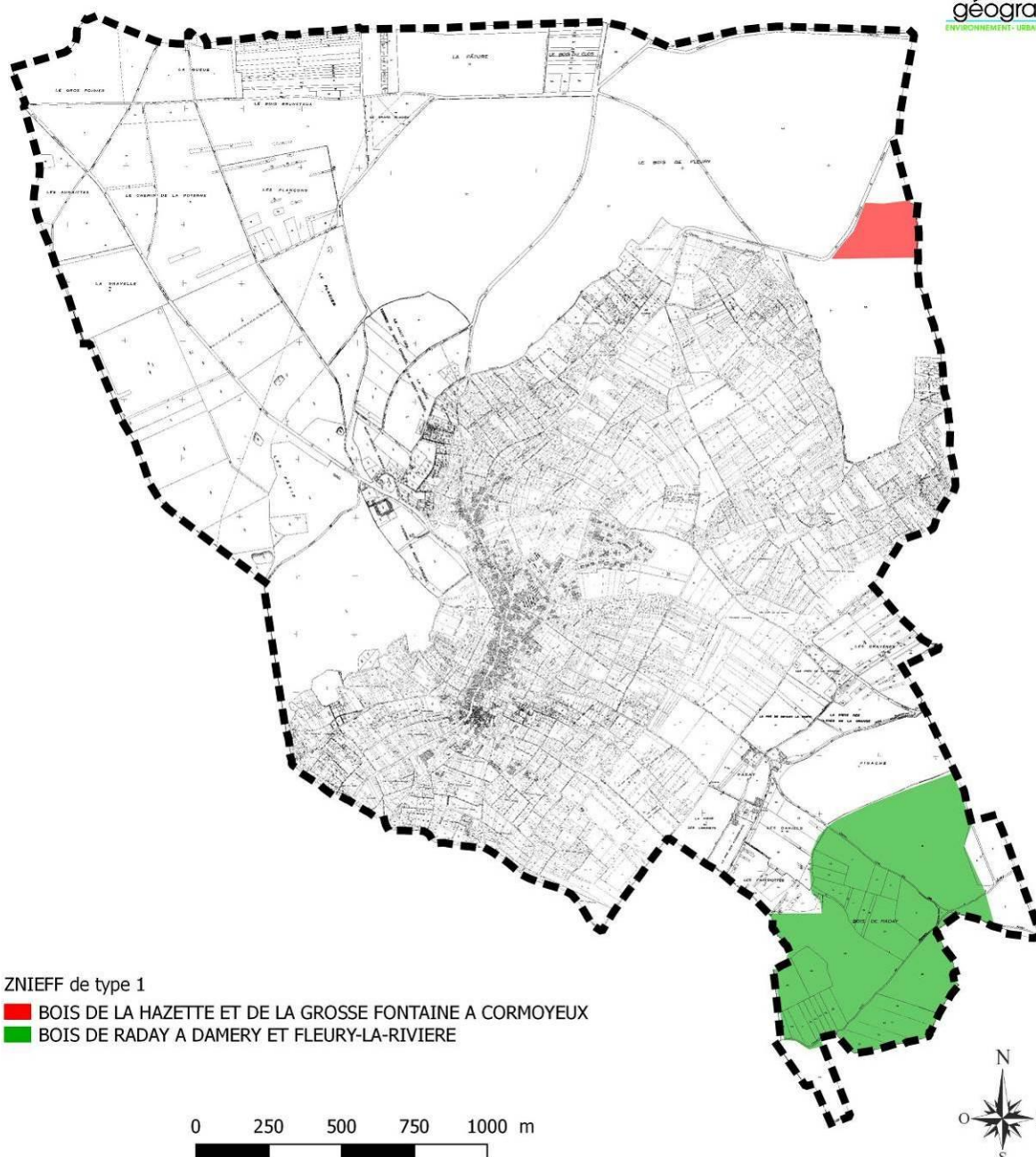
Les hauts de versants et le plateau (sur calcaire silicifié et /ou meulières, ainsi que sur quelques niveaux sableux) sont caractérisés par une chênaie-hêtraie acidiphile à flore herbacée ou basse très pauvre, avec quelques pieds de callune, houx, canche flexueuse, fougère aigle, millepertuis élégant, luzule des bois, luzule multiflore, luzule poilue et canche flexueuse...

Localement, la faveur d'un glissement de terrain, encore actif, des milieux humides (avec une tufière) se sont installés. Les espèces caractéristiques observées sont l'aulne glutineux, les fougères (polystic dilaté, fougère mâle, polystic spinuleux, scolopendre, aspidium lobé, polypode), la laïche pendante, la prêle très élevée, l'eupatoire chanvrine, la lysimaque nummulaire...

Par place on note la présence d'une frênaie sur marne avec la laïche pendante, la laïche des bois, la parisette, la circée de Paris.

Sur le plan faunistique la forêt abrite notamment le chevreuil, le sanglier, le renard et le blaireau. L'avifaune est diversifiée, notamment les pics, mais n'a pas été inventoriée avec précision. Les zones humides recèlent le sonneur à ventre jaune petit crapaud typique fréquentant les ornières, les sources et petits ruisselets forestiers, protégé en France et en Europe (convention de Berne et directive-Habitats), inscrit sur la liste rouge européenne de la directive Habitats (annexe II), dans le livre rouge de la faune menacée en France et sur la liste rouge des amphibiens de Champagne-Ardenne. La ZNIEFF est dans un bon état général.

Sites naturels sur la commune de Fleury-la-Rivière



❖ Site Natura 2000

La commune de Fleury n'accueille aucun site Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches du territoire communal sont :

❖ Le site des Pâtis de Damery, situé sur la commune limitrophe à environ 600 mètres au sud-ouest des limites communales.

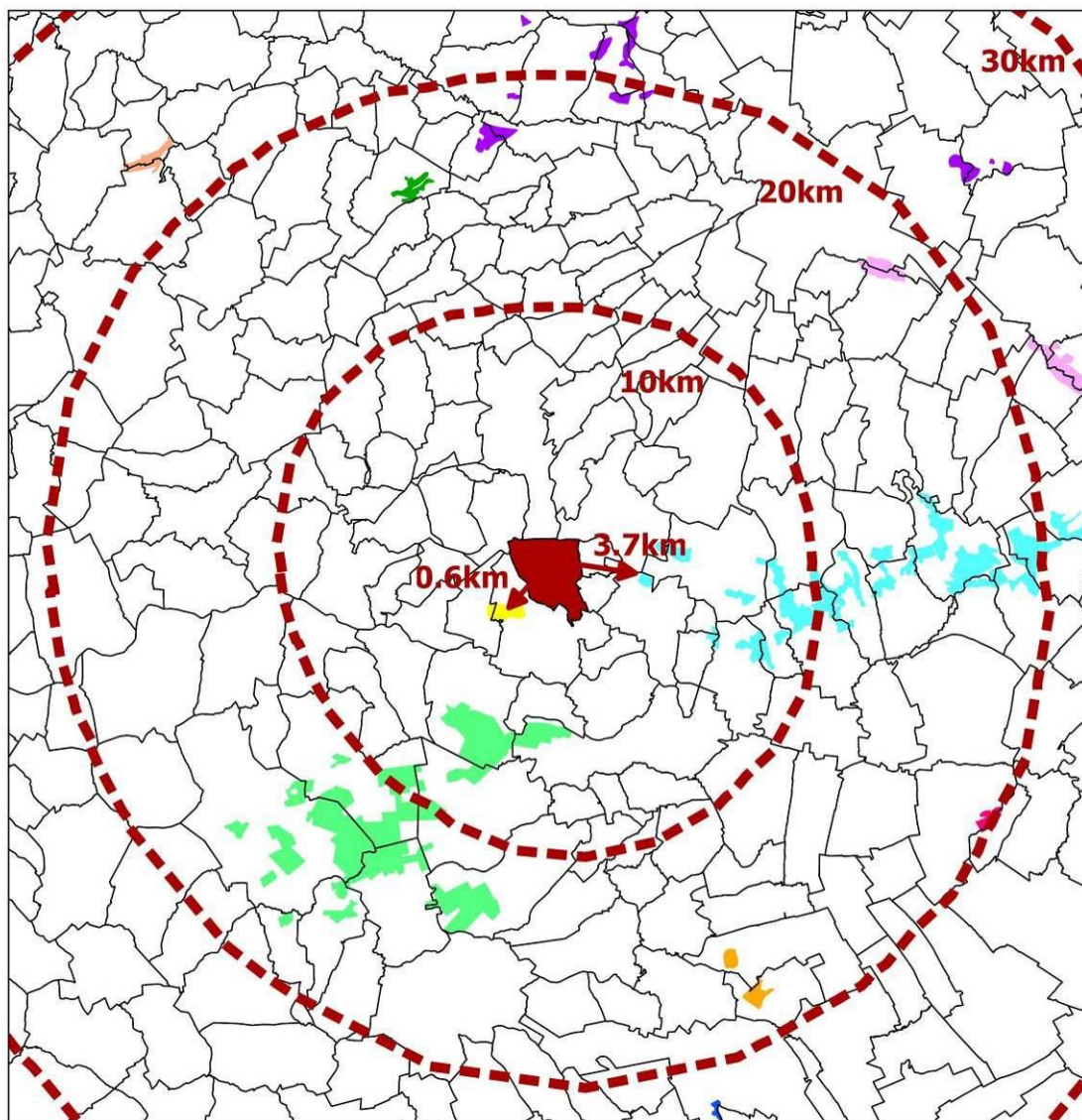
Le site des «Pâtis de Damery» correspond à d'anciennes landes pâturées (d'où le nom de pâtis) qui se sont progressivement embroussaillées puis boisées au fur et à mesure de la régression de l'activité pastorale. Sa situation topographique (rebord du plateau de la Montagne de Reims) et surtout géologique (argiles à meulière recouvrant des niveaux calcaires) a permis de déterminer des biotopes différents selon leur situation. La majorité du site repose sur les argiles à meulière où d'anciennes activités extractives ont laissé des cavités qui abritent des mares aux bords généralement abrupts. De même, certains accidents micro-topographiques abritent de petites mares temporaires aux limites imprécises. L'acidité et la pauvreté du sol sont d'importantes contraintes qui déterminent une flore particulière. Un fuseau 1 regroupant plusieurs lignes électriques aériennes traverse le site à son extrémité Est. Les nécessités d'entretien de ces lignes ont conduit au maintien de milieux ouverts au long de leur tracé. La partie Sud du site, limitée par le vignoble, est développée sur un substrat calcaire. Cette nature du sol ainsi qu'une bonne exposition (coteau regardant vers le sud) permettent à une végétation thermophile et calcicole de prospérer.

❖ Le site du Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés situé à environ 3.7 kilomètres des limites ouest du terroir.

Le massif forestier de la Montagne de Reims, versant Sud, est un vaste ensemble forestier comprenant divers types de boisements : forêts acidiphiles, forêts neutrophiles, hêtraies thermophiles et ourlets associés. Ce dernier type, localisé aux versants Sud (adret), constitue l'élément le plus remarquable par la présence d'espèces rares et souvent protégées nationalement et régionalement. Les étangs abritent des phytocoenoses rares (groupements aquatiques et de bordures). Les forêts et étangs possèdent une flore très diversifiée avec de nombreuses espèces d'Amphibiens, de Reptiles, d'Oiseaux et de Mammifères. L'odonatofaune est particulièrement riche puisque l'on y observe plus de trente espèces dont une espèce de la Directive Habitats.

Les carrières souterraines d'Avenay-Val-d'Or constituent un important réseau de galeries. Elles étaient exploitées autrefois pour le calcaire. C'est actuellement un site d'hivernage d'une importante colonie de Chiroptères dont six espèces rares et vulnérables. Il s'agit du deuxième site d'hivernage du département de la Marne.

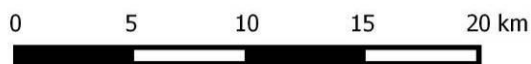
Présence également du karst de la Montagne de Reims avec notamment la rivière souterraine de Trépail.



Natura 2000 : SIC-Zone Spéciale de Conservation

Natura 2000 autour de Fleury

- Pâtis de Damery
- Massif forestier d'Eprenay et étangs associés
- Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés
- Landes et mares de Mesnil-sur-Oger et d'Oger
- Marais d'Athis-Cherville
- Carrières souterraines de Vertus
- Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois
- Pelouses de la barbarie à Savigny-sur-Ardres
- Marais de la Vesle en amont de Reims
- Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims



2.3.5. La trame écologique

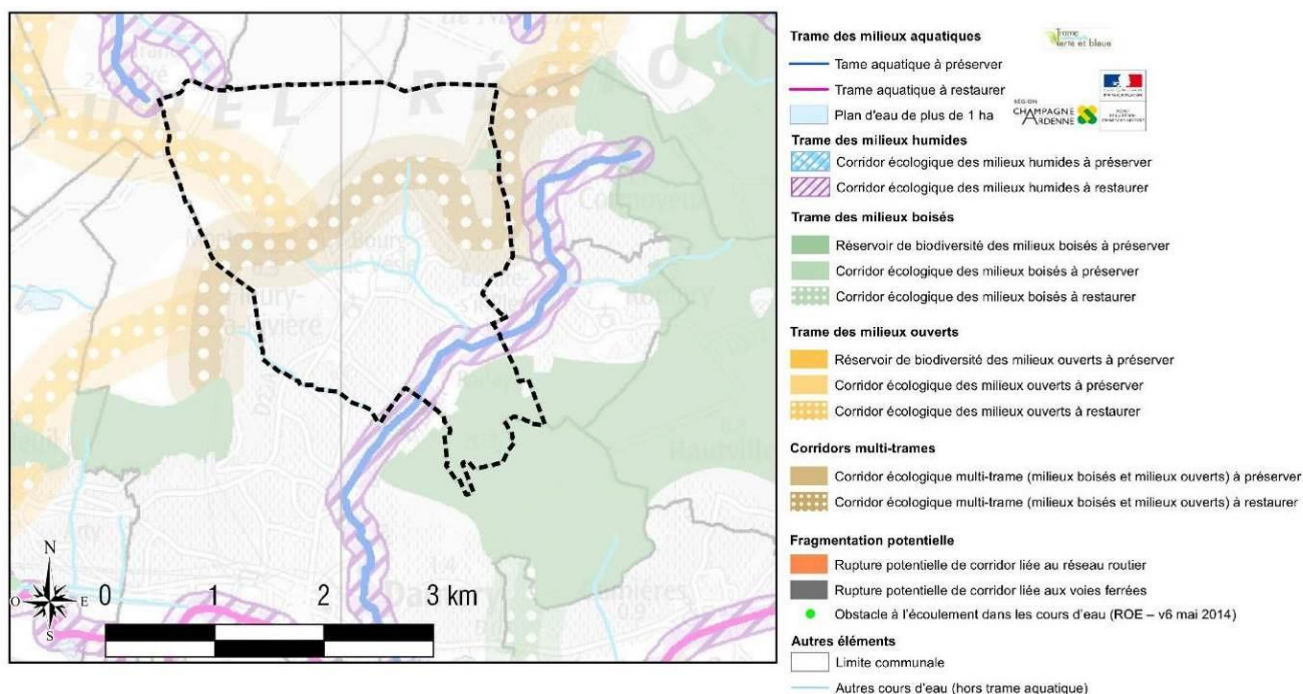
2.3.5.1. Le Schéma régional de cohérence écologique - SRCE

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, s'alimenter, de se reproduire, de se reposer....Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

La loi de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi Grenelle 1 instaure dans le droit français la création de la trame verte et bleue impliquant l'État et les collectivités territoriales. La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle 2 précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte dans les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) co-élaborés par l'État et les régions, qui devront être pris en compte par les documents d'urbanisme.

Le SRCE de Champagne-Ardenne est en cours d'élaboration.

Cette carte a été produite à une échelle du 1/100 000ème et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un zoom pour son exploitation. Toute utilisation à une échelle plus précise ne pourra être acceptée. De plus, il s'agit ici d'une version provisoire pour consultation : le plan définitif pourra varier par rapport à ce projet.



Pour FLEURY, les composantes de la trame verte et bleue que les documents de travail du SRCE mettent pour le moment en avant sont :

- ↪ Des réservoirs de biodiversité constitués par les boisements de plateau ;
- ↪ Des corridors écologiques de milieux ouverts et multitrane dans la partie Nord-ouest du territoire ;
- ↪ Une « trame aquatique à préserver » : le Brunet, d'axe Nord/Sud.

2.3.5.2. La trame verte et bleue sur le territoire de Fleury-la-Rivière

- La trame verte sur le territoire communal de Fleury-la-Rivière se compose :

- Le massif forestier du plateau qui couvre le Nord-est et la pointe Sud-est du territoire communal. Il permet aux espèces forestières de circuler d'Est en Ouest dans la Montagne de Reims. Ont également été recensés des espèces de prairies, des milieux semi-ouverts et des milieux humides présentant un intérêt écologique certain,
- Des ZNIEFF identifiées sur le territoire communal

- La trame bleue se compose de tous les linéaires des cours d'eau, des ripisylves qui leurs sont associées :

- Le ruisseau du Brunet, qui traverse le territoire d'Est en Ouest au sud du village, bordé par des champs cultivés, forme une continuité pour les espèces forestières et les milieux humides ; il relie le massif forestier à la vallée de la Marne.
- Le ru de la Mesle qui traverse la zone bâtie de Fleury ; en partie busé, constitue une continuité pour les espèces forestières, prairiales et les milieux humides et permet de relier le plateau forestier à la vallée du Brunet.
- Enfin, les enjeux hydrauliques tiennent à la prise en compte des zones humides identifiées sur le territoire de Fleury.

2.4. Les zones à risques sur le territoire communal

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Marne a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 3 mars 2011. La commune est répertoriée au tableau récapitulatif du DDRM comme étant soumise à des risques naturels.

Depuis 1999, elle a subi trois évènements ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle.

<i>Type de catastrophe</i>	Début le	Fin le	Arrête du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	20/08/2000	20/08/2000	06/07/2001	18/07/2001
Inondations et coulées de boue	23/07/2001	23/07/2001	12/03/2002	28/03/2002

2.4.1. Les risques naturels liés aux mouvements de terrain

↪ Le plan de prévention des risques

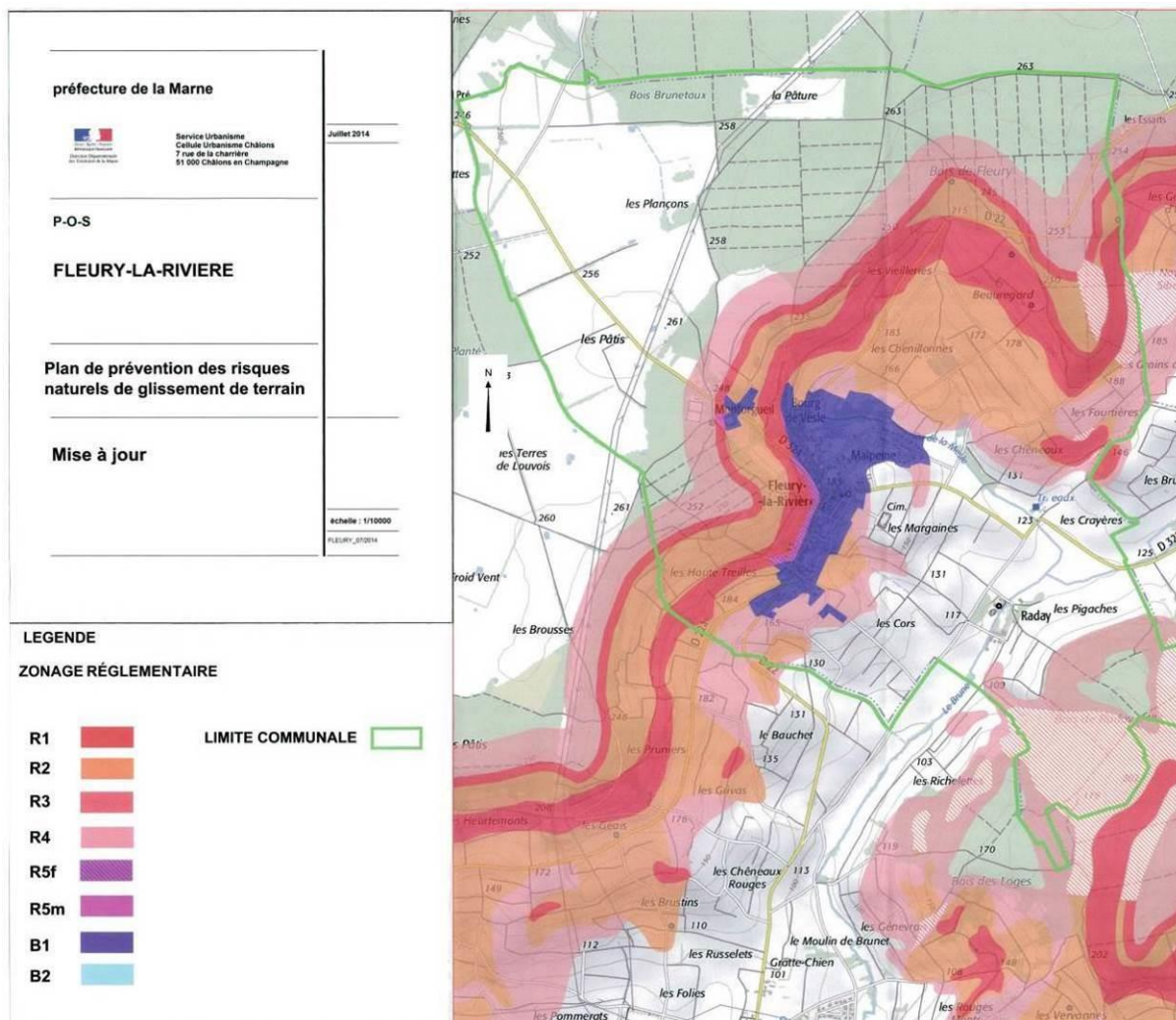
Le plan de prévention du risque naturel (PPRn) mouvement de terrain de la côte d'Ile de France dans le secteur de la vallée de la Marne a été approuvé par arrêté préfectoral du 5 mars 2014 pour ses tranches 1 et 2.

La commune de Fleury-la-Rivière est concernée par ce plan qui vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au PLU.

Le règlement précise du PPRn précise pour chaque zone délimitée sur les documents graphiques, les mesures d'interdiction, les prescriptions, les recommandations ainsi que les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde applicables. Le territoire couvert par le PPRn est divisé en zones rouges, bleues et blanches ; dans toutes ces zones, l'existence des événements et impacts prévisibles (aléas) impose que certaines occupations des sols soient interdites, mais permet toutefois que certains travaux puissent être réalisés. Le règlement porte sur 8 zones :

- **Quatre zones d'interdiction** : (zones rouges) correspondant à une gradation, d'une part, des interdictions de construire, de défricher au sens du code forestier et, d'autre part, des prescriptions sur l'existant et sur les projets futurs.

- **Deux zones de prescriptions très strictes** (zones magenta) et circonscrites aux secteurs dans lesquels il subsiste des dents creuses.
- **Deux zones de prescriptions (zones bleues)** distinguées en fonction de l'ampleur des prescriptions imposées sur les projets nouveaux.
- **Enfin, la zone non réglementée** (zone blanche) correspondant à une zone exposée à un aléa négligeable et ne contenant pas de prescription ni d'interdiction.



➡ Les mouvements de terrain identifiés sur le territoire communal

La cartographie réalisée par le BRGM répertorie pour le territoire communal de Fleury des risques de glissements de terrain principalement sur les coteaux viticoles mais également au sein de la zone bâtie.



➤ Les mouvements de terrain causés par le phénomène de retrait-gonflement des argiles

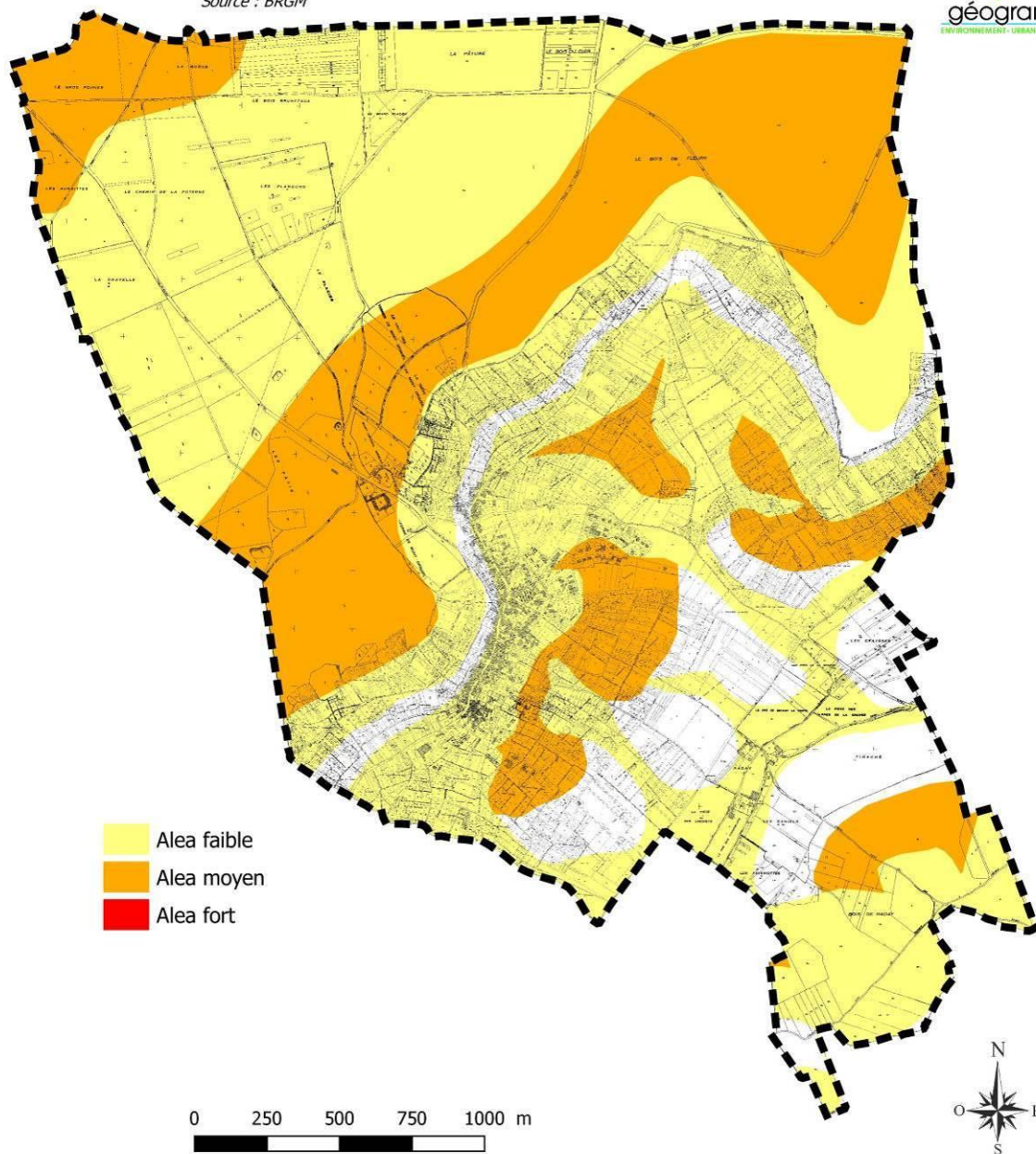
La commune de Fleury-la-Rivière a été identifiée à l'inventaire dressé par le BRGM pour le risque retrait-gonflement des argiles. Cet aléa a fait l'objet d'un programme de cartographie départementale conduit par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour la quarantaine de départements les plus touchés par ce phénomène.

Sur le territoire communal ce risque est considéré comme :

- **faible** voire nul sur une grande partie du ban communal
- **moyen** sur le rebord du plateau mais également à l'est du village.

Retraits et gonflements d'argile

Source : BRGM

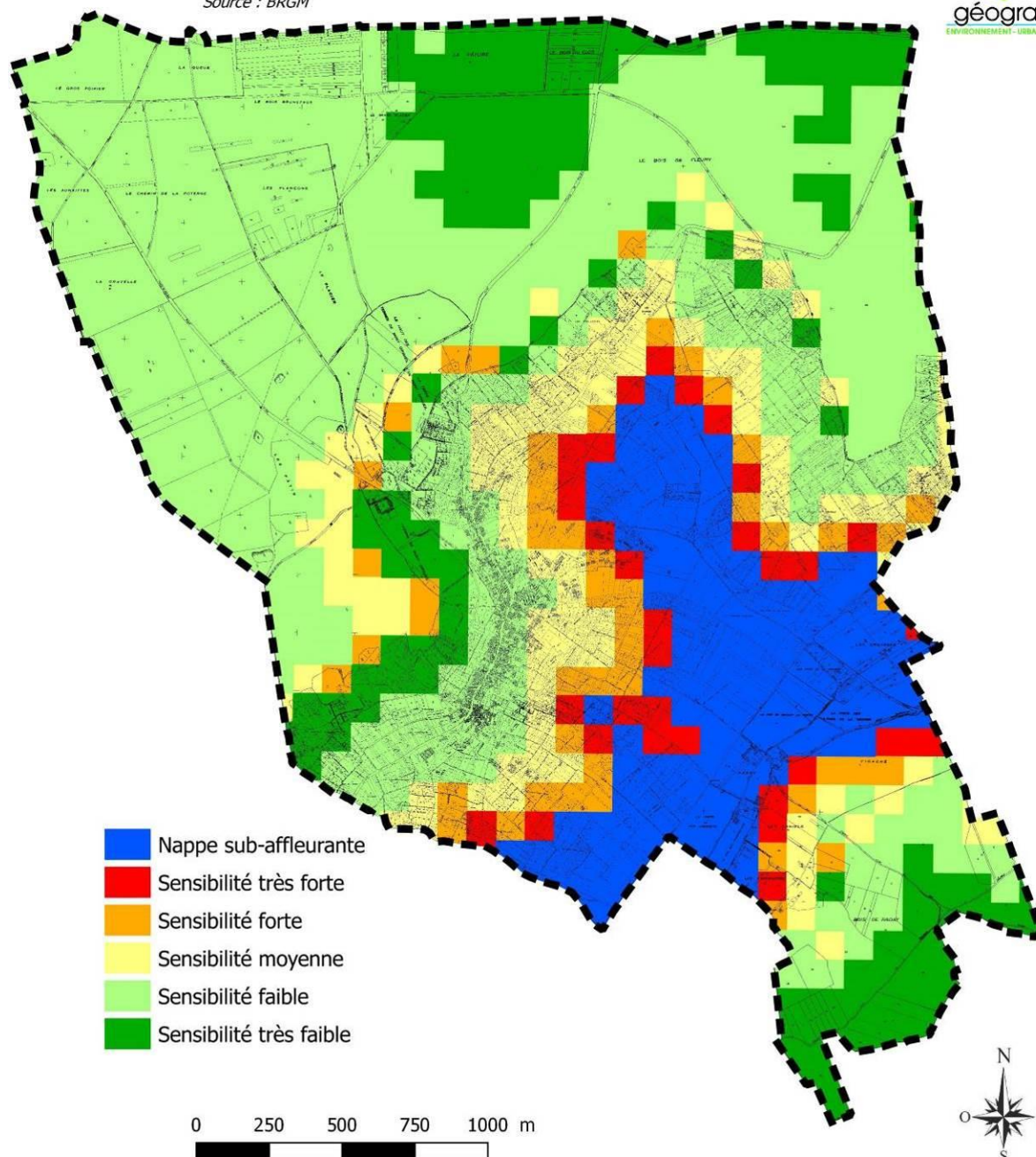


2.4.2. Remontées de nappe

La sensibilité au risque de remontées de nappe varie de faible à nappe sub-affleurante, sur le territoire de Fleury. La nappe sub-affleurante concerne principalement la vallée de la Mesle et du Brunet.

Remontées de Nappes sur Fleury-la-Rivière

Source : BRGM



2.4.3. Les risques liés aux installations classées

Données en attente

III. L'ENVIRONNEMENT BATI

3.1 Organisation de la zone bâtie¹²

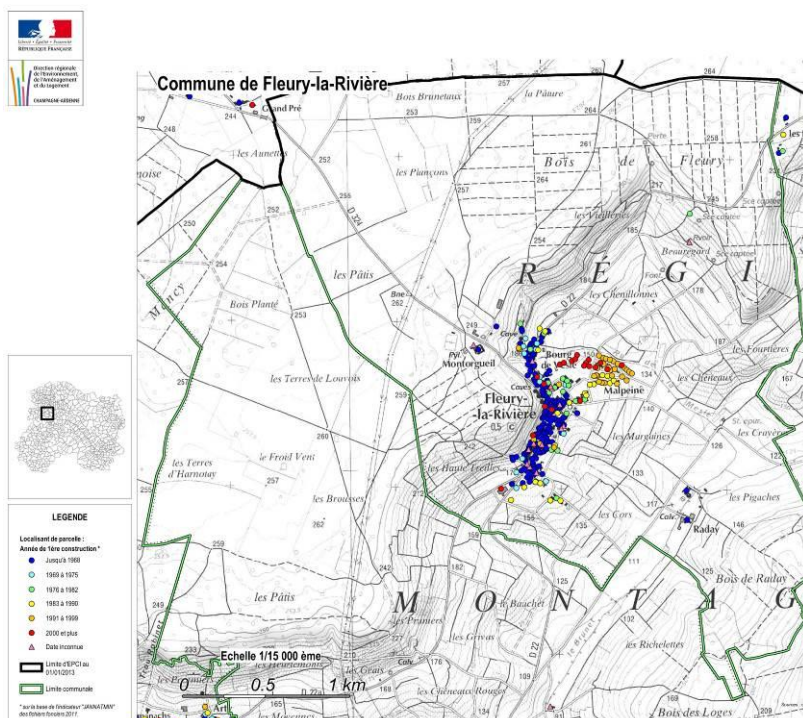
L'agglomération de Fleury-la-Rivière est implantée sur un replat de coteau sud-est à une altitude comprise en 175 et 200 ngf. Le village est adossé au rebord du plateau dominé par la forêt.

Le village présente un schéma classique de développement avec un village ancien constitué d'une maille linéaire englobant l'église et des constructions plus récentes à la périphérie. L'arrière du bâti est utilisé en jardins potagers et en vergers. La partie centrale présente une grande densité de bâtiments avec en arrière des petits jardins et vergers. A la périphérie, on trouve des constructions plus dispersées souvent plus récentes, dont des bâtiments à destination viticole ainsi que des lotissements et leurs jardins d'ornement.

L'espace bâti peut-être réparti en 3 catégories :

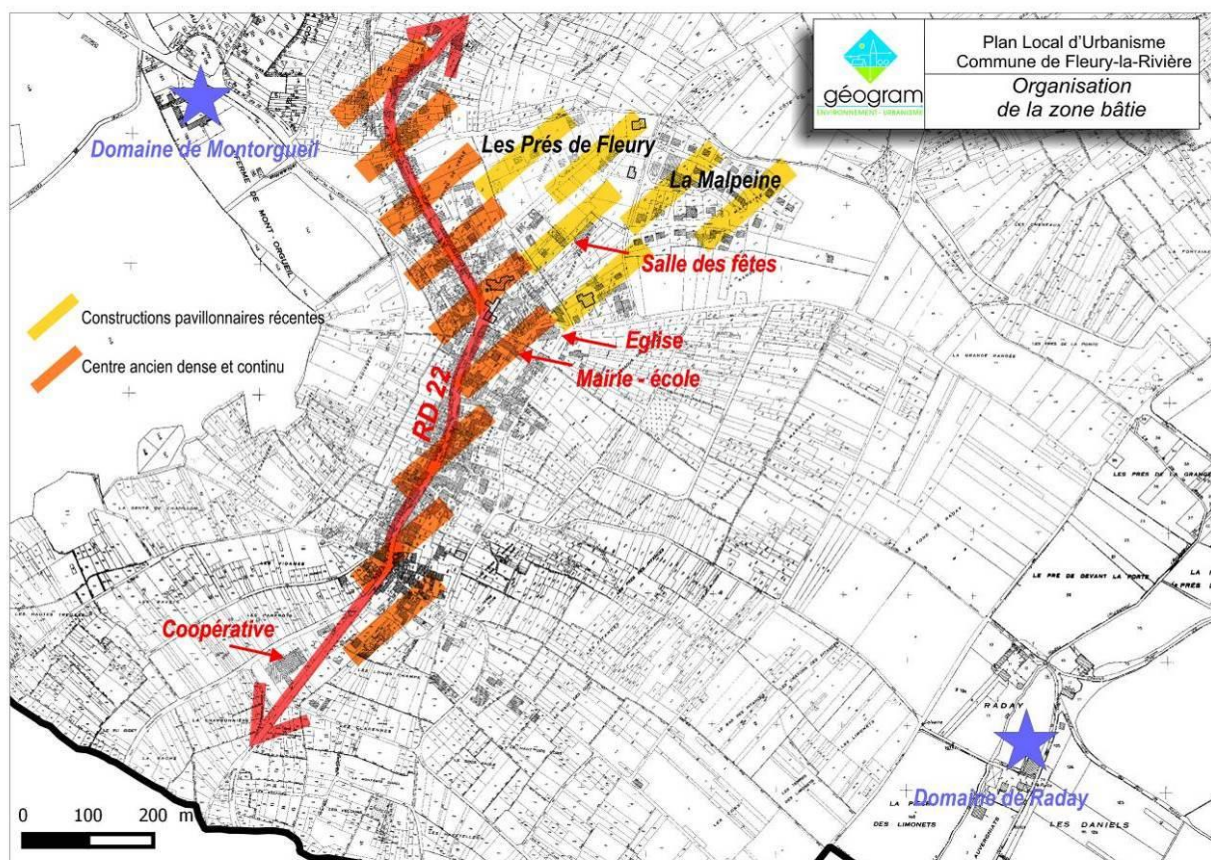
- Le tissu ancien dense qui s'étire de part et d'autre de la RD 22 selon un axe nord-sud ;
- L'habitat pavillonnaire au Nord-Est de la commune avec notamment la construction de deux lotissements le premier dans les années 90 (la Malpeine) et un second en cours de viabilisation au lieu-dit « les Prés de Fleury ».

12 Source : Analyse du bâti réalisé par le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims en 2015 dans le cadre du Porter à connaissance



Evolution de l'artificialisation des sols – source Dréal

- Les écarts avec le domaine de Montorgueil situé à la sortie nord-ouest du village en bordure de la RD 34 et le domaine de Raday au sud-est du terroir en bordure du rû du Brunet.



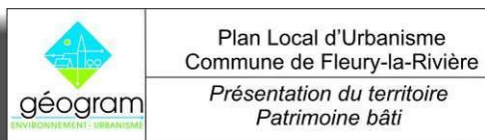
Le centre-bourg, quant à lui, a conservé une structure groupée, typique des villages viticoles. L'habitat y est dense et révèle une organisation tramée. L'ensemble des équipements municipaux et des services de proximité y est regroupés (mairie, poste, école, ...). Dans le centre ancien, la majorité des maisons se situent à l'alignement : la maison, les bâtiments d'activité ou un mur marquent la limite du domaine public. Les rues sont étroites, les constructions anciennes ont en majorité leur faîtage principal parallèle à la rue, une toiture pentue (de l'ordre de 45°) et la plupart du temps un étage.

Les constructions récentes s'opposent au bâti ancien par leur disposition souvent en retrait dans la parcelle, un faîtage qui reste le plus souvent parallèle à la rue principale et des pentes de toit diverses. L'ensemble des caractéristiques des constructions nouvelles (disposition dans la parcelle, pente des toits, couleur des tuiles, forme des ouvertures...) constituent souvent une rupture vis-à-vis des constructions anciennes.

3.2 Le patrimoine bâti

3.2.1 Éléments historiques et bâtiments remarquables

- L'église : monument dans le style du 18ème siècle imitant le roman, est composée d'un chevet arrondi voûté à trois fenêtres romanes. Sa façade ressemble à celle d'une basilique avec des oculi (style romain). La tour carrée copie, quant à elle, le style roman avec des baies géminées. Son transept est voûté tandis que les bas-côtés et la nef sont recouverts d'un plafond. Elle mesure 16 mètres de large sur 32 mètres de longueur. L'autel retable de la Vierge et les autels, retable et tabernacle ont été classés MH en 1977.
- Les fontaines : on dénombre plusieurs fontaines toujours en eau au sein du village
- Les caves troglodytes



L'église



L'église



Domaine de Raday

Les fontaines



Cave troglodyte



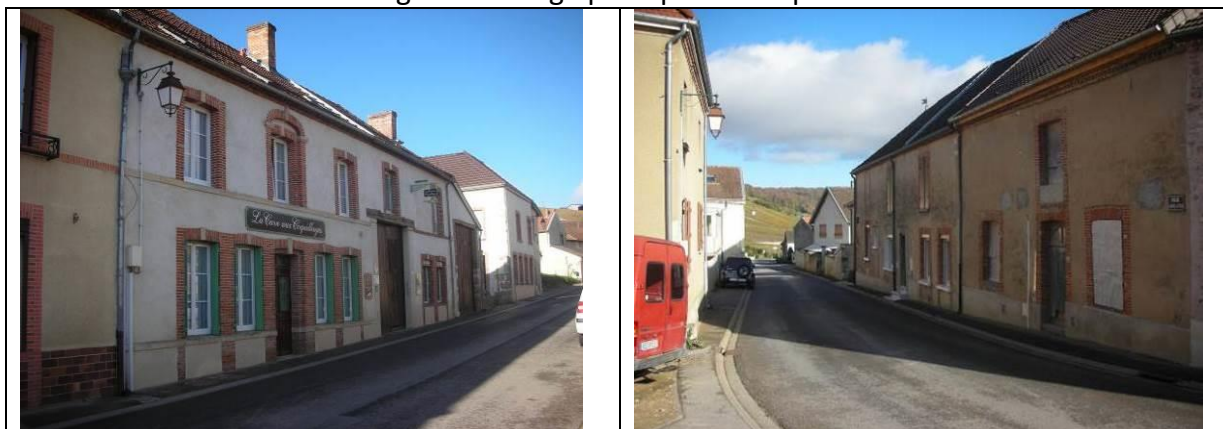
3.2.2 Caractéristiques du bâti¹³

❖ Le tissu ancien

- Le tissu urbain du noyau ancien se caractérise par sa compacité et son parcellaire en lanières autour de rues étroites et sinueuses.
- Les constructions sont de type traditionnel à l'alignement sur rue formant un front bâti

¹³ Source : Porter à connaissance du PNR

continu très serré avec une ligne de faîtage principalement parallèle à la rue.



- Les volumes sont simples, le plus souvent sur 2 niveaux (R+1+combles ou parfois R+2+combles) avec une toiture à 2 pans à faible débords, avec ou sans croupes, en tuiles de terre cuite rouge à côtes avec une cheminée en briques. Par contre on y trouve très peu de lucarnes.



- Les constructions, qui associent habitat et activité (porches et chartils intégrés aux volumes bâtis) sont pour la plupart en maçonnerie enduite dans les tons belges plus ou moins foncé avec un soubassement marqué en pierres, briques ou enduit.

- On trouve aussi de belles constructions avec des façades en briques rouges ou à pierre vue. Les ouvertures, plus hautes que larges, sont équipées de persiennes métalliques ou de volets battants à barres sans écharpes et soulignées d'encadrements en briques rouges ou belges et/ou pierres.

- Le linteau est principalement cintré en briques et peut être droit en métal ou bois selon l'époque et l'usage.



- D'autres modénatures en briques et enduits animent ponctuellement les façades au niveau de la corniche sous toiture ou en bandeau. Les menuiseries traditionnelles sont en bois avec petits bois mais beaucoup ont été remplacées par des menuiseries PVC blanches.

❖ L'habitat pavillonnaire

L'architecture de ces constructions est sans caractéristique particulière. Le bâti récent présente très souvent une forme rectangulaire simple avec une implantation en retrait des voies variant de 5 à 10 mètres, caractéristique des zones pavillonnaires. Les constructions sont pour la plupart implantées en retrait des voies et en majorité en retrait des deux limites séparatives de propriété. Généralement, la continuité sur rue est assurée par une clôture végétalisée ou non ou par un muret.



Les toitures des constructions récentes sont généralement à deux pans d'une inclinaison minimum de 45° sans débordement latéral. L'habitat dispose de pignons droits, avec des couvertures en tuiles mécanique généralement marron ou de teinte ardoise. Les lucarnes sont de forme traditionnelle et gardent des dimensions modestes. Les constructions ont des façades enduites de couleur claire à dominante beige.

❖ Gros volumes

Les volumes sont simples, les façades en enduit et/ou bardage en bac acier, les toitures à deux pans.

IV. Analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et objectifs de modération de consommation des espaces

4.1 Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

❖ Analyse de la consommation d'espaces de 2000 à 2011 sur le territoire communal

Le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (site statistique Corine Land Cover) recense les changements d'occupation des sols dès qu'ils affectent plus de 5 hectares. Le relevé réalisé sur Fleury ne nous donne aucune information exploitable.

En revanche, l'observation des photos aériennes prises en 2000 et 2011 permet de visualiser les changements d'occupation des sols sur le territoire communal. On constate :

- La viabilisation du lotissement des Prés de Fleury au nord du bourg (classés en zone 1NA au POS) sur une surface d'un peu plus de 3 hectares. Plusieurs lots sont encore disponibles pour accueillir des constructions nouvelles.

❖ Analyse de la consommation d'espaces depuis 2011 sur le territoire communal

- Quatre permis de construire ont été délivrés pour des maisons d'habitation entre 2012 et 2014 au sein de l'enveloppe bâtie du bourg. La croissance s'est faite dans la continuité du tissu urbain existant.
- La zone INA située dans le prolongement du lotissement de la Malpeine, d'une surface de 2 hectares, n'a pas été ouverte à l'urbanisation.
- La zone IINA, située au lieu-dit « Dessous Mont-Midi » au nord du bourg, d'une surface de 3.50 hectares, n'a pas été ouverte à l'urbanisation.

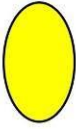
Analyse de la consommation foncière entre 2000 et 2011



Photo aérienne du
bourg en 2000

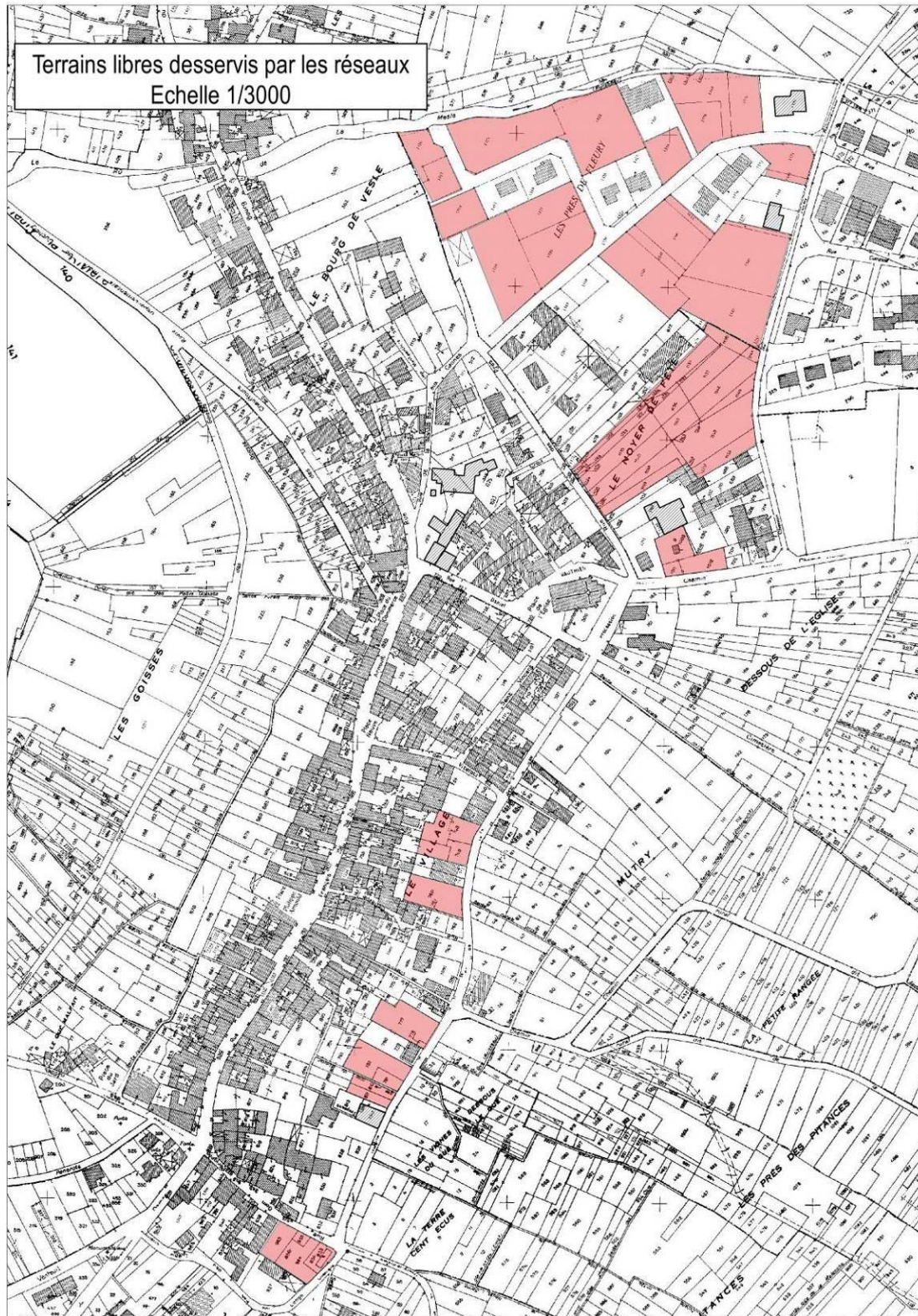


Photo aérienne du
bourg en 2011

 **Extension urbaine**

4.2 – Identification des capacités de densification

On dénombre plusieurs terrains libres desservis par les réseaux (eau, assainissement, voirie) au sein de la zone bâtie du territoire communal de Fleury-la-Rivière que l'on peut estimer à 3 hectares 60 ares. Ces capacités d'accueil ont été prises en compte dans la définition du projet de développement de la commune.



ANNEXES

Annexe n°1 : Inventaire des zones humides

Inventaire des zones humides - Parc naturel régional de la Montagne de Reims

ZH_Marne3_023

Général

60441 m²

Localisation (lieu-dit / commune) : Les Crayères à Fleury-la-Rivière

Typologies Corine Biotope : 82.1 CHAMPS D'UN SEUL TENANT INTENSEMENT CULTIVES

Délimitation à partir de : Hydromorphie du sol *(principale)*
Hydrologie *(complémentaire)*

Remarque générale : zone humide hydromorphe, située dans un fond de vallon au niveau de la confluence des ruisseaux de la Mesle et des Gros Sourçons. Une cartographie précise des habitats est disponible auprès du PnrMR et des services de l'Etat.

Hydrologie

Fréquence de submersion : *Inconnu*

Etendue de submersion : Partiellement

Entrée(s) d'eau :	Cours d'eau	Permanent	<i>(principale)</i>
	Ruissellement diffus	Temporaire / Intermittent	<i>(secondaire)</i>
	Eaux de crues	Inconnu	<i>(complémentaire)</i>

Sortie(s) d'eau :	Cours d'eau	Permanent	<i>(principale)</i>
	Évaporation	Temporaire / Intermittent	<i>(complémentaire)</i>

Fonction(s) hydraulique(s) :

Régulation naturelle des crues	<i>Intérêt faible</i>
Ralentissement du ruissellement, protection contre l'érosion	<i>Intérêt faible</i>
Stockage des eaux de surface, recharge des nappes, soutien naturel d'étiage	<i>Intérêt moyen</i>

Fonction(s) épuratrice(s) :

Régulation des nutriments	<i>Intérêt faible</i>
---------------------------	-----------------------

Diagnostic du fonctionnement hydraulique : Sensiblement dégradé

Remarque sur l'hydrologie : L'absence de ripisylve réduit la fonctionnalité épuratoire de la zone humide. Les terrains sont moyennement hydromorphes. Les labours répétés favorisent l'infiltration, réduisant le potentiel de stockage en eau de la zone humide.

Biologie

Fonction(s) biologique(s) :

Pas de fonctions biologiques

Etat de conservation des milieux : Habitat dégradé à fortement dégradé

Remarques sur la biologie : pas de remarque sur les données biologiques

Contexte

Activité(s) au sein de la zone :	Activité(s) en périphérie de la zone :
Autres <i>(secondaire)</i>	Infrastructures linéaires <i>(complémentaire)</i>
Culture <i>(principale)</i>	Culture <i>(principale)</i>
Valeur(s) socio-économique(s) :	
Production agricole et sylvicole	<i>Intérêt fort</i>
Zonage PLU : non étudié	Statut foncier : inconnu
Mesure de protection : Charte de Parc naturel régional	
Remarque sur le contexte : une partie de la zone humide concerne des jardins	

Bilan

Atteinte(s) :	Mise en culture, travaux du sol	<i>Impact fort</i>
	Assèchement, drainage	<i>Impact moyen</i>
	Modification du cours d'eau, canalisation	<i>Impact moyen</i>
Menace(s) :	Aggravation des atteintes	
Niveau de menace :	Moyen	
Fonction(s) majeure(s) :	Hydraulique	Valeur(s) majeure(s) : Économique
Remarque sur le bilan : pas de remarque sur le bilan		

Proposition d'action : Restaurer/Réhabiliter

Mettre en place un dispositif de protection

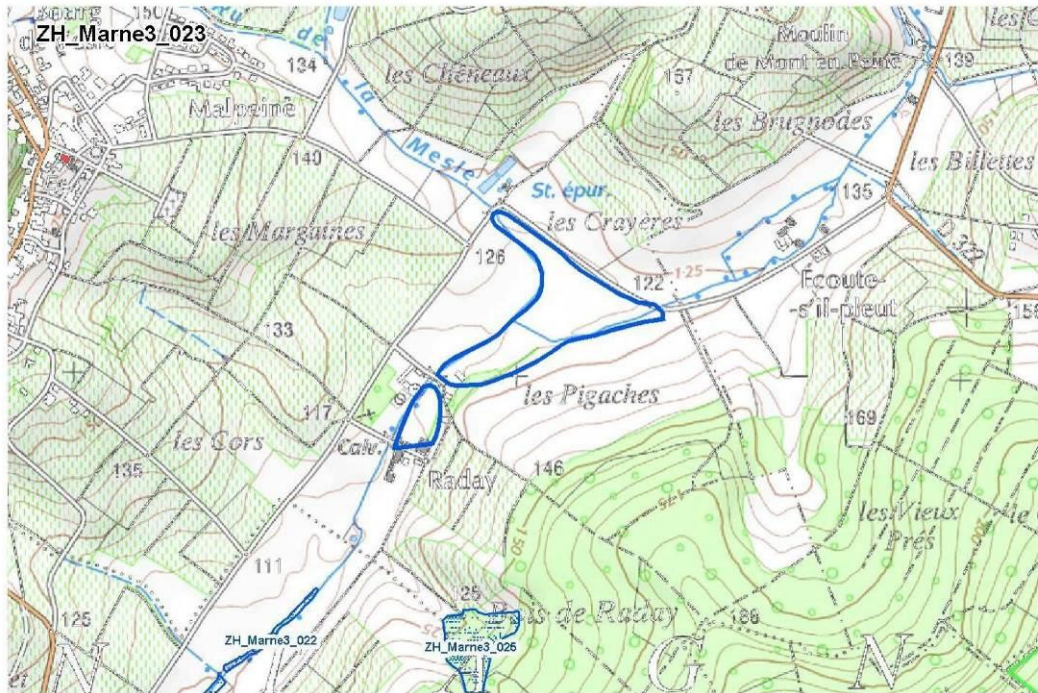
Modifier les pratiques actuelles

Faisabilité d'intervention : Mauvaise Niveau de priorité : Fort

Recommandations techniques et modalités de mise en œuvre :

Promouvoir une reconversion des labours en prairies et renforcer la ripisylve du cours d'eau.

Inventaire des zones humides – Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims



Voir légende dans l'atlas cartographique

Asconit Consultants / Atelier des Territoire – Mars 2015

ZH_Marne3_051

Général

96658 m²

Localisation (lieu-dit / commune) : La Pâture à Fleury-la-Rivière

Typologies Corine Biotope : 81 Prairies améliorées

Délimitation à partir de : Hydromorphie du sol *(principale)*

Remarque générale : zone humide correspondant à un plateau hydromorphe, résultant d'une reversion en pâture enclavée au sein des massifs forestiers. Une cartographie précise des habitats est disponible auprès du PnrMR et des services de l'Etat.

Hydrologie

Fréquence de submersion : *Jamais*

Etendue de submersion : Sans objet

Entrée(s) d'eau : Ruissellement diffus Temporaire / Intermittent *(principale)*

Précipitations Temporaire / Intermittent *(complémentaire)*

Sortie(s) d'eau : Évaporation Saisonnier *(complémentaire)*

Ruissellement diffus Temporaire / Intermittent *(principale)*

Fonction(s) hydraulique(s) :

Stockage des eaux de surface, recharge des nappes, soutien naturel d'étiage *Intérêt moyen*

Fonction(s) épuratrice(s) :

Interception des matières en suspension et des toxiques *Intérêt faible*

Régulation des nutriments *Intérêt faible*

Diagnostic du fonctionnement hydraulique : Proche de l'équilibre naturel

Remarque sur l'hydrologie : le plateau forestier entre les bois de Fleury et de Chaumuzy est hydromorphe en profondeur. Toutefois, l'implantation d'une pâture a entraîné une hydromorphie dès la surface. Cette pâture est en position sommitale, avec peu d'écoulement gravitaire.

Biologie

Fonction(s) biologique(s) :

Corridor écologique *Intérêt faible*

Zone d'alimentation, de reproduction et d'accueil pour la faune *Intérêt faible*

Etat de conservation des milieux : Habitat partiellement dégradé

Remarques sur la biologie : les pratiques intensives sont néfastes à la formation de prairies méso-hygrophiles, voire humides.

Contexte

Activité(s) au sein de la zone :

Pâturage *(principal)*

Activité(s) en périphérie de la zone :

Sylviculture *(principal)*

Chasse *(secondaire)*

Valeur(s) socio-économique(s) :

Production agricole et sylvicole

Intérêt fort

Paysage, patrimoine culturel, identité locale

Intérêt faible

Zonage PLU : non étudié

Statut foncier : inconnu

Mesure de protection : Charte de Parc naturel régional

Remarque sur le contexte : pas de remarque sur le contexte

Bilan

Atteinte(s) : Assèchement, drainage

Impact moyen

Surpâturage

Impact moyen

Populiculture intensive ou enrésinement

Impact faible

Menace(s) : Aggravation des atteintes

Niveau de menace : Faible

Fonction(s) majeure(s) : Hydraulique

Valeur(s) majeure(s) : Économique

Remarque sur le bilan : pas de remarque sur le bilan

Proposition d'action : Mettre en place un dispositif de protection

Modifier les pratiques actuelles

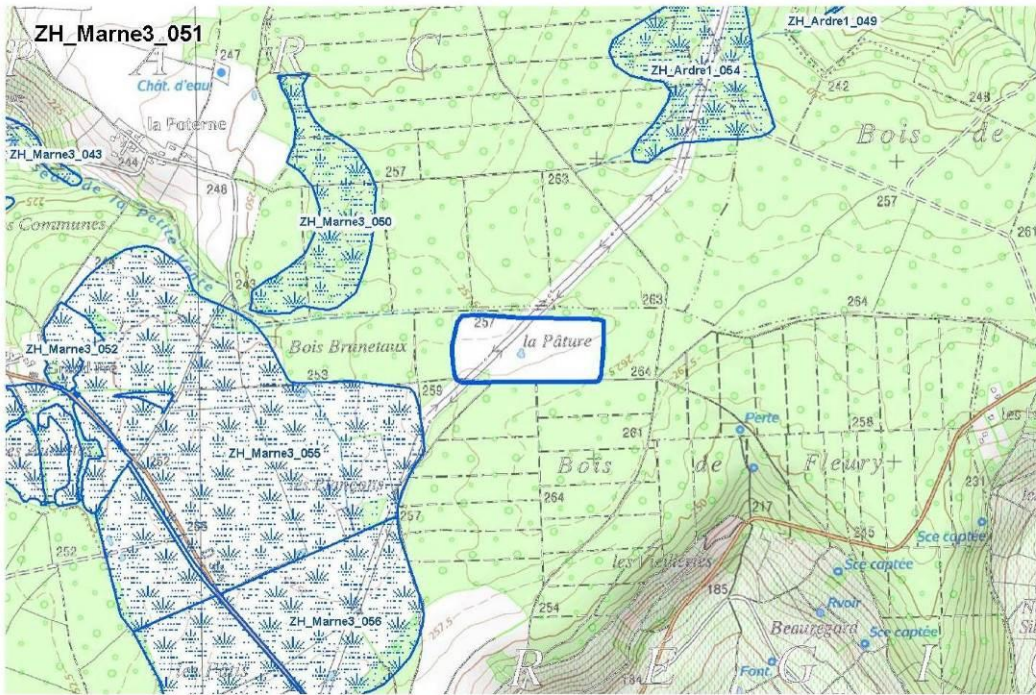
Faisabilité d'intervention : Moyenne

Niveau de priorité : Moyen

Recommandations techniques et modalités de mise en oeuvre :

Mettre en place une gestion extensive de la pâture.

Inventaire des zones humides – Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims



Asconit Consultants / Atelier des Territoire – Mars 2015

ZH_Marne3_052

Général

166277 m²

Localisation (lieu-dit / commune) : Les Aunettes, Grand Pré à Belval-sous-Chatillon

Typologies Corine Biotope : 37.24 Prairies à Agropyre et Rumex
81.2 PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES

Délimitation à partir de : Végétation hygrophile (secondaire)
Hydromorphie du sol (principale)

Remarque générale : zone humides regroupant les habitats prairiaux humides du plateau hydromorphe entre Belval et Fleury. Une cartographie précise des habitats est disponible auprès du PnrMR et des services de l'Etat.

Hydrologie

Fréquence de submersion : *Jamais* Etendue de submersion : Sans objet

Entrée(s) d'eau : Ruissellement diffus Temporaire / Intermittent (principale)
Précipitations Temporaire / Intermittent (complémentaire)

Sortie(s) d'eau : Cours d'eau Permanent (secondaire)
Évaporation Saisonnier (complémentaire)
Ruissellement diffus Temporaire / Intermittent (principale)

Fonction(s) hydraulique(s) :
Ralentissement du ruissellement, protection contre l'érosion *Intérêt faible*
Stockage des eaux de surface, recharge des nappes, soutien naturel d'étiage *Intérêt moyen*

Fonction(s) épuratrice(s) :
Interception des matières en suspension et des toxiques *Intérêt faible*
Régulation des nutriments *Intérêt moyen*

Diagnostic du fonctionnement hydraulique : Proche de l'équilibre naturel

Remarque sur l'hydrologie : cette zone humide alimente le ruisseau de Grand Pré

Biologie

Fonction(s) biologique(s) :
Corridor écologique *Intérêt faible*
Zone d'alimentation, de reproduction et d'accueil pour la faune *Intérêt faible*
Support de biodiversité (diversité ou intérêt patrimonial d'espèce(s) ou d'habitat(s)) *Intérêt faible*

Etat de conservation des milieux : Habitat partiellement dégradé

Remarques sur la biologie : Habitat humide présent : pâture à joncs

Contexte

Activité(s) au sein de la zone : Pâturage *(principal)* Activité(s) en périphérie de la zone : Pâturage *(principal)*

Valeur(s) socio-économique(s) :
 Production agricole et sylvicole *Intérêt fort*
 Paysage, patrimoine culturel, identité locale *Intérêt faible*

Zonage PLU : non étudié Statut foncier : inconnu

Mesure de protection : Charte de Parc naturel régional

Remarque sur le contexte : aucune remarque

Bilan

Atteinte(s) : Assèchement, drainage *Impact moyen*
 Surpâturage *Impact moyen*

Menace(s) : Aggravation des atteintes

Niveau de menace : Faible

Fonction(s) majeure(s) : Biologique Valeur(s) majeure(s) : Économique
 Hydraulique *Culturelle et paysagère*

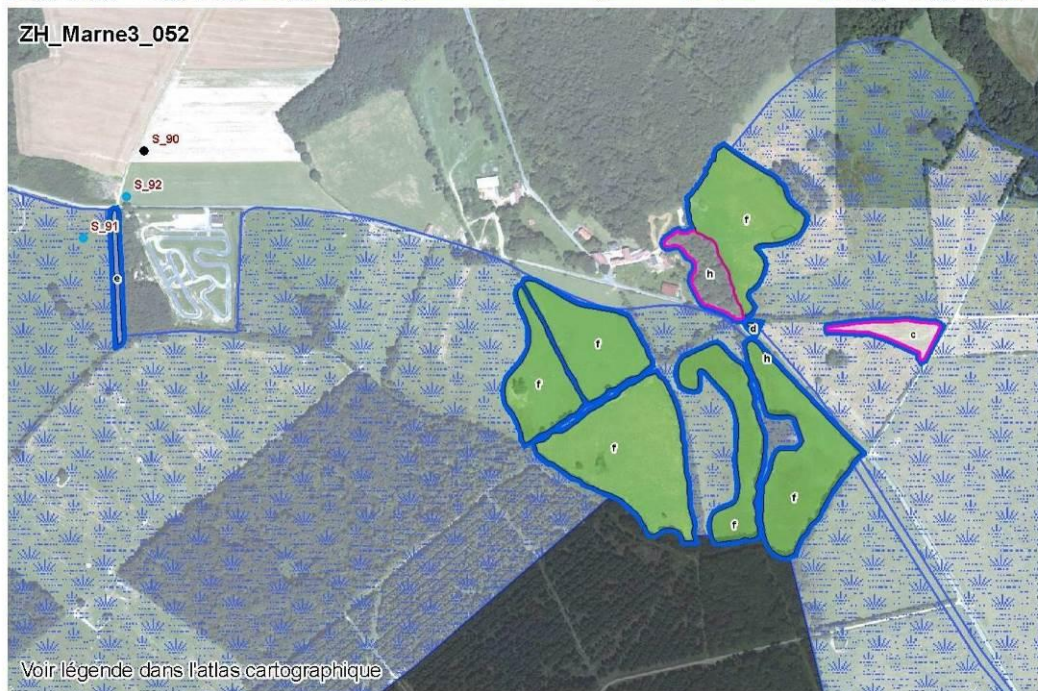
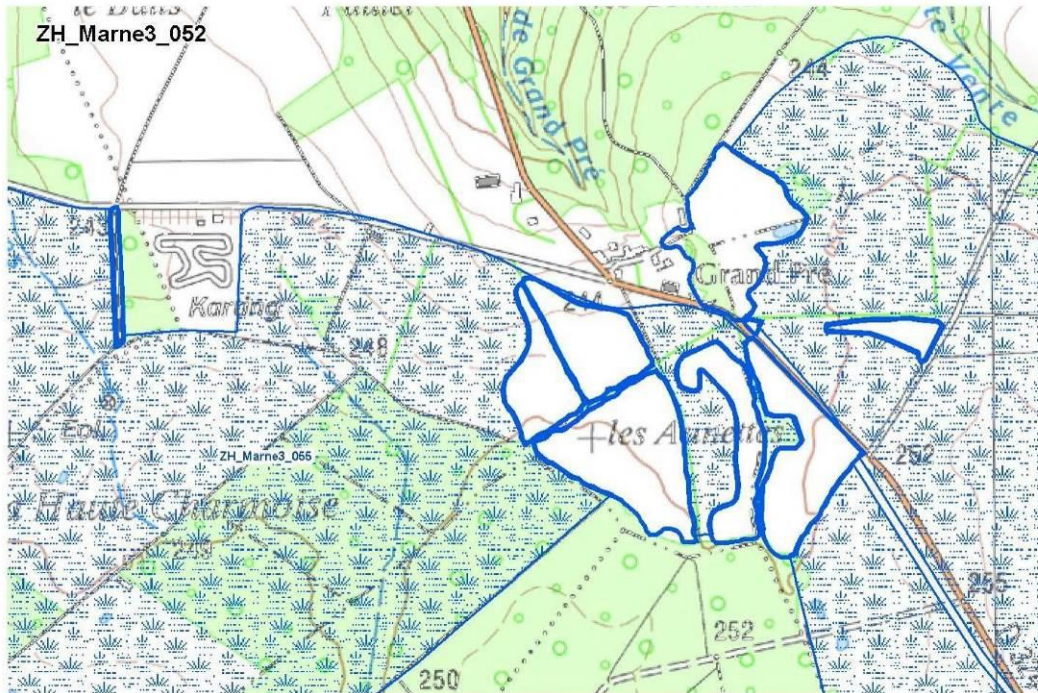
Remarque sur le bilan : pas de remarque sur le bilan

Proposition d'action : Mettre en place un dispositif de protection
 Modifier les pratiques actuelles

Faisabilité d'intervention : Moyenne Niveau de priorité : Fort

Recommandations techniques et modalités de mise en oeuvre :
 Mettre en place une gestion extensive des pâtures.

Inventaire des zones humides – Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims



Asconit Consultants / Atelier des Territoire – Mars 2015

ZH_Marne3_056**Général**5169245 m²

Localisation (lieu-dit / commune) : Les Savarts, Plateau d'Harnotay, Terres d'Harnotay, Bois de Mancy, Les Terres de Louvois, les pâtis - Venteuil/Damery/Reuil/Fleury-la-Rivière

Typologies Corine Biotope : 82.1 CHAMPS D'UN SEUL TENANT INTENSEMENT CULTIVES
81 Prairies améliorées
41.2 CHENAIES-CHARMAIES

Délimitation à partir de : Hydromorphie du sol *(principale)*

Remarque générale : zone humide associée au plateau hydromorphe entre Belval-sous-Châtillon, Damery et Fleury-la-Rivière (partie sud). Une cartographie précise des habitats est disponible auprès du PnrMR et des services de l'Etat.

HydrologieFréquence de submersion : *Jamais*

Etendue de submersion : Sans objet

Entrée(s) d'eau : Ruissellement diffus Temporaire / Intermittent *(principale)*
Précipitations Temporaire / Intermittent *(complémentaire)*

Sortie(s) d'eau : Plans d'eau Inconnu *(complémentaire)*
Ruissellement diffus Temporaire / Intermittent *(principale)*
Évaporation Temporaire / Intermittent *(secondaire)*
Cours d'eau Temporaire / Intermittent *(complémentaire)*

Fonction(s) hydraulique(s) :

Ralentissement du ruissellement, protection contre l'érosion *Intérêt faible*
Stockage des eaux de surface, recharge des nappes, soutien naturel d'étiage *Intérêt moyen*

Fonction(s) épuratrice(s) :

Régulation des nutriments *Intérêt faible*

Diagnostic du fonctionnement hydraulique : Proche de l'équilibre naturel

Remarque sur l'hydrologie : cette zone humide est à l'origine de quelques fossés formant des écoulements temporaires orientés vers les coteaux viticoles de la vallée de la Marne. Par contre, de nombreux plans d'eau ou mares sont présents sur cette partie du plateau hydromorphe.

Biologie

Fonction(s) biologique(s) :

Zone d'alimentation, de reproduction et d'accueil pour la faune *Intérêt faible*

Etat de conservation des milieux : Habitat partiellement dégradé

Remarques sur la biologie : la proportion de labours est plus importante sur cette partie du plateau hydromorphe.

Contexte

Activité(s) au sein de la zone :

Sylviculture *(principale)*
 Pêche *(complémentaire)*
 Chasse *(complémentaire)*
 Pâturage *(principale)*
 Culture *(secondaire)*

Activité(s) en périphérie de la zone :

Sylviculture *(principale)*
 Culture *(complémentaire)*

Valeur(s) socio-économique(s) :

Production agricole et sylvicole *Intérêt fort*

Zonage PLU : non étudié

Statut foncier : inconnu

Mesure de protection : Charte de Parc naturel régional

Remarque sur le contexte : aucune remarque

Bilan

Atteinte(s) : Assèchement, drainage *Impact moyen*
 Création de plans d'eau *Impact moyen*
 Populiculture intensive ou enrésinement *Impact moyen*
 Surpâturage *Impact moyen*
 Mise en culture, travaux du sol *Impact moyen*
 Modification du cours d'eau, canalisation *Impact faible*

Menace(s) : Aggravation des atteintes

Niveau de menace : Moyen

Fonction(s) majeure(s) : Hydraulique

Valeur(s) majeure(s) : Économique

Remarque sur le bilan : pas de remarque sur le bilan

Proposition d'action : Restaurer/Réhabiliter

Suivre l'évolution
 Mettre en place un dispositif de protection
 Modifier les pratiques actuelles

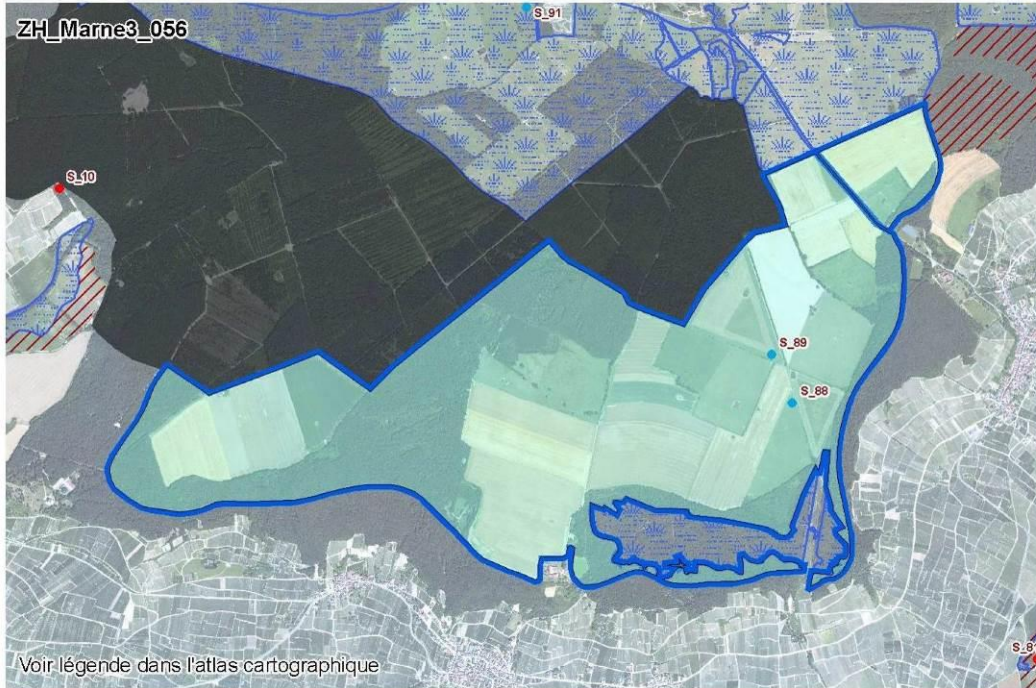
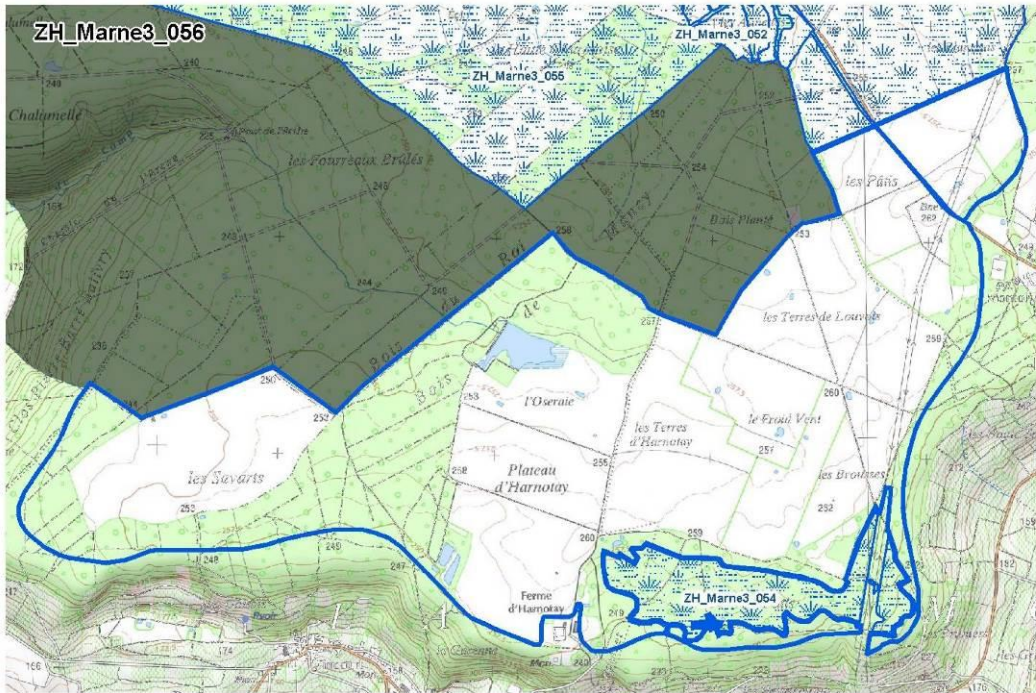
Faisabilité d'intervention : Mauvaise

Niveau de priorité : Moyen

Recommandations techniques et modalités de mise en œuvre :

Réaliser un inventaire pour connaître les déplacements entre les mares. Promouvoir la reconversion des labours en prairies pour restaurer la zone humide, ainsi qu'une gestion extensive des prairies existantes.

Inventaire des zones humides – Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims



Asconit Consultants / Atelier des Territoire – Mars 2015